

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : **JOSEPH ZAYED, président**
 PIERRE MAGNAN, commissaire
 MARIE-HÉLÈNE GAUTHIER, commissaire

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE
SUR L'ÉTAT DES LIEUX ET LA GESTION DE L'AMIANTE
ET DES RÉSIDUS MINIERS AMIANTÉS**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 3

Séance tenue le 5 décembre 2019 à 19 h
Centre O3, salle Léo-Boucher
100, rue des Mésanges
Asbestos

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE DE LA SOIRÉE DU 5 DÉCEMBRE 2019

MOT DU PRÉSIDENT	1
PRÉSENTATION DU CENTRE D'EXPERTISE EN ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU QUÉBEC	
Mme KARINE GINGRAS.....	1
PRÉSENTATION DU RAPPORT SECTORIEL DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX	
MM. YVES JALBERT ET YV BONNIER-VIGER	17
PÉRIODE DE QUESTIONS	
M. PIERRE CORBEIL	39
M. BERNARD COULOMBE	50
M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU.....	52
M. OLIVIER GRONDIN.....	68
PAUSE	
M. MARTIN LAFLEUR.....	78
M. LUC RÉMILLARD.....	86
M. ALEXANDRE MEILLEUR.....	93
M. PIERRE LAROCHE.....	95
M. ELPHÈGE THIBODEAU.....	96
Mme VÉRONIQUE GAMACHE.....	102
Mme SYLVIE BERTHAUD.....	105
M. GASTON NADEAU.....	108
Mme THÉRÈSE LEGAULT.....	109
M. GASTON NADEAU.....	115
Mme FABIENNE FRANÇOIS.....	122
M. GILLES MORIN.....	135
MOT DE LA FIN	144

SÉANCE AJOURNÉE AU 6 DÉCEMBRE 2019 À 9 H

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir, mesdames et messieurs.

Je vous souhaite la bienvenue à cette troisième séance de l'audience publique portant sur *L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés*. Si vous voulez prendre place, s'il vous plaît. Merci.

Je souhaite également la bienvenue aux personnes qui suivent nos travaux par Internet au moyen de la webdiffusion vidéo. Et je vous demande, par ailleurs, de bien vouloir mettre en mode sourdine vos cellulaires.

Ce soir, nous aurons une très courte présentation de madame Karine Gingras, qui portera sur la méthode d'échantillonnage et d'analyse des fibres d'amiante dans l'air, et suivie en cela par une présentation plus soutenue du ministère de la Santé et des Services sociaux qui présentera finalement l'essentiel du rapport sectoriel. Sans plus tarder...

Soit dit en passant, le registre est ouvert pour l'inscription aux questions, si vous le souhaitez. On suivra les mêmes modalités que cet après-midi ou qu'hier : il y aura droit à une question par intervention par personne.

Donc, j'invite madame Karine Gingras à venir nous présenter son exposé sur la méthode d'échantillonnage et d'analyse des fibres d'amiante dans l'air.

Madame Grenier, en arrière de la salle, dès que l'inscription -- dès que les personnes auront terminé leur inscription, il ne faudrait plus prendre d'inscription. On va fermer le registre. Merci.

Alors madame, à vous la parole.

PRÉSENTATION Mme KARINE GINGRAS

Mme KARINE GINGRAS :

Merci. Donc, tout d'abord, je voulais vous parler des techniques d'échantillonnage. Les techniques d'échantillonnage pour l'air ambiant dans l'air extérieur, il n'y en a pas de spécifiques. Ce que l'on fait, c'est qu'on adapte les méthodes qui sont en cours pour l'hygiène industrielle pour le besoin de l'air

ambiant extérieur. Donc, pour pouvoir les adapter, ce que l'on fait, c'est qu'on échantillonne sur une plus longue période ou avec un débit plus élevé, donc pour avoir un volume d'échantillonnage plus grand pour pouvoir effectivement abaisser les limites de détection de la méthode, pour pouvoir atteindre idéalement un critère. Donc, je voulais apporter cette précision-là. Donc, voilà.

Donc, ce qu'on utilise comme média d'échantillonnage, c'est le même média qui est utilisé au niveau de la méthode IRSST 243-1. Donc, c'est une cassette comme ça ici que l'on a. Donc, les différentes pompes que l'on peut utiliser, c'est les pompes qui sont ici. Hier, on m'a demandé d'expliquer un petit peu comment ça fonctionnait pour les gens du public. Donc, voilà ce que ça fonctionne. Donc, la façon qu'on procède, c'est juste qu'on met la cartouche ici -- évidemment, c'est un petit peu serré -- puis par la suite on ouvre le média, comme ça. Donc, on l'installe de cette façon-là.

Je vais vous montrer les stations d'échantillonnage de l'air ambiant extérieur qu'on a utilisées dans différentes campagnes. Donc, on peut voir... Est-ce qu'on a un pointeur? Ah, oui.

LE PRÉSIDENT :

Vous pouvez utiliser la souris.

Mme KARINE GINGRAS :

Oui. Donc ici, ce que l'on voit, c'est la station fermée, on voit la cartouche de... la cassette d'échantillonnage qui se trouve ici, puis on voit à l'intérieur, là, notre station. Donc, on peut la brancher puis on peut également la mettre avec des batteries pour pouvoir l'installer à des endroits où est-ce que l'électricité n'est pas... ce n'est pas disponible. Donc, voilà pour le volet échantillonnage.

Je vais vous parler un petit peu maintenant des méthodes d'analyse pour l'air -- de l'amiante dans l'air ambiant, dans l'air en soi, là.

Donc, la microscopie optique à contraste de phase, c'est une microscopie utile dans les méthodes de référence pour l'application des normes d'exposition respiratoire en milieu de travail. C'est une technique recommandée pour mesurer les concentrations d'amiante dans les milieux où la nature prédominante des fibres d'amiante est connue. Tous les matériaux fibreux possédant les critères morphologiques prédéfinis sont comptés, peu importe la nature des matériaux. Ça ne permet pas de distinguer les fibres d'amiante des autres fibres. Aussi, ça ne permet pas de détecter des fibres de diamètre inférieur à 0.25 micromètre, dû à un faible grossissement du microscope.

La microscopie électronique à transmission pour... de son côté, elle, c'est une technique qui est privilégiée lorsque la nature des fibres n'est pas connue, comme le contexte de l'air ambiant extérieur où est-ce que la prédominance des fibres d'amiante n'est pas déterminée. C'est une technologie qui

permet de détecter, d'identifier et de mesurer les fibres d'amiante, donc de les différencier des autres fibres. Aussi, les différents types d'amiante peuvent être identifiés lorsque la microscopie électronique à transmission est couplée à un système d'analyse chimique. On peut penser notamment à l'énergie dispersive des rayons X. Aussi, ça nous... c'est possible de visualiser des fibres d'amiante qui sont très minces, allant jusqu'à 0.2 nanomètre de diamètre. Donc, voilà... Ce qu'on ne peut pas faire avec la microscopie optique à contraste de phase. Donc, quand on parle de fines fibres d'amiante, avec la microscopie électronique à transmission, ce serait possible de pouvoir les visualiser.

Donc, les avantages et les désavantages par rapport aux deux techniques de microscopie. D'abord, l'avantage pour la microscopie optique à contraste de phase, c'est une technique qui est simple, qui est rapide et qui est peu dispendieuse.

Ses désavantages, par exemple, c'est non spécifique aux fibres d'amiante, les fibres d'amiante inférieures à 0.25 micromètre ne sont pas détectées et il y a une surestimation possible étant donné qu'on fait un compte de fibres qui ne distingue pas les fibres d'amiante des autres fibres.

La microscopie électronique à transmission, quant à elle, différencie les fibres d'amiante des autres fibres, elle différencie les types d'amiante, permet de visualiser les fibres de très faible diamètre, jusqu'à 0.2 nanomètre. En contrepartie, la microscopie électronique à transmission est dispendieuse, c'est une technique qui requiert beaucoup de temps et c'est aussi assez complexe comme technique.

Donc, voilà ce que je voulais apporter comme précisions. Donc, voilà.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Alors, merci. Permettez-moi juste de regarder attentivement le tableau.

LA COMMISSAIRE :

J'ai juste une question qui peut peut-être sembler naïve, mais quand vous faites la MOCP...

Mme KARINE GINGRAS :

Oui.

LA COMMISSAIRE :

... qui semble être la moins dispendieuse, la plus rapide, et cetera...

Mme KARINE GINGRAS :

Oui.

LA COMMISSAIRE :

... est-ce que vous prenez en compte le milieu dans lequel que vous êtes? Par exemple, si vous êtes dans un milieu près des haldes, sûrement que la quantité de fibres va être plus élevée, ça va être celle des fibres... les fibres d'amiante vont être en quantité supérieure que d'autres types de fibres?

Mme KARINE GINGRAS :

On peut supposer que oui, mais ça, on n'a pas eu à le faire présentement, on n'a pas été en contexte de faire l'échantillonnage des fibres d'amiante dans un contexte d'haldes de résidus miniers.

LA COMMISSAIRE :

Puis quel autre type de fibres que vous pouvez retrouver?

Mme KARINE GINGRAS :

On peut penser à des fibres synthétiques, des fibres naturelles, des fibres de verre, on va... elles peuvent se retrouver là aussi.

LA COMMISSAIRE :

O.K.

Mme KARINE GINGRAS :

Des choses comme ça, oui.

Donc, est-ce que je peux expliquer un petit peu la microscopie optique à contraste de phase...

LA COMMISSAIRE :

Allez-y. Allez-y.

Mme KARINE GINGRAS :

... de manière sommaire? Donc, ce que l'on fait, c'est : on ouvre la cassette, on va retirer le filtre qui s'y trouve, qui est sur un porte-filtre. Par la suite, ce qu'on va faire, c'est qu'on va mettre le filtre sur une lame. Par la suite, on va faire... on va clarifier le filtre pour pouvoir le voir au microscope. Donc, on va avoir une lamelle qu'on va pouvoir lire au microscope. J'essaie de voir un petit peu.

Donc, ce que l'on fait, c'est qu'on ne prend pas l'entièreté du filtre, on prend une portion qui représente environ 25 % du filtre, puis par la suite on va faire un compte. Donc, le compte, c'est le 100, on compte soit 100 fibres ou 100 champs. Donc, quand on atteint 100 fibres, on arrête de compter et on prend en note le nombre de champs qu'on a comptés pour avoir les 100 fibres. Il faut minimalement avoir 20 champs comptés. Donc, voilà.

LE PRÉSIDENT :

Dites-moi, la petite pompe que vous avez sur la table...

Mme KARINE GINGRAS :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... ça, c'est pour des mesures personnalisées?

Mme KARINE GINGRAS :

On pourrait -- je ne pourrais pas dire si elle a été utilisée dans le contexte de l'IRSST parce que je ne le sais pas, mais dans notre contexte à nous, c'est une pompe qui peut aller jusqu'à 5 litres/minute, celle-là.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Mais elle mesure... elle peut mesurer l'air ambiant, alors?

Mme KARINE GINGRAS :

Oui, oui.

LE PRÉSIDENT :

Puis la grande pompe?

Mme KARINE GINGRAS :

La grande pompe, elle, permet d'aller à un débit plus élevé.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Mme KARINE GINGRAS :

On peut aller jusqu'à environ 30 litres/minute.

LE PRÉSIDENT :

Dans un endroit où le bruit de fond...

Mme KARINE GINGRAS :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... est très, très bas, vous avez dit tout à l'heure, ce que vous allez faire, vous avez deux options : soit d'augmenter la durée de l'échantillonnage...

Mme KARINE GINGRAS :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... ou d'augmenter le débit de l'échantillonnage.

Mme KARINE GINGRAS :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous pouvez faire les deux?

Mme KARINE GINGRAS :

C'est ce qu'on a essayé de faire, une fois, on était... on avait environ un volume total de 14 000 litres; on avait échantillonné 24 heures un débit de 10 litres/minute. Mais il faut comprendre aussi qu'il y a une certaine restriction qui peut se créer parce qu'on est en présence de d'autres fibres, aussi. Donc, quand on est proche d'un projet où est-ce qu'il y a de la poussière qui.. qu'on voit dans... qu'il peut y avoir des poussières qui sont retombées, ça peut être faire en sorte que ça va colmater la cartouche puis ça va arrêter la pompe.

LE PRÉSIDENT :

L'appareil va arrêter?

Mme KARINE GINGRAS :

Oui, ça va arrêter. Donc, il faut le prendre en compte. C'est sûr que plus on se rapproche du milieu, plus on risque d'avoir des particules, donc si... on risque... c'est possible qu'on risque de colmater rapidement la cartouche, là.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous avez été amenée à échantillonner l'air ici, à Asbestos ou à Thetford Mines?

Mme KARINE GINGRAS :

Moi personnellement?

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Mme KARINE GINGRAS :

Non.

LE PRÉSIDENT :

Non?

Mme KARINE GINGRAS :

Non.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'ils vont utiliser ce genre d'appareillage?

Mme KARINE GINGRAS :

Oui, ça pourrait être utilisé, ce genre d'appareillage là. Tout à l'heure...

LE PRÉSIDENT :

Et où est-ce que vous allez vous placer?

Mme KARINE GINGRAS :

C'est sûr que...

LE PRÉSIDENT :

Bien, pas vous, là, mais... je sais que... mais vos collègues?

Mme KARINE GINGRAS :

C'est sûr que, de façon générale, on essaie d'être proche de la population, donc c'est sûr que la stratégie d'échantillonnage, c'est de cibler des terrains de... privés.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Mme KARINE GINGRAS :

C'est ce que l'on fait.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Walsh, ce matin, vous aviez dit que votre ministère, hier soir, a pris la décision d'acheter un échantillonneur, si j'ai bien compris, est-ce que...

M. PIERRE WALSH :

On a déjà des échantillonneurs, en fait...

Mme KARINE GINGRAS :

C'est ça, on...

M. PIERRE WALSH :

... c'est ce que je vous avais dit, ils sont au laboratoire.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça, mais est-ce que ce sont d'autres types d'échantillonneurs?

M. PIERRE WALSH :

Bien, ils sont comme ceux que vous avez vus sur la diapositive.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Est-ce qu'ils sont avantageux par rapport à ceux-ci?

Mme KARINE GINGRAS :

L'idée aussi d'en acheter d'autres, c'est que présentement ces pompes-là sont utilisées sur d'autres projets, donc on veut élargir l'éventail d'échantillonneurs que l'on a. Mais ça va être similaire à ce type de pompe là.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Donc, ça ne sera pas nécessairement plus efficace, là?

Mme KARINE GINGRAS :

Bien, c'est sûr que si la technologie... parce que, quand même, elles ont un certain âge, les pompes, là, donc c'est sûr que s'il y a une technologie qui est plus performante, c'est sûr qu'on va s'orienter de cette façon-là, là.

LE PRÉSIDENT :

Donc, pour résumer...

Mme KARINE GINGRAS :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... ce sont des échantillonneurs qu'on utilise dans l'hygiène industrielle?

Mme KARINE GINGRAS :

Celui-là, non. Ce n'est pas des pompes d'hygiène industrielle, celui-là.

LE PRÉSIDENT :

Non? Ah bon.

Mme KARINE GINGRAS :

C'est plus ce type-là, celle-là ici.

LE PRÉSIDENT :

Et donc...

Mme KARINE GINGRAS :

Celle-là, elle... on parle d'un plus gros débit, donc elle est moins utilisée en hygiène industrielle. Celle-là, on pourrait la retrouver, par exemple.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Mais donc, la grande, elle est utilisée pour mesurer l'air ambiant dans un milieu ouvert plus large?

Mme KARINE GINGRAS :

Oui, oui.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Mais est-ce qu'elle pourrait, par exemple, être utilisée à côté d'une route qu'on... qu'on va planer?

LE COMMISSAIRE :

Sur laquelle on fait du planage.

Mme KARINE GINGRAS :

Je dirais que oui, elle pourrait être utilisée là.

LE PRÉSIDENT :

Elle pourrait être utilisée?

Mme KARINE GINGRAS :

Oui, oui.

LE PRÉSIDENT :

À différentes distances?

Mme KARINE GINGRAS :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Et puis... Donc, elle n'a pas besoin d'être connectée?

Mme KARINE GINGRAS :

C'est sûr qu'il va falloir qu'elle ait une grande autonomie. On a déjà testé, on avait mis deux batteries au plomb pour pouvoir le faire. La limite du 24 heures, ça risque d'être un petit peu difficile. Je sais qu'on avait fait un prêt puis ils l'avaient utilisée pendant au moins huit heures, mais c'est des choses qu'il va falloir tester, ça, c'est sûr.

LE PRÉSIDENT :

Les avez-vous utilisées dans des résidences?

Mme KARINE GINGRAS :

Dans les résidences? Non. Le ministère... notre ministère ne fait pas d'analyse de l'air intérieur.

LE PRÉSIDENT :

Mais, techniquement, ça pourrait se faire?

Mme KARINE GINGRAS :

J'oserais dire que oui.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Bon.

LE COMMISSAIRE :

J'ai quelques questions, là, c'est un peu de la déformation professionnelle, là, sur la question des appareillages. Au ministère -- ma question va vous sembler curieuse -- vous en avez combien, des pompes comme la bleue, par exemple?

Mme KARINE GINGRAS :

La bleue? Huit.

LE COMMISSAIRE :

Ah bon, O.K. Et vous dites qu'elles ont un certain âge, est-ce que vous avez une façon de calibrer, indépendamment j'imagine du manomètre, là, qu'il y a dessus...

Mme KARINE GINGRAS :

Oui.

LE COMMISSAIRE :

... le volume filtré? Est-ce que vous avez une façon indépendante de...

Mme KARINE GINGRAS :

Bien, d'abord, on a... elle enregistre.

LE COMMISSAIRE :

Oui, oui.

Mme KARINE GINGRAS :

Elle enregistre.

LE COMMISSAIRE :

Mais cet enregistreur-là pourrait, par exemple, faiblir ou donner, avec le temps, une mesure moins précise, est-ce que vous validez ça de façon indépendante?

Mme KARINE GINGRAS :

Ce que l'on fait, c'est : on calibre la pompe avant...

LE COMMISSAIRE :

O.K.

Mme KARINE GINGRAS :

... puis on la revérifie après.

LE COMMISSAIRE :

Ah, super! C'est bien. O.K. Non, je comprends.

Et je ne suis pas certain, monsieur Walsh, que j'ai... vous avez bien... parce que moi, je n'ai pas compris, là, la réponse que vous avez donnée à mon collègue. Ce matin, vous avez semblé nous annoncer quelque chose, que le ministère se dotait de nouvelles pompes.

M. PIERRE WALSH :

Non, en fait, le ministère va procéder à un échantillonnage dans l'air ambiant pour documenter les concentrations.

LE COMMISSAIRE :

O.K.

M. PIERRE WALSH :

Alors, à ce moment-là, je ne me souvenais pas vraiment -- parce que ça date quand même de quelque temps -- qu'on avait encore ces appareils-là...

LE COMMISSAIRE :

O.K.

M. PIERRE WALSH :

... mais effectivement, elles n'étaient plus à Québec, à l'atelier du réseau, mais plutôt au laboratoire, maintenant.

LE COMMISSAIRE :

C'est bon. Bien, merci. Là, c'est clair, merci.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Walsh, juste une question. Pourquoi dans... si la méthode -- la méthode, elle existe, n'est-ce pas? Pourquoi dans le rapport sectoriel vous avez dit que la méthode n'existait pas?

M. PIERRE WALSH :

La distinction, c'est qu'il n'y a pas de méthode spécifique à l'air ambiant extérieur, ce sont des méthodes du milieu professionnel adaptées pour l'air ambiant extérieur. Donc, il n'y a pas de méthode spécifique pour l'air ambiant extérieur, on fait ce qu'on peut avec les méthodes du milieu de travail.

Mme KARINE GINGRAS :

C'est la nuance. C'est la nuance. On adapte présentement les méthodes d'hygiène industrielle pour le besoin de l'air ambiant extérieur. Les méthodes existent pour l'hygiène, nous on les adapte pour le besoin de l'air ambiant extérieur.

LE PRÉSIDENT :

Et donc, l'échantillonneur de l'amiante spécifiquement n'existe nulle part dans le monde?

Mme KARINE GINGRAS :

Bien, ce que je peux dire, c'est que ça existe pour l'hygiène industrielle.

LE PRÉSIDENT :

Non non, mais pour le genre de travail que vous vouliez faire, pour échantillonner l'air extérieur pour une population donnée, pour un environnement... un grand environnement?

Mme KARINE GINGRAS :

Les pompes existent, c'est les mêmes types de pompes, c'est juste... la nuance qu'il faut faire, c'est que c'est le volume qu'on échantillonne pour l'hygiène industrielle qui est beaucoup plus petit. On parle... on peut aller, si je ne me trompe pas, là, on parle de deux à trois millilitres.

LE PRÉSIDENT :

Donc, idéalement, si on voulait avoir une méthode vraiment adaptée, ça serait un échantillonneur à très haut débit, sans doute?

Mme KARINE GINGRAS :

Mais il ne faut pas qu'elle colmate la pompe.

LE PRÉSIDENT :

Mais à très haut débit, mais il va colmater?

Mme KARINE GINGRAS :

Colmater le filtre, il ne faudrait pas colmater le filtre. Il faut faire attention, c'est ça, il faut...

LE PRÉSIDENT :

On est piégé, de toute façon.

Mme KARINE GINGRAS :

Il faut faire des essais, il faut faire...

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Mme KARINE GINGRAS :

Puis il faut les faire dans les contextes de... chacun des contextes est particulier, parce qu'il faut évaluer aussi ce qu'il va retomber.

LE PRÉSIDENT :

Puis quand c'est colmaté, j'imagine que la capacité du microscope électronique en transmission est atténuée parce que, finalement, il y a plein d'autres fibres et poussières par-dessus les fibres d'amiante?

Mme KARINE GINGRAS :

Hum hum, oui. Puis c'est pour ça...

LE PRÉSIDENT :

Donc, il y aurait une sous-estimation, finalement?

Mme KARINE GINGRAS :

Bien, c'est pour ça qu'il y a... je vais y aller sommairement au niveau des deux méthodes, directe et indirecte, pour la microscopie électronique à transmission, parce que c'est ce que j'ai lu. On n'a pas de microscope électronique à transmission au ministère présentement, donc je vais y aller avec ce que j'ai lu.

Au niveau... il y a deux méthodes, comme je disais. La méthode directe, qui est sensiblement la même chose, c'est qu'on prélève une partie du filtre, on clarifie le filtre et on analyse directement. On a aussi la méthode indirecte qui, elle, va faire la calcination du filtre, donc toutes les particules et les matières organiques, ainsi que le filtre lui-même, vont être calcinés, vont être brûlés. Donc, ce qu'il va rester, ça va être les fibres minérales. Donc, on va avoir moins de particules. Donc, on pourrait l'adapter comme ça, mais c'est le plus loin que je peux aller.

LE PRÉSIDENT :

C'est bon, c'est amplement suffisant. Alors, merci de votre présentation et bonne soirée.

Mme KARINE GINGRAS :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

J'invite maintenant le ministère de la Santé et des Services sociaux pour sa présentation.

Alors, allez-y. Allez-y.

**PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
MM. YVES JALBERT ET YV BONNIER-VIGER**

M. YVES JALBERT :

Monsieur le président, Madame, Monsieur les commissaires, bonsoir. Il nous fait grand plaisir d'être ici pour présenter à cette commission l'impact à la santé de l'amiante.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a souhaité la tenue de ce BAPE, et nous nous présentons évidemment avec le souhait que l'aspect sanitaire de l'amiante ne soit pas négligé dans les décisions qui vont être prises bientôt. Des décisions sont effectivement attendues au sujet des projets de valorisation des résidus miniers et aussi de la prise en charge des sources d'exposition occupationnelles et environnementales autres. Nous devons nous assurer que ces décisions soient prises avec le meilleur éclairage possible et qu'elles assurent la protection de la santé des travailleurs et de la population.

Et, avant d'aller plus loin, je vais ouvrir une petite parenthèse pour préciser un peu notre rôle. Je représente le ministère de la Santé; je suis au sein de la Direction générale de santé publique au ministère. Et, je veux illustrer un élément, c'est que contrairement à d'autres ministères, en santé publique, on a des niveaux d'autorité qui sont prévus dans une loi, la Loi de la santé publique, et il y a dans la Loi de la santé publique trois niveaux d'autorité de santé publique. Donc, le niveau ultime, c'est le ministre de la Santé, ensuite il y a le directeur national de santé publique, et ensuite les directeurs régionaux de santé publique.

Alors, ce qu'il faut bien voir, c'est que les directeurs régionaux de santé publique ont des obligations légales qu'ils portent avec leur statut de médecin professionnel pour s'assurer d'intervenir en cas de menaces à la santé dans la population et de leur territoire. Ce qui fait que, d'une région à l'autre, évidemment, les problématiques sont distinctes, et certaines régions ont développé des expertises avec lesquelles, nous, au ministère, nous collaborons, mais nous n'avons pas au sein du ministère ces expertises.

Dans un dossier comme celui de l'amiante, il est clair que le ministère ne fait pas de prélèvements, vous comprenez. Notre prise sur le dossier est très différente de celles qu'on a entendues jusqu'à maintenant. Nous faisons beaucoup plus dans les statistiques de maladies qui peuvent être reliées à l'amiante que dans la recherche de prélèvements et de décomptes de fibres. Donc, c'est pour expliquer un peu le contexte qui nous amène ici et comment nous intervenons.

Et, là-dessus, dans le coeur du sujet.

Donc, la dure réalité, c'est que, en fait, l'amiante est un produit dangereux, bon. Sans ça, l'amiante serait toujours exploitée, et c'est ce qui fait que nous nous retrouvons ici. En fait, tous les types d'amiante sont des cancérigènes reconnus, et on sait que le type -- le risque de développer un problème de santé est plus important chez les personnes qui sont exposées à une plus grande quantité de fibres sur une plus longue période, mais malheureusement, il n'y a pas de seuil au-dessous duquel une personne est totalement à l'abri. Ceci est bien illustré par le fait que nous avons diagnostiqué, au Québec comme ailleurs, des cas de maladies reliées à l'amiante chez des personnes qui ne sont pas des travailleurs de l'amiante et qui ont été exposées par leur environnement à des quantités réduites de cette substance.

Les personnes à risque ne sont pas que celles qui ont travaillé dans des mines d'amiante, mais aussi celles qui ont travaillé à la fabrication de produits contenant de l'amiante. Le risque concerne aussi les secteurs de la construction et de la démolition ainsi que toute exposition prolongée à des matériaux dégageant des fibres. L'actualité récente a relaté, par exemple, des cas de personnes exposées dans un environnement universitaire, et aussi par l'utilisation de séchoirs à cheveux isolés à l'amiante. Il faut dire qu'au Québec il est encore possible de trouver des matériaux contenant de l'amiante dans différents bâtiments, dont des résidences construites ou rénovées avant 1990.

Des cas de maladies reliées à l'amiante ont aussi été trouvées chez les membres de -- chez des membres de la famille de travailleurs, à travers les vêtements ou matériaux contaminés rapportés à la maison. Ces cas de maladies découlant d'expositions non professionnelles, dites environnementales, sont sous-déclarées dans notre système de maladie à déclaration obligatoire. J'en ai parlé un petit peu après-midi, nous avons différentes formes de maladies qui peuvent être associées à l'amiante qui sont à déclaration obligatoire, donc en théorie les professionnels de la santé qui posent un diagnostic de cancer pulmonaire associé à l'amiante de façon professionnelle ou de mésothéliome ou d'amiantose doivent déclarer, mais dans les faits, on sait qu'il y a une sous-déclaration importante. Et la démonstration de ça a été faite dans trois établissements où on a demandé à des archivistes d'éplucher les dossiers médicaux, et, de fait, les cas déclarés par les MADO représentaient à peu près 33 % de ce que l'on retrouvait dans les archives. Alors, c'est pour démontrer que notre... nos MADO ne sont pas tout à fait efficaces.

Un autre cas qui mérite d'être souligné, c'est le tabagisme, alors que les fumeurs ont plus de risques de développer un cancer du poumon que les non-fumeurs. Je n'irai pas plus loin là-dessus.

Les maladies reliées à l'amiante, on les connaît, les maladies... En fait, première des choses à souligner, c'est qu'elles peuvent apparaître quelques dizaines d'années après l'exposition à des fibres d'amiante. Et, à part l'amiantose, les autres maladies sont très multifactorielles, et dans la littérature... et là, on comprend que pour déterminer ces chiffres, on ne peut pas reposer que sur le Québec. Donc, ce qu'on démontre, c'est que, bon, il y a 100 % des cas d'amiantose qui sont causés par l'amiante, évidemment; les mésothéliomes de la plèvre, il y en a plus de 80 % qui seraient reliés à l'amiante; 58 % des mésothéliomes du péritoine; 0.5 à 15 % des cancers du poumon, qui sont un cancer très fréquent; 0.3 à 8.3 des cancers du larynx et 0.3 % des cancers de l'ovaire.

Alors, tout ça n'aurait aucune importance si nous n'avions pas de cas au Québec. Et nous amenons ici des données qui sont appuyées sur des... le registre des tumeurs. En fait, au-delà de nos maladies à déclaration obligatoire et de ce que l'on peut faire avec des interventions très intenses au niveau des archivistes, il y a aussi le registre des tumeurs, où les registres -- c'est-à-dire, les cancers sont déclarés.

Donc... bien, oui, le premier qu'on met dans la liste, c'est l'amiantose. L'amiantose, en fait, n'est

pas évidemment dans le registre des tumeurs, mais ce que l'on compte là-dedans, c'est le nombre de nouvelles hospitalisations. Vous voyez, la période de 89 à 2012, on compte 4 535 hospitalisations.

Mésothéliome de la plèvre, de 84 à 2010 : 2 451 cas, dont 1 960 seraient reliés à l'amiante.

LE PRÉSIDENT :

Les autres seraient dus à quoi?

M. YVES JALBERT :

Bien, il y a... là, c'est de l'exposition à différents cancérigènes et beaucoup une susceptibilité individuelle.

As-tu une idée?

M. YV BONNIER-VIGER :

Bien, en fait...

LE PRÉSIDENT :

Enfin, je suis juste curieux de savoir.

M. YV BONNIER-VIGER :

Oui. Bien, il y a des gens qui ne se souviennent pas avoir été exposés nécessairement, mais qui se retrouvent avec un mésothéliome. On ne retrouve pas leur exposition. Et puis il y a quelques cas rares, là, dus à d'autres cancérigènes, là, très, très... plus rares.

LE PRÉSIDENT :

Mais ça n'a pas été documenté?

M. YV BONNIER-VIGER :

Bien, de façon... bien, c'est-à-dire que dans la littérature, on retrouve ces distinctions-là. La plupart des gens disent que c'est vraiment lié à... c'est comme une caractéristique du cancer, c'est comme...

LE PRÉSIDENT :

Non, mais ça, c'est au Québec?

M. YV BONNIER-VIGER :

Oui oui, mais, je veux dire...

LE PRÉSIDENT :

Donc, ça n'a pas été documenté au Québec? Pour savoir...

M. YV BONNIER-VIGER :

Bien, les 1 960, oui...

LE PRÉSIDENT :

Oui oui.

M. YV BONNIER-VIGER :

... et les autres, non.

LE PRÉSIDENT :

Les autres, non. Merci. Je vous en prie, poursuivez.

M. YVES JALBERT :

Il faut voir que chaque cas déclaré a été investigué par les directions de santé publique, et c'est un peu ce qui nous permet d'établir quelques statistiques, donc. J'en étais au...

LE PRÉSIDENT :

Mésothéliome du péritoine.

M. YVES JALBERT :

... mésothéliome du péritoine. 1984 à 2010 : 171 cas, dont 99, toujours en appliquant les ratios,

qui seraient causés par l'amiante.

Cancer du larynx, de 84 à 2010 : 11 857, dont 779 -- ou, enfin, excusez-moi... en fait, là-dessus, il y a une... il y a une marge, ce serait entre 35 et 984, le nombre de cas.

Cancer de l'ovaire, 1984 à 2010, il y en aurait...

LE PRÉSIDENT :

Excusez-moi, vous avez été trop vite. Il y aurait, pour le cancer du larynx, 11 857 nouveaux cas...

M. YVES JALBERT :

Oui. Oui.

LE PRÉSIDENT :

... donc entre 84 et 2010?

M. YVES JALBERT :

Voilà.

LE PRÉSIDENT :

Et la parenthèse, c'est?

M. YVES JALBERT :

C'est parce que la fraction attribuable au... à l'amiante dans les cancers du larynx...

LE PRÉSIDENT :

Oui?

M. YVES JALBERT :

... c'est 0.3 à 8.3.

LE PRÉSIDENT :

Oui, et donc...

M. YVES JALBERT :

Donc, ce qu'on a là-dedans, c'est le *range* de cas...

LE PRÉSIDENT :

Ça serait quoi...

M. YVES JALBERT :

... qui pourraient être causés par l'amiante.

LE PRÉSIDENT :

Ah! De 35 à...

M. YVES JALBERT :

De 35 à 984.

LE PRÉSIDENT :

Ah! D'accord, d'accord. C'est bon.

M. YVES JALBERT :

Et donc, cancer de l'ovaire, le même principe, un cancer... donc de 1984 à 2010 : 15 009 cas, dont 45 seraient reliés à l'amiante. C'est ce que j'ai là-dessus.

Et l'évolution de ça, l'évolution est difficile, on comprend qu'il y a la période de latence -- c'est-à-dire, l'évolution, elle est difficile à bien mesurer dans le temps parce qu'il y a la période de latence. On regarde quand même les déclarations qui sont faites dans les différents registres de cancer. Ici, on a une donnée qui nous a été transmise très récemment, qui démontre malheureusement un accroissement pour ce qui est des mésothéliomes professionnels au Canada. Le Québec, on voit une espèce de boucle au bout de la courbe, qui représente une incertitude, là, mais on voit quand même une tendance à la hausse, ce qui n'est pas positif.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous avez la même planche pour les mésothéliomes non professionnels?

M. YVES JALBERT :

Je n'ai pas ça. Je pourrai vérifier si elle nous a été transmise dans les dernières informations, mais là, je ne l'ai pas.

LE PRÉSIDENT :

Bien, je sais que ce n'est pas dans le rapport sectoriel, là. Alors, en tout cas, si vous l'avez, on l'apprécierait énormément.

M. YVES JALBERT :

Oui. C'est bon.

Alors, toujours au niveau professionnel. Cette diapositive -- puis je m'excuse, c'est un emprunt aux données de nos amis de la commission -- c'est pour illustrer l'impact des décès reliés à l'amiante par rapport à la totalité des décès liés à des maladies professionnelles qui sont indemnisées entre 2005 et 2015. On est grosso modo à 85 % des décès qui sont associés à l'amiante. Et, en fait, il faut voir que même l'amiante cause actuellement plus de décès d'origine professionnelle que les traumatismes en milieu de travail.

Tout ça, je dirais, encore là, on pourrait mettre un gros bémol si on savait que l'on pouvait bien protéger nos travailleurs. C'est probablement encore un objectif que l'on doit maintenir. Mais, à date -- encore un emprunt aux gens de la commission -- on a des constats d'inspecteurs, qui sont très, très nombreux, de non-respect des mesures de contrôle qui permettent de protéger les travailleurs. Donc, de 2014 à 2018, 1 728 situations dérogatoires en lien avec l'amiante sur les lieux de travail, et 658 décisions menant à une suspension des travaux.

Alors, la position du ministère relativement à la valorisation des résidus d'amiante. Étant donné donc que toutes les formes d'amiante sont cancérigènes, qu'il n'y a pas de seuil sécuritaire d'exposition pour les effets cancérigènes de l'amiante, que les mesures de contrôle permettant de protéger les travailleurs ne sont pas toujours mises en place de manière adéquate ou suffisante et que, selon l'OMS, la façon la plus efficace d'éliminer les maladies reliées à l'amiante consiste à mettre fin à l'emploi de ce produit sous toutes ses formes, nous avons émis cette position.

C'est une position forte, nous en convenons très bien. C'est une position vraiment qui relève de la

perspective sanitaire de la chose, mais j'ai déjà eu l'occasion cet après-midi d'exprimer que, évidemment, nous ne pouvons faire autrement que de tenir compte de d'autres perspectives qui existent, évidemment, des perspective sociales, des perspectives économiques, des perspectives techniques aussi.

Donc, cette position, elle convient, elle a été réfléchié beaucoup dans le contexte des nouveaux projets qui sont proposés, mais en même temps, ce qui... tout ce qui va en découler, nous sommes conscients que si on applique les éléments qui suivent, on va avoir un impact non seulement sur la... pour sécuriser les projets qui seraient éventuellement mis en branle, mais aussi pour intervenir sur notre patrimoine d'amiante, donc l'amiante qui existe déjà dans notre environnement et dans notre patrimoine bâti, entre autres.

Donc, si toutefois il était décidé d'autoriser des projets de valorisation, diverses conditions devraient être respectées, entre autres les modifications réglementaires nécessaires. Encore là, il va falloir... parce que là, on impose à d'autres ministères de faire des changements dans leurs normes. Évidemment, c'est des choses que nous mettons sur la table pour débiter les travaux. « Intégrer l'amiante au Règlement sur les matières dangereuses », on en a déjà discuté, et : « Abaisser la norme d'exposition professionnelle », dont nous avons déjà traité aussi. Et, de plus, toute manipulation des résidus miniers ne devrait pas augmenter le bruit de fond environnemental en fibres d'amiante.

Encore là, certains éléments. Par rapport entre autres à l'intégration de l'amiante au Règlement sur les matières dangereuses, le Québec serait la seule province présentement qui exclut spécifiquement l'amiante des matières dangereuses. Par ailleurs, si on intègrait l'amiante dans ce règlement, on est totalement conscient que, pour des gens qui sont entourés du patrimoine minier au Québec, il y aurait des impacts psychosociaux quand même importants. Donc, c'est à faire avec précaution, c'est à faire avec de l'accompagnement et un soutien psychosocial approprié dans ce cas-là.

Alors, nos autres éléments. Tout projet de valorisation de résidus miniers amiantés doit faire l'objet d'une étude environnementale et d'une évaluation adéquate du risque à la santé. Il faut veiller à ce que l'exploitation des résidus miniers soit réalisée sous de strictes conditions, avec une surveillance rigoureuse et transparente de l'application de ces conditions. Et, finalement, prévoir toutes les mesures nécessaires de protection de la santé des travailleurs et de la population.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup, docteur Jalbert.

Peut-être je me permettrai d'entrée de jeu une ou deux questions. Vous avez énuméré un certain nombre de conditions, dont une qui touche le rabaissement du niveau de la limite d'exposition des

travailleurs, abaisser la norme d'exposition professionnelle. Je ne vois rien par rapport à l'établissement d'une valeur limite d'exposition pour la population. Est-ce que c'est volontaire?

M. YVES JALBERT :

Euh... Oui, la question est très grande. Si on établissait une limite... En fait, de façon générale, le seul barème qui est vraiment quasi universellement reconnu, c'est celui de l'excès d'un cas de cancer par million de population. Bon. C'est un barème qui n'est pas toujours appliqué, même pour des cancérigènes très connus, même pour des cancérigènes qui n'ont pas de seuil. D'ailleurs, c'est presque un pléonasme de parler d'un cancérigène qui n'a pas de seuil. Et, pour l'amiante, appliquer cette règle nous amènerait, première des choses, à extrapoler beaucoup sur les connaissances que nous avons sur l'impact de la présence d'une petite quantité de fibres. À l'heure actuelle, c'est très difficile de se positionner sur : entre zéro fibre et une petite quantité de fibres, quel est l'impact, quel est l'accroissement du risque chez les individus? Et si on extrapole les données qu'on a présentement et qu'on projette pour arriver à un cas sur un million, on va se retrouver avec une quantité qui va nous exposer à la limite de nos instruments de mesure, en bonne partie.

LE PRÉSIDENT :

De toute façon, le ministère de l'Environnement l'a fait.

M. YVES JALBERT :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

On arrive à 4 fibres x 10⁻⁶ ... 4 x 10⁻⁶ fibres par millilitre.

M. YVES JALBERT :

Oui. Euh... oui.

LE PRÉSIDENT :

Il l'a calculé à partir de l'unité de risque à laquelle vous faites référence.

M. YVES JALBERT :

Alors, il y a cet élément, on se retrouverait dans des conditions très, très basses. Il y aurait

aussi... il faudrait voir la capacité d'appliquer ça partout, en dépit du bruit de fond qui est souvent plus élevé au départ. Alors, le débat est ouvert. Nous, on n'en a pas fait une priorité, je vous dirais, dans ce cas-là. Je pense que notre priorité, au vu du fait que nous avons toujours des gens qui sont atteints de la maladie, qu'il y a toujours des gens qui sont exposés, on le voit, dans le milieu de travail, notre priorité, un peu comme on l'a fait -- j'abordais l'exemple cet après-midi de l'arsenic autour de la Fonderie Horne -- c'est vraiment d'améliorer la situation actuelle, c'est-à-dire que : que l'on regarde avec les autres ministères qu'est-ce qu'il est possible de faire. On a vu déjà depuis hier plusieurs possibilités d'amélioration du contrôle qui sont faits, et, bien évidemment, si on doit intervenir, si on doit lancer des projets, sachant que la façon de réfléchir généralement devant un cancérigène connu, c'est de travailler à réduire l'exposition, si jamais on doit se lancer dans des entreprises de valorisation, bien, de s'assurer que ce soit fait vraiment de la façon la plus sécuritaire possible.

LE PRÉSIDENT :

Je vous relance là-dessus. Un des aspects par lequel nous pourrions -- la sécurité pourrait être assurée, c'est justement de ne pas dépasser un certain seuil, sinon ça sera un peu une appréciation qualitative. Vous avez fait référence au risque négligeable tel que calculé par le ministère de l'Environnement. Maintenant, ce risque négligeable amène bien sûr une concentration X, 4×10^{-6} fibres par millilitre, mais ça, c'est pour une exposition continue, 24 heures par jour, sept jours semaine, 52 semaines par année, 70 ans. Or, les... Est-ce qu'il y a moyen d'extrapoler, de prendre cette valeur-là ou d'utiliser d'autres modèles, les modèles pharmacocinétiques, enfin, pour dire : « Bon, bien, voici, on peut peut-être tenir compte, par exemple, qu'une personne, n'importe qui dans la salle, la personne est là dans la salle, elle est exposée à une concentration Y, mais elle va chez elle, elle est exposée à une concentration Z, et elle va sur la halde, elle est exposée... » Donc, l'exposition chronique, finalement, tient compte des expositions additionnées à différents environnements. Si on faisait le... si vous faisiez l'exercice, est-ce que vous pourriez arriver à une valeur quelconque? Et je ne sais pas si vous avez eu l'occasion entre autres de voir que l'Ontario a proposé et applique une valeur de... -- je ne me prononce pas sur sa... sur sa qualité, de façon grossière, là -- c'est 0.004 fibre par millilitre, pour la population, je ne parle pas pour les travailleurs.

Alors, je vous relance là-dessus. Est-ce qu'il y aurait des possibilités de dériver des valeurs -- une valeur par différents moyens, des modèles qui existent déjà, pour la population en général, pour assurer sa sécurité?

M. YVES JALBERT :

Je vais laisser mon confrère répondre à ça, mais je veux juste être très au clair. Si on n'a pas mis de l'avant l'implantation d'une telle norme...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. YVES JALBERT :

... ce n'est pas que nous nous y opposons. En fait, nous allons applaudir l'implantation d'une norme, dans la mesure où elle nous permet... elle s'ajoute sur l'arsenal que nous avons pour que, dans 10 ans, mes tableaux d'incidence et de prévalence des maladies soient au mieux, O.K.? Alors, je veux dire, il n'y a pas de position prise *a priori* par rapport à l'élaboration d'une norme, qu'on s'entende bien.

LE PRÉSIDENT :

Mais, en fait, je comprends très bien votre préoccupation, puis je vais lui laisser la parole, sauf que vous avez... vous êtes ici en même temps depuis hier et vous avez vu la difficulté que la commission a eue pour aller chercher des données relatives aux personnes dans la population qui développent un cancer. Vous avez vu notre demande cet après-midi, tant à Thetford Mines qu'à Asbestos, les données, si elles existent, vont peut-être être dérivées. Donc, ça serait pour nous... c'est pour ça que je vous ai demandé la figure finalement qui... la courbe de fluctuation des cancers de toutes sortes par rapport à la population en général, et non pas aux travailleurs.

M. YVES JALBERT :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Parce que les travailleurs sont quand même relativement bien documentés, hein.

Monsieur -- docteur, allez-y.

M. YV BONNIER-VIGER :

Bien, en fait, ce serait une belle... un beau résultat du BAPE de demander qu'on fasse toutes les recherches nécessaires pour pouvoir établir cette norme, qui serait l'idéal, parce que là, en fait, c'est un consensus social. Parce que si on s'en tient à un cas par un million, bien, on sait qu'on est d'ailleurs en dessous, de toute façon, de nos capacités de détection. Donc, on pourrait aller vers ça. Puis vous l'avez mentionné, au Montana, le gouvernement américain a développé les fonds pour pouvoir décontaminer une ville et ils ont réussi à réduire l'air ambiant -- la concentration de fibres dans l'air ambiant par 100 000. Donc, ça veut dire que si on s'entend sur une norme qui serait applicable partout au Québec,

bien, probablement qu'on mettrait en oeuvre les mesures nécessaires pour décontaminer les villes qui sont plus proches des... des villes minières, en fait, et je pense qu'on pourrait faire un effort collectif pour, tout le monde ensemble, se rapprocher de cette norme-là.

Il faut se rappeler qu'on vit dans une société qui, encore aujourd'hui, a une politique d'utilisation accrue de l'amiante qui est toujours en vigueur, qui n'a pas été abolie, même si elle a été plus ou moins appliquée. Donc, il y a... je pense que la raison d'être de ce BAPE, c'est aussi de nous conscientiser collectivement à cette problématique-là puis à prendre les décisions qu'on doit prendre.

LE PRÉSIDENT :

Quand vous faites référence à un effort collectif et que vous faites référence justement à la décontamination dans la ville américaine, est-ce que vous faites entre autres référence aux échanges que nous avons eus cet après-midi quand, par exemple, la Ville de Thetford Mines est venue nous dire : « Au fond, nous, on est en train d'assumer une charge fiscale énorme pour décontaminer à chaque fois qu'on creuse »? Est-ce que vous nous indiquez que, selon vous, la... la contribution collective peut se matérialiser à travers un financement public pour arriver à une forme de décontamination des villes les plus décon... les plus contaminées, pardon?

M. YV BONNIER-VIGER :

Je pense que vous me comprenez très bien. L'amiante est exploitée depuis 140 ans. Depuis 100 ans, on sait que c'est dangereux pour la santé, et malheureusement, comme les compagnies de tabac, bien, les évidences ont été un peu dissimulées, puis je pense que nos gouvernements étaient un peu au courant de cette dissimulation-là, et collectivement on a permis l'exploitation de cette matière dangereuse là jusqu'à très récemment. Donc, je pense qu'on a une responsabilité collective. On ne peut pas remettre toute la responsabilité sur le dos des gens qui habitent à proximité des mines. Je pense qu'il doit y avoir un investissement collectif des deux niveaux de gouvernement pour permettre cette décontamination-là. Je pense que ce ne serait que justice.

LA COMMISSAIRE :

Bonsoir. Est-ce que vous pouvez préciser pourquoi, selon vous -- quels seraient les avantages, en fait, d'intégrer l'amiante au Règlement sur les matières dangereuses?

M. YV BONNIER-VIGER :

Bien, en fait, à partir du moment où c'est intégré au niveau des matières dangereuses, il y a toute une façon de procéder avec les matières dangereuses, et donc, les façons de faire qui sont, par exemple, le transport dans des contenants fermés, et cetera, la disposition correcte de tout ça, je pense

que ça permettrait d'avoir cette approche sociale générale, que l'amiante est une matière dangereuse, on le reconnaîtrait comme tel, et ça nous permettrait d'agir en conséquence. Il y a aussi des règlements -- là, moi, je ne suis pas au fait des détails des règlements de comment on manipule les matières dangereuses, je suis sûr que nos amis du ministère...

LA COMMISSAIRE :

Je vais les faire réagir.

M. YV BONNIER-VIGER :

Oui, c'est ça.

LA COMMISSAIRE :

Oui oui.

M. YV BONNIER-VIGER :

Ils pourraient nous expliquer plus en détail les conséquences, mais globalement, là, en tout cas, si vous me comprenez, je pense que c'est une conscience collective qu'on doit avoir, que c'est une matière dangereuse.

LA COMMISSAIRE :

Et est-ce que vous faites la distinction entre une matière dangereuse et un contaminant? Je sais que je reviens toujours avec ce mot-là, on va y arriver, mais est-ce que vous faites la distinction entre les deux?

M. YV BONNIER-VIGER :

Bien, je ne suis pas...

LA COMMISSAIRE :

Non? O.K.

M. YV BONNIER-VIGER :

Je n'ai pas l'expertise pour ça.

LA COMMISSAIRE :

C'est beau. C'est beau. Alors, je vais faire réagir le ministère de l'Environnement.

D'abord, avant d'arriver, là, au règlement puis de savoir la poutine de ce règlement-là, pouvez-vous nous définir c'est quoi une matière dangereuse pour votre ministère?

M. PIERRE WALSH :

La matière dangereuse a un certain nombre de propriétés, de toxicité, de corrosivité, d'explosivité. Alors, c'est défini, je pense, via le SIMDUT.

M. ALAIN BOUTIN :

En partie.

M. PIERRE WALSH :

Je vous laisse y aller.

M. ALAIN BOUTIN :

Je veux juste compléter un peu. Il y a six ou sept catégories de matières dangereuses qui peuvent être lixiviables, toxiques. Les critères se retrouvent dans le règlement comme tel. Je pourrais vous les détailler, là, si on va chercher le règlement comme tel. De façon générale, l'amiante rentrerait dans les toxiques à cause d'une toxicité, là, au niveau santé, au niveau des poumons.

Maintenant, l'avantage et les conséquences que ça peut avoir. Bien, le Règlement sur les matières dangereuses va prescrire toutes les obligations relatives à des matières dangereuses, c'est-à-dire entre autres des obligations d'envoyer ça à des destinataires autorisés, que chacun des destinataires ait une autorisation spécifique, d'utiliser parfois des transporteurs autorisés, d'avoir des modes d'entreposage qui sont prescrits. Alors, c'est tous ces éléments-là qui vont s'appliquer à l'amiante, à ce moment-là.

LA COMMISSAIRE :

Et est-ce qu'on pourrait en tirer un certain avantage?

M. ALAIN BOUTIN :

Bien, ça dépend de la vision qu'on a. Pour l'instant, le ministère a jugé que le principal impact de l'amiante était surtout au niveau des fibres qui pouvaient être émises dans l'air, et l'a exclue de la réglementation sur les matières dangereuses pour ça, comme beaucoup d'autres matières, d'ailleurs, hein, comme la silice, comme... il y a plusieurs autres matières pour lesquelles on est capable d'identifier un mode de gestion qui va couper le niveau d'exposition. Alors, dans le cas de l'amiante, bien on a plutôt prescrit des modes d'élimination dans le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles. Donc, il y a toute une méthodologie qui s'applique quand ça arrive sur un lieu pour être déchargé, recouvert immédiatement avec des matériaux de recouvrement, après ça compacté, de sorte à limiter toute l'exposition des fibres ou l'émission des fibres.

LA COMMISSAIRE :

Mais ça, est-ce que vous êtes au courant que ces matières-là contiennent de l'amiante avant qu'elles se rendent à votre site d'enfouissement?

M. ALAIN BOUTIN :

Bien, d'habitude, oui parce que...

LA COMMISSAIRE :

De quelle façon?

M. ALAIN BOUTIN :

Bien...

LA COMMISSAIRE :

Parce que je sais qu'il y a un système de déclaration...

M. ALAIN BOUTIN :

En réalité...

LA COMMISSAIRE :

... si ça contient de l'amiante, à ce moment-là, ce n'est pas soumis au système de déclaration,

donc comment est-ce qu'on peut connaître l'amiante, sa quantité?

M. ALAIN BOUTIN :

Bien, ça dépend, là. Quand on parle de matières résiduelles, c'est des choses qui vont souvent provenir du secteur du bâtiment. Il y a des obligations dans la loi concernant les travailleurs, où le demandeur d'ordre, où le donneur d'ordre doit qualifier son milieu, doit s'assurer, vérifier s'il y a présence d'amiante. Alors, tous ces matériaux-là, normalement, si la personne respecte les lois du travail, on sait qu'il y a de l'amiante dedans. Donc, on prend les dispositions. Il y a des dispositions qui s'appliquent également pour la CNESST concernant le transport, la sécurité, la santé des travailleurs, et à ce moment-là, bien, on sait qu'il y a de l'amiante quand ça arrive au lieu d'enfouissement technique.

On peut avoir d'autres situations. Quand c'est des excavations où il y a eu des caractérisations de la part de notre ministère -- ou pas du ministère, mais à cause des sols contaminés ou des plans de réhabilitation, alors les mesures peuvent être également prises lorsque c'est reçu au site d'enfouissement comme tel.

LA COMMISSAIRE :

Dans une des présentations qu'on a consultées, on a vu que dans le SIMDUT, il y avait un D2, et l'amiante faisait partie, était désignée comme étant matière dangereuse. Donc, il n'y a pas une contradiction, vu que le Règlement sur les matières dangereuses fait référence au SIMDUT, il n'y a pas une contradiction?

M. ALAIN BOUTIN :

Bien, écoutez, comme je le disais, c'est...

M. PIERRE WALSH :

Oui, bien je vais juste ajouter un petit quelque chose. Non, l'amiante est une matière dangereuse.

LA COMMISSAIRE :

Mais elle est exclue du Règlement des matières dangereuses?

M. PIERRE WALSH :

Mais elle est exclue, c'est ça.

LA COMMISSAIRE :

Ça fait que, expliquez-nous, là, comment est-ce que... quelle est la cohérence, comment est-ce qu'on peut s'y retrouver si vous la déclarez matière dangereuse, mais elle n'est pas soumise à matière dangereuse, ce n'est pas un contaminant qui est réglementé -- oui, c'est un contaminant en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, la définition générale, mais là, c'est quoi l'encadrement au juste?

M. PIERRE WALSH :

Bien, l'encadrement, on en a parlé beaucoup, là, des types d'encadrement, ce qu'on fait.

LA COMMISSAIRE :

Bien, ce n'est pas clair.

M. PIERRE WALSH :

On a parlé des lieux d'élimination, comment c'est traité. Actuellement, le ministère ne juge pas que de déclarer la substance amiante comme... ou les produits contenant de l'amiante comme des matières dangereuses serait avantageux pour sa propre gestion. On sait que la dangerosité, c'est l'inhalation. Donc, ça ne donnerait rien présentement de... On serait obligé finalement avec les différentes matières de déterminer des lieux d'enfouissement définitifs de matières dangereuses, alors qu'on peut très bien actuellement les gérer dans les lieux d'enfouissement techniques et couper toute exposition possible.

Donc, le ministère ne juge pas que le fait de déclarer l'amiante et les produits qui en contiennent comme des matières dangereuses serait un avantage.

LA COMMISSAIRE :

Est-ce que vous pouvez parler plus près du micro?

M. PIERRE WALSH :

Oui.

LA COMMISSAIRE :

Je dois vous avouer que j'ai un peu de difficulté à vous entendre.

M. PIERRE WALSH :

Oui, d'accord.

En fait, ça pourrait même rendre plus contraignant à ce moment-là la gestion des produits d'amiante, sans nécessairement améliorer ou diminuer l'exposition des personnes.

LA COMMISSAIRE :

Est-ce que ça serait un frein aux projets de valorisation?

M. PIERRE WALSH :

Bien, actuellement, les projets de valorisation, c'est pour des résidus miniers. Les résidus miniers ne sont pas des matières dangereuses, elles sont gérées...

LA COMMISSAIRE :

De résidus amiantés, oui.

M. PIERRE WALSH :

... comme résidus miniers, là. Donc, tout ce qui est résidu minier est exclu de l'application du Règlement sur les matières dangereuses.

LA COMMISSAIRE :

Donc, les résidus miniers contenant de l'amiante, qui est une matière dangereuse, sont exclus de l'application...

M. PIERRE WALSH :

Ils sont exclus, c'est ça, aussi.

LA COMMISSAIRE :

Et si ce l'était pour le ministère du MERN, si c'était déclaré une matière dangereuse, comment est-ce que vous, vous réagiriez?

Vous pouvez venir vous asseoir à côté de vos collègues.

Mme RENÉE GARON :

Je dois me présenter, je pense, hein? Alors, Renée Garon, directrice générale de la gestion du milieu minier.

Il y a peut-être deux éléments que je veux soulever. Le premier, c'est que nous, dans le fond, ce qu'on fait, c'est l'application de la Loi sur les mines. Alors, quand on regarde un projet, on regarde un projet selon les évaluations puis les droits qu'on octroie. Donc, pour les projets de valorisation de résidus miniers, c'est la même chose. L'aspect qui, peut-être, serait le plus intéressant à mon avis, c'est la restauration des sites miniers. Donc, si on doit revoir la façon... pardonnez-moi. Si on doit revoir la façon dont on manipule les tas de résidus ou les tas de haldes, et qu'on veut éviter de remettre des poussières dans l'air, je vois difficilement comment on pourrait restaurer les sites miniers. Ça aura, à ce moment-là, un immense impact.

LA COMMISSAIRE :

O.K. Donc, vous êtes en train de me dire -- puis je suis désolée, je suis un petit peu fatiguée, là -- mais vous êtes en train de me dire qu'il n'y aurait pas de restauration possible sans l'émission des poussières dans l'air?

Mme RENÉE GARON :

Bien, il y a probablement des mesures qui pourraient être mises en place pour restreindre le nombre de quantité de poussières qui pourraient être émises, mais là, je ne suis pas une spécialiste, ma personne-ressource pourrait répondre, mais... mais, dans les faits, à partir du moment où on va toucher à des haldes de résidus miniers, je vois mal... je vois mal comment il n'y aurait pas de poussières dans l'air.

Je ne sais pas, Karine, si tu veux compléter, là?

Mme KARINE DALLAIRE :

Oui. Je ne veux pas rentrer dans un cas hypothétique de restauration de sites miniers, au niveau restauration minière, là, et non valorisation, là, on parle de fermeture définitive d'un site minier. Chacun des cas est particulier puis il doit être analysé en fonction des conditions particulières qu'on rencontre sur chacun des sites. L'élaboration d'un plan de restauration, c'est un processus qui est assez complexe. Maintenant, on peut s'imaginer dans certains cas où il faudrait bouger ces résidus miniers là d'une manière assez importante, entre autres quand les pentes sont extrêmement abruptes, ça prend... à long terme, on vise toujours à atteindre une stabilité chimique, géochimique et physique également. Donc, dans certains cas, on peut s'imaginer assez facilement qu'il faudrait remanier une grande quantité

de matériel pour réussir à stabiliser, au moins au niveau physique, les haldes à résidus afin de pouvoir procéder à un recouvrement avec... bien, enfin, de les mettre en végétation. Donc...

LA COMMISSAIRE :

Mais est-ce que vous travaillez avec le ministère de l'Environnement à ce moment-là pour contrôler l'impact sur le milieu ambiant?

Mme KARINE DALLAIRE :

Oui, quand il y a des plans de restauration qui sont mis... qui sont analysés, on travaille avec le ministère de l'Environnement pour un certain nombre de choses, là, entre autres au niveau chimique, la stabilité chimique des résidus, là, qui doivent être... dont on doit, là, s'occuper. Ceci étant dit, il y a des moyens qui peuvent être utilisés pour diminuer l'émission des particules dans l'air quand on fait des travaux avec... puis qui sont utilisés aujourd'hui, actuellement, là, aussitôt qu'on fait des travaux de terrassement puis qu'il y a des... donc... mais il reste, là, que ça va clairement augmenter le niveau des difficultés techniques pour effectuer de tels travaux.

LE COMMISSAIRE :

Ma question s'adresse à madame Dallaire ou aux personnes du MERN. Là, vous nous dites que, bon, ça deviendrait un obstacle que l'on qualifie ou que l'on introduise l'amiante comme matière dangereuse au niveau des projets de restauration. Est-ce qu'on fait la même distinction avec les projets de valorisation de résidus miniers amiantés?

Mme RENÉE GARON :

Bien, au niveau des projets de valorisation, un petit peu comme je l'ai dit, nous, on intervient en fonction de la Loi sur les mines. Donc, dans le fond, quand on regarde le projet, notre évaluation du projet va regarder au niveau du processus, et là, monsieur Blackburn a déjà répondu un petit peu sur le fait que nous, ce qu'on va regarder, c'est la façon dont ça fonctionne.

Par ailleurs, pour ce qui est des autorisations de ces choses-là, t'sais, on va... ce n'est pas nous qui allons les octroyer.

LE COMMISSAIRE :

C'est bon.

Mme RENÉE GARON :

Nous, ce qu'on va regarder, c'est vraiment plus l'aspect de capacité technique de réaliser la chose.

LE COMMISSAIRE :

Donc, je me tourne vers monsieur Walsh et monsieur Boutin.

Donc, j'imagine que c'est... je vous dirige la même question, parce que là, monsieur Walsh nous dit : « Dans les faits -- vous semblez dire ça -- dans les faits, c'est un produit dangereux, mais il n'est pas considéré comme un produit dangereux. » Moi, j'ai un petit peu de misère à comprendre. Ce n'est pas ma spécialité, là, mais je pense que c'est important, à titre de membre de la commission, que je comprenne clairement le discours que vous êtes en train de nous tenir. Donc, si vous considérez que c'est une matière dangereuse, pourquoi cette réticence à considérer l'amiante comme une matière dangereuse, si dans les projets de valorisation, dans les projets de restauration, ça génère... parce que là, vous parliez tout à l'heure d'émissions dans l'air, ça génère des relâchements de fibres dans l'air?

M. PIERRE WALSH :

Écoutez, pour les résidus miniers, c'est assez évident pourquoi ça ne pourrait pas être une matière dangereuse, là, il faudrait...

LE COMMISSAIRE :

Là, on parle de résidus miniers amiantés.

M. PIERRE WALSH :

Oui, même amiantés, là. On ne pourrait pas commencer à gérer 800 millions de tonnes de résidus amiantés comme des matières dangereuses, leur trouver des lieux d'enfouissement définitifs, c'est... je veux dire, c'est impossible. Par définition, les résidus miniers sont gérés comme des résidus miniers selon la Directive 019 du Ministère.

Maintenant, je pourrais inviter quelqu'un ici qui pourrait vous donner peut-être davantage d'informations sur la gestion de l'amiante comme... dans son élimination, des matières résiduelles, des déchets de construction. Il pourrait à ce moment-là vous présenter un peu ça.

LE COMMISSAIRE :

Je ne suis pas certain que c'est là qu'on... — Pardon?

LA COMMISSAIRE :

Peut-être un peu plus tard.

LE COMMISSAIRE :

Sans doute un peu plus tard, mais je pense que ce n'est pas l'objet de la discussion que l'on... ce n'est pas l'objet de la discussion qu'on a en ce moment, donc je ne voudrais pas, là, diriger la discussion dans une autre direction. Peut-être que ma collègue ou mon collègue...

LE PRÉSIDENT :

En fait, je tiens à vous remercier à vous deux.

Et j'appellerais sans plus tarder monsieur Pierre Corbeil.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. PIERRE CORBEIL

M. PIERRE CORBEIL :

Bonsoir.

LE PRÉSIDENT :

Oui, bonsoir monsieur Corbeil. S'il vous plaît, allumez le micro. Merci.

M. PIERRE CORBEIL :

Premièrement, je ne peux pas m'empêcher de dire qu'il n'y aurait pas de morts par accident d'automobile s'il n'y avait pas d'autos, ça fait que... O.K. Je suis originaire d'Asbestos...

LE PRÉSIDENT :

Ça, on appelle ça une lapalissade.

M. PIERRE CORBEIL :

Oui. Quand j'étais jeune, il neigeait de l'amiante chez nous, ça fait que je devrais être mort avec tout ce que j'entends depuis hier, mais je suis encore là, et j'ai une question à poser, évidemment, qui va se... ça va être aux représentants de la CNESST, si j'ai bien compris.

Après-midi, j'ai compris que les tests, ils ne les faisaient pas parce que ça serait trop tard pour avoir la valeur, donc ils allaient tout de suite à la situation la pire, dans le sens qu'ils prenaient les précautions les plus grandes pour arriver à décontaminer. Après, il a dit : « Si on faisait les tests, on les aurait par après. » Ou peut-être qu'ils les font, les tests. Ma question, entre autres : est-ce qu'ils font les tests pareil, pendant qu'ils travaillent, pour voir c'est quoi le taux? Puis est-ce qu'ils font des statistiques là-dessus ou est-ce qu'ils prennent toujours la précaution la plus grande, ce qui nous coûte une fortune, désamianter le Québec? Là, je parle en tant que citoyen payeur. Ça fait que, est-ce qu'il n'y aurait pas moyen de... qu'ils fassent les tests puis qu'à un moment donné qu'ils se fassent une moyenne pour dire : « Dans tel cas, bien, on peut y aller à tel degré d'exposition pour les travailleurs, puis dans tel cas, à l'autre... » Mais pas toujours prendre la précaution la plus grande. Ça nous coûte une fortune, et je ne sais pas si ces tests-là sont faits.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Alors, en fait, vous avez posé plus qu'une question, mais je vais essayer de faire répondre à la première question.

Docteur Jalbert, pourquoi monsieur Corbeil n'est pas mort?

M. YVES JALBERT :

Quel soulagement!

M. PIERRE CORBEIL :

Ma femme est bien contente, oui!

M. YVES JALBERT :

Écoutez, on l'a mentionné un petit peu, les cancérigènes ont cette fâcheuse manie de nous exposer à notre loterie génétique, c'est-à-dire qu'il y a des gens qui vont être exposés à des cancérigènes à haute dose toute leur vie et qui vont s'en sortir très bien, alors que d'autres, malheureusement, exposés à une petite quantité vont souffrir des conséquences épouvantables. C'est un fait de la vie.

Au niveau génétique, on développe énormément de connaissances sur les déterminants des cancers. J'espère qu'un jour on pourra -- et c'est un grand souhait scientifique, là -- qu'on pourra déterminer des prédispositions à l'exposition à certains cancérigènes et agir vraiment en prévention à ce niveau-là. Malheureusement, nous n'y sommes toujours pas, et jusqu'à preuve du contraire, il faut considérer que tout Québécois qui naît aujourd'hui a une susceptibilité de développer une conséquence grave de son exposition à l'amiante.

LE PRÉSIDENT :

Merci, docteur Jalbert.

Monsieur Weber, vous avez indiqué effectivement tout à l'heure que pour certains chantiers qui avaient une courte durée de vie, admettons un chantier pour lequel il y avait des activités pendant deux jours, qu'il ne valait pas la peine de faire des échantillonnages de l'air puisque les échantillonnages de l'air allaient sans doute durer -- le délai pour avoir les résultats de l'échantillonnage de l'air allait être plus long que la durée des travaux, c'est bien ça?

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui, en partie.

LE PRÉSIDENT :

Alors continuez, s'il vous plaît.

M. JAMIE POCH WEBER :

Ce que je tentais d'expliquer à ce moment-là, c'était la différente approche que prend le Code de sécurité pour les travaux de construction, donc en chantier de construction. Donc, il y a ... je tente de justifier pourquoi on a pris cette approche-là, puis une des raisons, c'est celle que vous venez de mentionner; l'autre raison, c'est pour les conditions changeantes d'un chantier de construction, que j'ai expliquées. Donc, il y a plusieurs facteurs qui font en sorte que les conditions sont changeantes puis que le fait de faire une analyse de l'air dans un chantier de construction, on juge que ça serait peu pratique, peu applicable.

LE PRÉSIDENT :

Et si, finalement, si je vous interprète bien, vous y allez par une approche très préventive, donc une approche pire scénario, et... pour vous assurer de protéger les travailleurs, comment expliquer que les travailleurs de l'amiante ou les travailleurs qui travaillent avec des résidus de l'amiante ou de

l'amiante, c'est quand même la première cause de mortalité au Québec, pour les travailleurs?

M. JAMIE POCH WEBER :

Une des raisons que je peux identifier, c'est que... bon, on a beau avoir des exigences qui sont quand même, à mon sens, elles sont assez strictes, ça ne veut pas dire que dans les milieux de travail, elles sont appliquées.

Mon expérience des discussions que j'ai eues avec les inspecteurs qui sont sur le terrain, ce qu'ils me disent, c'est qu'il y a des problématiques d'application de ces exigences-là, bon, pour diverses raisons : en chantier, il faut qu'on fonctionne rapidement, il faut que ça aille vite, puis, bon, il y a des raisons économiques aussi qui rentrent là-dedans. Donc, c'est une question d'applicabilité aussi, là, de qu'est-ce qui se fait dans le terrain.

LE PRÉSIDENT :

Il y a eu une augmentation en quatre ans de 72 % des cas de dérogation. Est-ce que vous estimez que la CNESST présente des lacunes par rapport à la surveillance des chantiers ou que les amendes ne sont pas trop sévères, de telle sorte que certains entrepreneurs dérogent, quitte à ce qu'ils payent une pénalité qui peut être considérée comme très acceptable? Comment vous expliquez qu'il y a autant de... une augmentation aussi importante de dérogations?

M. JAMIE POCH WEBER :

Je vais laisser mon collègue, monsieur Donald Boutin.

M. DONALD BOUTIN :

Pour l'augmentation des dérogations, on constate aussi par rapport à ça que 50 % des dérogations sont émises en fonction de travaux dont l'entrepreneur n'avait pas déclaré, en fait, l'amiante pour les chantiers. Donc, il peut arriver qu'on va intervenir sur un chantier de construction, sur un bâtiment susceptible d'avoir de l'amiante, puis que l'inspecteur constate que finalement l'employeur n'a pas pris compte de ce contexte-là.

LE PRÉSIDENT :

Pourquoi?

M. DONALD BOUTIN :

Pourquoi?

LE PRÉSIDENT :

Pourquoi il n'a pas pris en compte?

M. DONALD BOUTIN :

Ah, écoutez, il y a différentes raisons, hein, il y a une méconnaissance peut-être des matériaux, il peut y avoir aussi des employeurs qui sont récalcitrants à appliquer, hein, en fait, les normes, c'est sûr.

LE PRÉSIDENT :

Pour la méconnaissance, c'est quoi le rôle de la CNESST par rapport à l'éducation, l'information, la sensibilisation des entrepreneurs et des travailleurs?

M. DONALD BOUTIN :

En fait, au niveau de la sensibilisation, la commission applique un plan tolérance zéro depuis 2010, je crois, par rapport à des tolérances zéro, dont l'amiante. Donc, on peut aussi traiter d'autres problématiques de tolérance zéro, comme les risques électriques, les tâches d'excavation et tout ça. Donc, c'est de l'information qui est disponible sur le site web, c'est de l'information que les inspecteurs rappellent aux entrepreneurs. Normalement, chaque direction régionale bénéficie d'un inspecteur qui est dédié à l'amiante, et puis normalement, les chantiers qui sont déclarés vont faire l'objet souvent d'inspections, mais il va arriver effectivement qu'on va arrêter des travaux pour des chantiers qui ne sont pas déclarés. Maintenant...

LE PRÉSIDENT :

Mais qu'est-ce qu'il y a à améliorer, alors?

M. DONALD BOUTIN :

Par rapport...

LE PRÉSIDENT :

Parce que...

M. DONALD BOUTIN :

Bien, en fait, c'est peut-être intensifier la présence au niveau...

LE PRÉSIDENT :

La présence de?

M. DONALD BOUTIN :

Des inspecteurs sur les chantiers, ça pourrait aussi être au niveau des amendes, justement. En fait, pour les amendes, en 2011 elles ont triplé, hein, il y a eu une décision pour tripler les amende en 2011, puis il y a...

LE PRÉSIDENT :

Et ça n'a rien donné.

M. DONALD BOUTIN :

Bien, « ça n'a rien donné »...

LE PRÉSIDENT :

Bien, en fait, selon vos chiffres.

M. DONALD BOUTIN :

Bien, ça donne quelque chose, mais c'est ça, peut-être que...

LE PRÉSIDENT :

Bien, peut-être qu'on aurait augmenté à 80 % au lieu de 70 %.

M. DONALD BOUTIN :

Ça peut arriver, mais ce n'est pas juste une question peut-être d'amendes qui fait que ça va peut-être améliorer les choses non plus, comme les accidents routiers, c'est ça, il faut être peut-être plus coercitif, mais aussi peut-être éduquer davantage, faire de la publicité. Mais il y a tout un contexte aussi économique, hein. Quand on intervient sur des chantiers d'amiante, effectivement, c'est très contraignant, ça implique des coûts, et puis, bon, effectivement, peut-être qu'il y a des chantiers qui sont faits sans cette déclaration-là. Écoutez, c'est ce que je pourrais vous dire par rapport à ça.

LE PRÉSIDENT :

Et combien coûtent les indemnisations jusqu'à maintenant pour la totalité des personnes qui sont indemnisées par la CNESST?

M. DONALD BOUTIN :

Oui, ça, je pourrais peut-être... attendez juste...

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui, je vais... Bien, je peux laisser la parole à madame Morin pour répondre à ça.

M. DONALD BOUTIN :

Puis peut-être juste pour compléter, quand on disait : « Ah, on a encore des... beaucoup de travailleurs qui décèdent », bien, écoutez, comme on disait auparavant, c'est des maladies qui vont se développer peut-être sur 20, 30 ans. Donc, v'là 20 ans, 30 ans, il y a beaucoup d'électriciens... Aujourd'hui, on parle de 50 % des travailleurs qui sont des travailleurs du bâtiment, donc avant, c'était possiblement les mineurs, hein, qui étaient affectés. Maintenant, c'est les gens qui travaillent dans les bâtiments. Puis v'là 20, 30 ans, je ne pourrais pas vous dire que les procédures ou les mesures préventives étaient bien appliquées ou elles étaient encore mieux connues qu'aujourd'hui, là.

M. JAMIE POCH WEBER :

Je sais... Oui, oui.

LE PRÉSIDENT :

Alors... O.K. Les indemnisations incluant pour les lésions et les décès.

Vous allumez le micro, s'il vous plaît.

Mme MICHELLE MORIN :

O.K. Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Donc, vous êtes madame?

Mme MICHELLE MORIN :

Michelle Morin.

LE PRÉSIDENT :

Allumez le micro. Merci.

Mme MICHELLE MORIN :

Ça fonctionne?

LE PRÉSIDENT :

Donc, vous êtes madame Michelle Morin?

Mme MICHELLE MORIN :

Michelle Morin, je travaille à la CNESST, je suis adjointe exécutive pour la direction qui s'occupe de toutes les normes et les orientations.

Donc, vous vouliez savoir le coût moyen pour une lésion? La question précise?

LE PRÉSIDENT :

Non, combien ça coûte à la société, le nombre -- les indemnisations reliées à l'amiante, par année?

Mme MICHELLE MORIN :

O.K. Je n'ai pas ce coût-là avec moi, au niveau statistique. Ce que je peux dire, par exemple, c'est qu'on a environ 217 réclamations par année.

LE PRÉSIDENT :

Je ne parle pas seulement des nouvelles déclarations, je parle de la totalité. Dans une année, combien coûtent les indemnisations, passées et nouvelles, à la société québécoise?

Mme MICHELLE MORIN :

De façon récurrente et tout ça?

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Mme MICHELLE MORIN :

Je pourrais certainement vous sortir les chiffres et vous les faire parvenir.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Bien, si... lorsque la CNESST va faire sa présentation, vous pourriez certainement utiliser -- présenter ces résultats-là.

Docteur Jalbert, vous voulez ajouter quelque chose en lien avec cette information?

M. YVES JALBERT :

Dans notre rapport, on a des données canadiennes, en fait, qui traitent d'une étude sur le fardeau économique des cancers dus à l'exposition en milieu de travail au Canada, qui démontrait... oui, c'est ça, qui démontrait qu'en 2011 l'exposition professionnelle à l'amiante a résulté en des coûts d'environ 2,35 milliards pour les nouveaux diagnostics de cancer du poumon et de mésothéliome. On a la référence...

LE PRÉSIDENT :

À l'échelle canadienne?

M. YVES JALBERT :

À l'échelle canadienne.

LE PRÉSIDENT :

Moi, ce que je voudrais savoir : pour le Québec, et pas seulement les nouveaux cas. Nouveaux... donc, c'est l'équivalent de la prévalence, là. C'est bon?

Mme MICHELLE MORIN :

Oui, c'est parfait.

LE PRÉSIDENT :

D'accord, merci.

Alors, monsieur Magnan?

LE COMMISSAIRE :

Ma question est pour le docteur Jalbert. Vous parliez tout à l'heure de la composante génétique sur les cas de cancer, mais dans les études épidémiologiques, là, on est capable d'extraire la composante génétique de la composante environnementale, ici, qui serait le niveau d'exposition à l'amiante. Est-ce qu'il y a eu des études épidémiologiques qui ont été faites au Québec en ce sens-là, qui nous permettent de déterminer : « Mais ça, c'est la proportion qui est due à la génétique, et ça, c'est la proportion qui est due au niveau d'exposition », ici au Québec ou ailleurs dans le monde? Parce qu'il y a eu tellement de cas de... j'imagine que quelqu'un s'est intéressé à ça quelque part dans le monde? Je pense que ce serait une donnée importante à connaître.

M. YVES JALBERT :

Écoutez, nous, nous n'avons certainement pas mené de telles études, il faudrait explorer la littérature, effectivement.

LE COMMISSAIRE :

O.K.

M. YVES JALBERT :

Et là, je vois du non-verbal des gens ici que, effectivement, il faudrait se pencher là-dessus, oui.

LE COMMISSAIRE :

Donc, « se pencher », chercher, faire une recherche biographique?

M. YVES JALBERT :

Ah, bien peut-être... oui, oui, on a quelqu'un qui...

Mme NABILA KADAOUI :

Bonjour, Nabila Kadaoui, je suis médecin spécialiste en santé publique. Il est difficile de déterminer la fraction qui serait liée à la raison génétique parce que les cancers sont multifactoriels. Donc, une fois qu'on a dit : « Le mésothéliome, 80 c'est dû à l'amiante », le reste, le 20 %, ce n'est pas que du génétique; là, il y a de la radiothérapie, l'ériónite, il y a plusieurs facteurs. Donc, je ne sais pas s'il y a, dans la littérature, identifier le pourcentage de chacune, j'ai des doutes. On peut chercher cette information, je pourrai vous la présenter, mais j'ai des doutes vu que c'est multifactoriel.

LE COMMISSAIRE :

Donc, vous répondez déjà à une bonne partie de ma question, mais est-ce que, la composante qui est due à l'amiante, est-ce que vous êtes capable de lier ça au niveau d'exposition, donc est-ce que les cas sont en fonction du niveau d'exposition?

Mme NABILA KADAOUI :

Non, on n'est pas... on sait que les 80 % sont attribuables à une exposition à l'amiante, mais on n'est pas capable de dire si c'est une exposition faible ou élevée. On sait qu'il y a des cas dans la population, des cas environnementaux, qui sont dus à des expositions très faibles, comme des conjointes de travailleurs qui étaient exposés à l'amiante ou des gens qui ont grandi dans des régions où il y a des mines d'amiante sans travailler dans le milieu de l'amiante.

LE COMMISSAIRE :

Parfait, merci.

Mme NABILA KADAOUI :

Merci à vous.

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci monsieur Corbeil.

M. PIERRE CORBEIL :

Juste une dernière chose. Par rapport aux statistiques qu'on parlait, est-ce que la commission va tenir compte de la règle de la présomption, à l'effet que lorsqu'on... Vous connaissez la règle, je présume, de présomption?

LE PRÉSIDENT :

Bien, je vais vous dire une chose, vous n'êtes pas le premier à venir interpellier la commission. La commission peut... elle a une très grande latitude. Elle va faire ce qu'elle pense être le mieux. Si elle considère que certains enjeux sont importants, elle va les traiter; si elle considère que d'autres enjeux... Mais c'est clair que la commission ne dira jamais publiquement... De toute façon, on n'a même pas fait notre travail encore, il faut faire notre travail d'enquête... d'analyse, d'enquête, et on déterminera après, mais jamais vous ne me verrez, même si vous venez me poser... d'autres personnes venaient me poser la question : « Est-ce que vous allez faire ci, est-ce que vous allez faire ça? », on ne répondra jamais à ce genre de questions, pour la simple et bonne raison que, pour le moment, on ne sait pas qu'est-ce qu'on va faire. Voilà.

M. PIERRE CORBEIL :

Alors, ma question est...

LE PRÉSIDENT :

Non non, vous avez posé votre question.

M. PIERRE CORBEIL :

O.K. Merci. Merci, merci.

LE PRÉSIDENT :

Vous vouliez montrer que vous êtes bien vivant, hein?

Monsieur Bernard Coulombe.

M. BERNARD COULOMBE

M. BERNARD COULOMBE :

Bonsoir madame, bonsoir monsieur, bonsoir monsieur. Moi, je suis ingénieur géologue. Je suis ici, je travaille à la mine Jeffrey depuis 50 ans. Je suis un autre résistant. En plus, je suis le président de la mine Jeffrey. Et je dois vous dire qu'on a appris à travailler d'une façon salubre et sécuritaire avec de l'amiante chrysotile depuis au moins 1970.

Je dois d'abord vous dire que je suis responsable, moi, de l'exploitation du magnésium à partir des résidus amiantés, parce qu'en 82 j'ai initié, au ministère des Ressources naturelles, la recherche sur l'extraction du magnésium à partir de la roche serpentine de nos résidus, parce que c'est une immense...

LE PRÉSIDENT :

Mais, excusez-moi, il faut juste poser une question, hein.

M. BERNARD COULOMBE :

Oui, mais... Oui, j'arrive.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

M. BERNARD COULOMBE :

Est-ce que les commissaires au BAPE vont avoir l'opportunité de prendre connaissance de la littérature internationale sur la recherche épidémiologique, la recherche sur l'amiante chrysotile, ou vous allez simplement vous fier aux opinions que vous avez des ministères que vous avez convoqués? C'est ma seule question.

LE PRÉSIDENT :

Je pense que je ris parce que... et le public rit parce que je venais de répondre à votre question juste avant votre intervention, à l'effet que la commission ne dira pas ce qu'elle va faire. Par contre, c'est évident, monsieur Coulombe, que vous touchez un point qui fait partie de notre mandat. Donc, notre mandat, c'est de faire, entre autres choses, l'état des connaissances scientifiques, et vous pouvez être sûr... nous sommes une commission extrêmement rigoureuse, et vous pouvez être sûr que nous allons faire notre propre revue de la littérature. Ça ne veut pas dire qu'on ne touchera pas du tout -- qu'on ne s'appuiera pas sur les rapports sectoriels, ça serait mentir, mais on fera notre propre revue de la littérature. Exceptionnellement, je...

M. BERNARD COULOMBE :

J'en suis content, parce que j'étais content qu'il y ait une commission au Québec sur cette matière-là parce que ça va séparer un peu l'ivraie du bon grain, j'espère.

LE PRÉSIDENT :

Puis je tiens aussi à ajouter -- mon collègue m'écrit à l'écran de ne pas oublier de faire référence à des rencontres sectorielles. La commission a décidé de tenir cinq rencontres sectorielles. C'est énorme, comme préparation. Une des rencontres sectorielles se tiendra avec des chercheurs, une douzaine de chercheurs nationaux et internationaux de toutes les tendances. On a épluché la revue de la littérature pour être sûr qu'on n'invite pas des personnes qui ont tous la même façon de voir la problématique de l'amiante et surtout de la valorisation. Donc, nous avons cinq rencontres sectorielles également.

M. BERNARD COULOMBE :

Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Je vous en prie, monsieur.

Monsieur Marc-Alexandre Brousseau.

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

On va bientôt bien se connaître, Monsieur le président!

LE PRÉSIDENT :

Donc, monsieur Brousseau.

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Donc, quand on parle du dossier de l'amiante chrysotile, évidemment on parle de dossier de gestion des risques. Monsieur Corbeil parlait tout à l'heure que, même en voiture, on peut avoir des

accidents. C'est vrai aussi pour... lorsqu'on se promène dans le noir, les lumières fermées, comme la camionnette du ministère de l'Environnement tout à l'heure, en allant au restaurant.

Donc, la question que je veux apporter...

LE PRÉSIDENT :

Excusez-moi, mais normalement je ne devrais pas tolérer ce genre d'intervention là, mais...

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

C'est bien placé.

LE PRÉSIDENT :

Vous m'aviez pris par surprise totalement, là.

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Donc, je ramène tout de suite, par exemple, je m'excuse.

LE PRÉSIDENT :

Soyons plus sérieux.

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Je m'excuse de ceci.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Donc, ce que je voulais dire, c'est que... par rapport à ce qui se discutait tantôt, ça m'a fait un peu réagir lorsque les gens de la santé publique étaient ici puis présentaient leurs tableaux, parlaient des statistiques de cas à la CSST, des maladies reliées à l'amiante, et même à un moment donné, ils nous ont dit : « Écoutez, on aimerait ça qu'aujourd'hui on change la norme pour que dans 10 ans, nos statistiques soient meilleures. » Ou j'ai mal suivi, ou depuis toujours, et depuis hier, on se dit que le délai

de latence de la maladie, ce n'est pas 10 ans, là, à ce que je sache, là. Il faut côtoyer l'amiante pendant un certain temps, puis le délai de maladie se porte sur quelques dizaines d'années. Alors, je pense qu'on a erré de ce côté-là.

Mais où est-ce que je veux en venir, c'est que, oui, les statistiques vont changer, mais est-ce qu'elles vont changer parce que... dans 10 ans, est-ce que c'est parce qu'on change la norme aujourd'hui? Non, c'est parce que... c'est à cause de tout ce qu'on a déjà fait, à cause des mines qui sont maintenant fermées, à cause des changements dans l'hygiène industrielle, tant dans les opérations qui touchent maintenant les résidus miniers que dans la construction et dans d'autres domaines. Alors, oui, les statistiques vont changer, et ce ne sera pas à cause de ce que... si on change la norme demain matin, là, effectivement les nombres vont changer. Et...

LE PRÉSIDENT :

Vous savez qu'on n'est pas ici pour un commentaire?

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Oh, désolé. Mais, en fait, je poursuis parce que dans le fond ma question, c'était : est-ce que vous ne croyez pas que les statistiques vont changer à cause de ce qu'on a déjà fait dans le passé? Ma question, aussi, c'est : quels sont vraiment les cas encore aujourd'hui qui sortent, est-ce que c'est des gens qui ont 30 ans puis qui viennent d'être mis en contact avec l'amiante, ou c'est des gens où est-ce que leur maladie se déclare à 80, 85, 90 ans? Parce qu'il y a encore des cas à 90 ans qui se déclarent aujourd'hui, donc c'est vraiment des cas reliés au passé. Puis l'autre question, aussi, c'est : est-ce que ces cas-là sont challengés? Lorsqu'il y a un nouveau cas qui est déclaré, moi, ce que j'ai appris, c'est que quand ça fait trop longtemps, l'employeur n'est plus pénalisé financièrement, donc il n'y a personne qui vient contester aussi ces cas-là. Alors...

LE PRÉSIDENT :

Alors, je rappelle gentiment aux prochains que vous avez droit à une question, et de ne pas suivre l'exemple de votre mère, de poser juste une question, honnêtement, parce qu'on n'aura pas le temps de finir ce soir, à moins que vous vouliez finir à 2 h du matin.

Donc, monsieur Weber, quel est l'âge moyen des personnes qui développent -- des travailleurs qui développent un cancer associé à l'amiante?

M. JAMIE POCH WEBER :

J'inviterais docteur Lafrance.

LE PRÉSIDENT :

Si vous voulez préciser votre prénom et votre nom.

M. SERGE LAFRANCE :

Bonjour. Mon nom, c'est Serge Lafrance, je suis médecin conseil à la CNESST.

On a regardé les statistiques dernièrement, et puis ce que nous autres, on voit, c'est... l'âge moyen d'apparition des cancers, c'est aux alentours de 75, 76 ans. Donc, la plupart des gens sont des gens retraités.

LE PRÉSIDENT :

Et quels sont les deux extrêmes?

M. SERGE LAFRANCE :

Je ne l'ai pas exactement, mais on voit des dossiers avec des mésothéliomes à 50 ans.

LE PRÉSIDENT :

Ça, c'est parmi les plus jeunes?

M. SERGE LAFRANCE :

Je pourrais dire que oui.

LE PRÉSIDENT :

Et les plus vieux?

M. SERGE LAFRANCE :

Comme je vous ai dit tantôt, la moyenne est de 75, donc on peut en voir plus vieux que ça, 80...

LE PRÉSIDENT :

85?

M. SERGE LAFRANCE :

Ah oui, 80, 85.

LE COMMISSAIRE :

Puis si vous permettez...

M. SERGE LAFRANCE :

Oui.

LE COMMISSAIRE :

Docteur Lafrance, moi, je suis convaincu que vous avez ces informations-là.

M. SERGE LAFRANCE :

Oui.

LE COMMISSAIRE :

Est-ce qu'il serait possible de déposer à la commission les vrais chiffres? Parce que, dans le fond, bon...

M. SERGE LAFRANCE :

Oui, tout à fait.

LE COMMISSAIRE :

Puis, je vous comprends, on vous prend à pied levé, là, puis c'est normal, mais bon, vous dites, bon : « C'est en moyenne à peu près 75 %, un peu plus jeune, 50... »

M. SERGE LAFRANCE :

Tout à fait. 75 ans.

LE COMMISSAIRE :

Donc, je pense que ce serait important, la question qu'on pose, c'est : les nouveaux cas qui sont déclarés, peut-être en fonction des années récentes, là...

M. SERGE LAFRANCE :

Donc, avoir l'âge.

LE COMMISSAIRE :

... bien, c'est quoi l'âge moyen des nouveaux cas qui sont déclarés. Et c'était ça la question, je pense, de mon collègue.

M. SERGE LAFRANCE :

Oui.

LE COMMISSAIRE :

Et si vous pouviez déposer ces informations-là à la commission, ça serait vraiment... ça serait beaucoup apprécié.

M. SERGE LAFRANCE :

Parfait. Merci.

LE PRÉSIDENT :

En fait, idéalement, vous avez l'information pour les travailleurs et pour la population en général?

M. SERGE LAFRANCE :

Non, seulement pour les travailleurs.

LE PRÉSIDENT :

Seulement pour les travailleurs?

M. SERGE LAFRANCE :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Et donc, pour le MSSS, pour la population en général, vous ne l'avez pas?

M. YVES JALBERT :

On a les données pour l'Estrie.

LE PRÉSIDENT :

Pour l'Estrie? D'accord. Écoutez, pour terminer avec vous, docteur, si vous pouviez nous fournir cette information-là sur un horizon temporel au moins d'une dizaine d'années.

M. SERGE LAFRANCE :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

M. SERGE LAFRANCE :

Merci.

LE COMMISSAIRE :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Oui, j'attends l'information.

M. GEORGES ADIB :

Bonsoir, Monsieur le président. Bonsoir, madame... madame, monsieur.

LE PRÉSIDENT :

Prénom et nom, s'il vous plaît?

M. GEORGES ADIB :

Georges Adib, conseiller scientifique à l'INSPQ. En fait, on a sorti un profil, on a fait un profil des MADO, des données MADO de 2006 à 2018 pour les trois maladies principales reliées à l'amiante, donc l'amiantose, le mésothéliome et le cancer du poumon relié à l'amiante. Donc...

LE PRÉSIDENT :

Chez la population?

M. GEORGES ADIB :

Bien, en fait, c'est les données MADO, donc c'est, en fait, d'origine professionnelle, je suis désolé. On a certaines données environnementales, je vais vous donner l'ordre de grandeur. En fait, de 2006 à 2018, pour les cas environnementaux, il n'y en a pas beaucoup, il y en a quatre qui ont eu des amiantoses puis 23 qui ont un mésothéliome, comparé à, par exemple, sept cent...

LE PRÉSIDENT :

Quatre et?

M. GEORGES ADIB :

Quatre amiantoses...

LE PRÉSIDENT :

Oui?

M. GEORGES ADIB :

... et puis 23 mésothéliomes. Ça, c'est d'origine environnementale.

LE PRÉSIDENT :

Donc, en 12 ans?

M. GEORGES ADIB :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

En 12 ans. Dans l'Estrie?

M. GEORGES ADIB :

En Estrie, il y a...

LE PRÉSIDENT :

C'est ça? Est-ce que c'est pour l'Estrie?

M. GEORGES ADIB :

Non non, c'est dans l'ensemble du Québec.

LE PRÉSIDENT :

Ah, c'est dans l'ensemble du Québec. Donc, vous avez...

M. GEORGES ADIB :

Mais j'ai les chiffres pour l'Estrie.

LE PRÉSIDENT :

Non non, ça va.

M. GEORGES ADIB :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

Donc, c'est 27 cas en 12 ans sur 8 millions, à peu près?

M. GEORGES ADIB :

Si vous voulez.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

M. GEORGES ADIB :

Mais, en général... parce que quand on parle d'origine professionnelle, c'est mieux de diviser par...

LE PRÉSIDENT :

Non, mais ça, ce n'est pas d'origine professionnelle, vous me dites?

M. GEORGES ADIB :

Non, les 27, c'est d'origine environnementale, effectivement.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça.

M. GEORGES ADIB :

Effectivement.

LE PRÉSIDENT :

Et donc, ça... je ne l'ai pas fait, le calcul, mais pour un sur un million -- par rapport à un sur un million, ça donne combien, sur un million de personnes? Ça, c'est sur... 27 sur 8 millions, donc sur un million, ça donne? Divisé par huit...

M. GEORGES ADIB :

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais... Ça donne à peu près quatre.

M. GEORGES ADIB :

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

Ça donne à peu près quatre.

M. GEORGES ADIB :

Exactement.

LE PRÉSIDENT :

Quatre sur... en 12 ans?

M. GEORGES ADIB :

Oui. C'est... effectivement, il y a ici un biais de déclarations, on en a amplement parlé pendant...

LE PRÉSIDENT :

Oui oui oui.

M. GEORGES ADIB :

... pendant quelques jours, donc...

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que c'est considéré, docteur Jalbert, comme un risque négligeable?

M. YVES JALBERT :

Si on s'appuie sur un cas à vie sur un million de personnes, je crois qu'on est au-dessus du risque négligeable.

LE PRÉSIDENT :

Légèrement en...

M. GEORGES ADIB :

Oui, oui.

LE PRÉSIDENT :

Légèrement au-dessus? Ça serait... le risque négligeable serait 1... 1,2? 1,2.

Donc ici, nous aurions quatre, c'est ça?

M. GEORGES ADIB :

Effectivement.

LE PRÉSIDENT :

Mais quatre sur 12 ans, alors que l'autre, ça serait un sur 10 ans. Enfin, l'idée, là, sans rentrer dans un débat de chiffres, et cetera, là, c'est juste pour apprécier, voir : est-ce que finalement ces données-là, à l'échelle du Québec, justifient jusqu'à quel point l'établissement d'une valeur limite d'exposition, sachant que, pour le moment, la caractérisation, d'après ce que j'ai compris de l'information que vous m'aviez transmise, là, que...

Excusez-moi, ça a coupé. Ah oui! C'est ça, c'est de savoir jusqu'à quel point nous estimons essentiel l'établissement d'une valeur limite d'exposition pour la population en général, et considérant, entre autres, le peu de concentration que nous avons à travers le Québec en matière de concentration d'amiante.

M. GEORGES ADIB :

Je pense qu'on en a amplement discuté tout à l'heure, là, ça va prendre une décision au niveau de la société...

LE PRÉSIDENT :

Oui oui oui oui. Oui oui.

M. GEORGES ADIB :

... qu'est-ce qu'on accepte en termes de...

LE PRÉSIDENT :

Absolument, absolument. Mais les éléments qui vont aider à la réflexion...

M. GEORGES ADIB :

Bien sûr.

LE PRÉSIDENT :

... justement, ce sont des éléments comme ceux-ci.

M. GEORGES ADIB :

Bien sûr. Mais, encore une fois, on souffre de sous-déclaration, donc c'est... je veux dire, se baser sur des chiffres qui sont sous-déclarés pour établir... pour établir des normes...

LE PRÉSIDENT :

Et à défaut, donc, vous feriez quoi?

M. GEORGES ADIB :

Bien, il faut améliorer la déclaration, c'est évident, il faut faire...

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais pour améliorer la déclaration, ça prendrait combien d'années?

M. GEORGES ADIB :

Je ne peux pas... je ne suis pas devin, je ne peux pas savoir.

LE PRÉSIDENT :

Bon. C'est un petit ça, là. Mais, écoutez, j'aimerais que vous déposiez ces informations-là.

Est-ce que nous avons des données avant 2006?

M. GEORGES ADIB :

Non. C'est parce que le système, le système MADO a été implanté en 2006, parce qu'avant c'était les équipes -- en fait, les directions régionales de santé publique qui géraient leurs cas, mais depuis 2006, il y a un système centralisé. Mais, si vous permettez, pour les données environnementales, les chiffres sont trop petits par région et par année et par âge, donc là...

LE PRÉSIDENT :

C'est ça que j'allais vous demander, j'allais vous demander si vous l'aviez par année.

M. GEORGES ADIB :

Bien, en fait, les règles de l'Infocentre exigent que quand il y a des chiffres qui sont inférieurs à cinq, que les données ne soient pas publiques. Donc, je peux les déposer à la commission, mais il ne faudrait pas que ça soit public parce que, sinon, on peut stigmatiser une région en particulier ou un groupe de travailleurs en particulier, donc...

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors, je vous demande de les déposer avec une note à l'effet que vous demandez, pour les raisons X, Y, Z, que cette information-là reste confidentielle.

M. GEORGES ADIB :

D'accord. On s'adresse à votre analyste -- à vos analystes?

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui.

M. GEORGES ADIB :

D'accord. Est-ce que vous voulez que je vous mentionne des chiffres pour la partie professionnelle ou c'est...

LE PRÉSIDENT :

Non, parce que nous avons assez de chiffres.

M. GEORGES ADIB :

D'accord.

LE COMMISSAIRE :

Monsieur Adib, vous mentionnez que, bon, il faudra qu'on améliore le programme MADO, là, donc de déclaration obligatoire, mais ça, ça pourrait prendre du temps. Est-ce que... Je sais que monsieur Jalbert a fait allusion à une étude, je pense, où on est allé voir dans les dossiers.

M. GEORGES ADIB :

Oui. Oui.

LE COMMISSAIRE :

Et donc, est-ce que ce ne serait pas possible -- et là, je ne sais pas à qui j'adresse ma demande -- mais de faire une corrélation entre, pour une période donnée, ce qu'on a comme information, je dirais, de référence dans les dossiers et ce qu'on a du système MADO? Donc ça, ça nous permettrait de faire une interpolation ou une extrapolation, à tout le moins pour la commission, pour que nous soyons capables, là, de tirer des conclusions sur la meilleure valeur crédible.

M. GEORGES ADIB :

J'aimerais pouvoir vous répondre oui, mais les spécificités des régions fait en sorte qu'on ne peut pas extrapoler à partir d'un projet pilote qui a été mené dans trois régions qui ont accepté de collaborer, entre autres une région minière, on ne peut pas extrapoler en disant : « Voici ce qu'on a réussi. » On peut penser qu'on peut améliorer de 69 % la déclaration, mais de là à dire que ce serait la même chose pour l'ensemble des régions, c'est...

LE COMMISSAIRE :

Je comprends. — Monsieur Jalbert?

M. YVES JALBERT :

Je partage votre frustration, tout à fait. C'est une question de mobilisation de ressources dans les établissements hospitaliers, surtout. Ce n'est pas simple, mais certainement qu'une recommandation en ce sens du BAPE nous aiderait à donner suite.

LE COMMISSAIRE :

C'est bien. Merci, c'est compris.

M. GEORGES ADIB :

Si vous permettez, aussi, ça prend une meilleure sensibilisation aussi au niveau du médecin traitant, parce que souvent les médecins ne savent pas nécessairement -- ils ne posent pas les bonnes questions, à savoir : « Est-ce qu'il y a eu un contact avec l'amiante par le passé? » Pour essayer au moins d'établir un lien potentiel de la maladie de leur patient avec leurs anciens *travails*. Donc, ça prend un peu de travail de sensibilisation et d'amélioration des connaissances peut-être au niveau clinique pour se rappeler qu'il faut poser ce genre de questions quand on est face à un patient qui souffre de maladie reliée à l'amiante.

LE PRÉSIDENT :

Juste pour terminer, vous considérez donc que ces chiffres sont... c'est une sous-estimation?

M. GEORGES ADIB :

Probablement.

LE PRÉSIDENT :

Mais, en fait, une personne qui... ça veut dire que ça sous-tend qu'une personne qui a, par exemple, un mésothéliome, son... de la plèvre, son médecin ne déclare pas?

M. GEORGES ADIB :

Ce n'est pas juste ça. C'est parce que même parfois les travailleurs ne savent même pas qu'ils ont le droit de réclamer, ou qu'ils sont en fin de vie et ils n'ont vraiment pas envie d'aller se balader devant la commission pour essayer de prouver leur cas, ou alors toutes sortes de raisons font en sorte qu'ils préfèrent ne pas faire cette demande-là, donc ils ne sont peut-être pas au courant de leurs droits. Et il y a l'aspect des médecins, mais aussi l'aspect des travailleurs qui doivent être mieux éduqués pour

qu'ils sachent qu'ils ont un droit pour réclamer, surtout s'ils savent déjà qu'ils ont déjà travaillé avec l'amiante, pour aller réclamer justement leurs droits.

LE PRÉSIDENT :

Merci, docteur Adib.

M. GEORGES ADIB :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci aussi à vous, monsieur Brousseau.

Monsieur Olivier Grondin, après quoi, nous prendrons une pause.

M. OLIVIER GRONDIN

M. OLIVIER GRONDIN :

Bonjour madame, bonsoir messieurs.

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir monsieur.

M. OLIVIER GRONDIN :

Je m'adresserais au ministère de la Santé et Services sociaux -- je m'adresse à vous, mais la question, je crois, sera... pourrait être dirigée au ministère de la Santé, puisque je fais référence à leur rapport sectoriel. À leur article 2.8.1, il est mentionné que :

« Il serait possible de déterminer un périmètre sécuritaire autour des haldes, d'y ériger des clôtures et d'y exclure toute présence humaine pour plusieurs décennies. »

Et vous ajoutez que :

« Cette solution est celle qui nécessiterait le moins d'investissements à court terme. »

On comprendra d'abord que, chez nous, pour Thetford Mines, 1 000 mètres, on n'a rien qui se situe à moins de 1 000 mètres dans le périmètre urbain de notre ville, et c'est la même chose pour une autre -- au moins une autre ville, puis c'est situé dans la même MRC.

À l'article 3.3, dans les conditions générales, il est mentionné que :

« Un périmètre de sécurité suffisant doit être défini autour des haldes afin de protéger les populations qui vivent à proximité. »

Dernièrement, la Ville s'est vu refuser des projets de développement résidentiel parce qu'ils se situeraient à moins de 1 000 mètres d'une halde minière. Comment expliquer que le même ministère effectue présentement des tests de sol à moins de 300 mètres d'une halde minière pour un projet de construction d'un CHSLD à Thetford Mines? Et comment expliquer...

LE PRÉSIDENT :

Là, vous faites référence à quel ministère?

M. OLIVIER GRONDIN :

Ministère de la Santé et des Services sociaux. Et comment expliquer que le même ministère songe présentement...

LE PRÉSIDENT :

Attendez un petit peu, là. C'est une question. Je vais la prendre.

M. OLIVIER GRONDIN :

D'accord, monsieur.

LE PRÉSIDENT :

Non non, mais dans le sens que vous avez droit à une question, ça fait que je vais prendre celle-ci.

M. OLIVIER GRONDIN :

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Jalbert -- docteur Jalbert?

M. YVES JALBERT :

La question centrale, ici, est celle de la distance avec les haldes. Je dois dire que, dans le rapport, les options que nous mettons, c'est un peu volontaire, c'est de mettre différentes options et parfois illustrer le côté pas pratique, O.K., puis vous l'avez bien vu, là, parce qu'effectivement à Thetford Mines la ville serait à toutes fins pratiques encerclée de barbelés.

Et nous avons une fiche, une forme d'état de situation sur la question du 1 000 mètres, qui est assez technique, je ne voudrais pas nécessairement me lancer, mais on pourrait le déposer à la commission, pour illustrer la question du 1 000 mètres, d'où ça vient. C'est vraiment quelque chose qui est amené sur une base, disons, on commence à discuter de 1 000 mètres, là, c'est le début de la discussion. C'est quelque chose donc qui peut être adapté selon la situation, selon entre autres les vents, ou n'importe quelle situation qui ferait en sorte qu'il y aurait un endroit à distance X de la halde qui serait plus soumis à être exposé aux fibres qu'une autre.

Donc, ce n'est pas une... pour nous, ce n'est pas une norme, ce n'est pas quelque chose qui est coulé dans le béton, ce n'est pas un *sine qua non*, c'est une balise que l'on utilise, quand on parle du 1 000 mètres.

LE PRÉSIDENT :

Mais ce à quoi il fait référence, à l'effet que vous voulez construire un CHSLD à 300 mètres?

M. YVES JALBERT :

Ça, il faudrait se tourner vers les gens de la région. Je ne sais pas... là, ça prendrait...

LE PRÉSIDENT :

Pourriez-vous vérifier?

M. YV BONNIER-VIGER :

On peut s'informer.

LE PRÉSIDENT :

Pourriez-vous vérifier...

M. YVES JALBERT :

Oui, on va vérifier, oui.

LE PRÉSIDENT :

... et nous revenir avec la réponse?

M. YVES JALBERT :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Par ailleurs, j'interpelle le MAMH. Est-ce que vous exigez des MRC des plans d'aménagement qui tiennent compte de cette réalité régionale, pour éviter de construire dans un rayon que vous considérez trop proche des haldes?

M. SIMON CASTONGUAY :

En fait, il n'y a pas de distance séparatrice. En fait, on laisse au milieu municipal de déterminer des mesures de mitigation, par exemple des distances séparatrices, comme dans l'exemple présent, ou une zone boisée ou des choses comme ça, mais il n'y a pas de rayon minimal ou de critères de distance particuliers. C'est vraiment le milieu municipal qui décide, selon sa compétence, les mesures de mitigation qu'il décide d'implanter sur le territoire.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Donc, vous n'avez pas de ligne d'orientation?

M. SIMON CASTONGUAY :

Non.

LE PRÉSIDENT :

Aucun rôle conseil non plus auprès des municipalités?

M. SIMON CASTONGUAY :

On les accompagne, mais on n'a pas de ligne directrice par rapport à ça particulièrement. Il y a des orientations gouvernementales en lien avec l'activité minière, où les MRC peuvent déterminer des territoires incompatibles à l'activité minière, et là, il y a certaines balises de distance qui sont déterminées, mais sinon, c'est... il n'y en a pas.

LE PRÉSIDENT :

Docteur Jalbert, quand vous faites référence justement à la distance séparatrice d'environ un kilomètre, si la halde était revégétalisée, est-ce que le kilomètre serait maintenu ou on pourrait le réviser?

M. YVES JALBERT :

Ça fait partie effectivement de ce qu'il faudrait réfléchir. Ce que je dis, par contre, c'est qu'on n'a pas de critères mathématiques à appliquer là-dessus.

LE PRÉSIDENT :

Non non, j'ai bien compris.

M. YVES JALBERT:

O.K. Voilà.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

LA COMMISSAIRE :

Oui, j'essaie juste de comprendre. Donc vous, en tant que ministère, vous suggérez la norme de un kilomètre. Vous suggérez, hein, c'est une suggestion, ce n'est pas une norme, je comprends bien. Mais en termes d'aménagement du territoire, est-ce qu'il vous arrive de consulter -- est-ce que les municipalités locales doivent consulter le ministère de la Santé, par exemple, dans un projet

d'aménagement du territoire?

Je comprends, là, que ça marche tout avec la question de conformité, et cetera, là, c'est l'entonnoir du haut vers le bas, là, mais est-ce que, au point de vue du MAMH, est-ce qu'il y a une consultation qui se fait pour développer soit une orientation? Quand vous avez un schéma qui vous arrive devant vous puis que vous constatez qu'il y a une affectation du territoire qui pourrait causer une problématique de santé publique, comment est-ce que vous réagissez?

M. SIMON CASTONGUAY :

Comment ça fonctionne, quand les MRC modifient leur schéma d'aménagement, vous avez parlé de la règle de conformité, donc on a des orientations gouvernementales qui doivent être intégrées au schéma d'aménagement. Lorsqu'il y a une modification au schéma d'aménagement, le ministère -- parce qu'il est responsable, mais c'est le gouvernement qui consulte -- chaque ministère a un avis sectoriel à faire, donc qui est... qui sont consolidés pour faire la rédaction d'un avis gouvernemental. Le ministère de la Santé en fait partie. Il y a une vingtaine de ministères qui font partie de la liste de ministères qui sont concernés, qui sont consultés pour faire un avis sectoriel, et c'est l'occasion pour eux de s'exprimer pour la rédaction d'un avis gouvernemental lors d'une modification de schéma d'aménagement.

LA COMMISSAIRE :

Donc, pour faire suite à la question de monsieur, ici, qui nous dit que le projet d'aménagement sur le territoire de la ville a été refusé parce qu'il était trop proche des haldes, si je comprends bien, là, il pointe vers le ministère de la Santé, mais j'ai de la difficulté à voir, là, comment est-ce qu'un projet d'une municipalité locale aurait pu... ça veut dire qu'il était à l'encontre du schéma, à l'encontre d'une orientation?

M. SIMON CASTONGUAY :

Selon moi...

LA COMMISSAIRE :

Comment est-ce que c'est venu, cette interdiction-là?

M. SIMON CASTONGUAY :

Pour ce projet précis là, selon moi... en tout cas, il n'est pas encore... je pense qu'il n'a pas nécessité une modification du schéma d'aménagement, peut-être en raison des distances, là, qui font

partie de la situation, et il faut comprendre que cette distance-là, c'est un critère, hein, ce n'est pas une orientation gouvernementale, donc c'est sur... quelque chose sur lequel le ministère de la Santé, pour prendre cet exemple-là, se base pour faire son analyse d'un dossier.

Donc, dans le cas présent, il n'y a pas eu de modification de schéma d'aménagement, donc la consultation de l'ensemble des ministères, organismes, pour un dossier précis comme ça.

LA COMMISSAIRE :

O.K. Donc, le projet domiciliaire a été refusé suite à une consultation interministérielle, c'est ce que vous êtes en train de me dire?

M. SIMON CASTONGUAY :

Non, pas du tout.

LA COMMISSAIRE :

Non?

M. SIMON CASTONGUAY :

Pas du tout. Ça ne s'est pas rendu à cette consultation interministérielle là. Ça s'est fait à une échelle plus locale.

LA COMMISSAIRE :

O.K. Donc, c'est la municipalité locale à ce moment-là qui a retiré le projet? J'essaie de comprendre, là. Légalement...

M. SIMON CASTONGUAY :

Je ne pourrais pas vous dire.

LA COMMISSAIRE :

... une municipalité locale veut faire un projet...

M. SIMON CASTONGUAY :

Oui.

LA COMMISSAIRE :

... qui est à l'intérieur de 1 000 mètres des haldes... Il porte la veste de Thetford, donc...

Êtes-vous un employé municipal?

M. OLIVIER GRONDIN :

Je suis directeur général à la Ville de Thetford.

LA COMMISSAIRE :

Bon. Peut-être que vous pouvez juste clarifier. Donc, il y a un projet, il a été refusé, ça a l'air que c'est par le MSSS.

LE COMMISSAIRE :

Est-ce que c'est bien ça?

LA COMMISSAIRE :

Est-ce que c'est bien ça? Est-ce que le MSSS a la possibilité de refuser ou d'intervenir pour faire en sorte qu'un projet domiciliaire ne puisse pas voir le jour?

M. SIMON CASTONGUAY :

Bien, peut-être qu'on parle d'une autre démarche extérieure à une modification de schéma d'aménagement, ce dont je parle depuis tout à l'heure, c'est-à-dire au niveau de la consultation interministérielle sur les orientations gouvernementales en aménagement du territoire. Là, il y a peut-être une démarche à côté qui s'est faite pour ce projet ponctuellement là, qui ne nécessiterait pas un agrandissement, par exemple, du périmètre urbain de la ville de Thetford, donc une modification du schéma d'aménagement. Si le projet dont on parle se passe dans les limites actuelles du périmètre urbain, donc ne nécessite pas un agrandissement du périmètre urbain, on ne modifie pas le schéma d'aménagement.

LE PRÉSIDENT :

Qui a écrit à la Ville pour refuser?

M. OLIVIER GRONDIN :

À ma connaissance, mon service d'urbanisme m'a informé qu'il s'agissait du ministère de la Santé qui refusait qu'un projet de développement résidentiel puisse s'établir à cet endroit-là, qui se situait à l'intérieur du périmètre...

LE PRÉSIDENT :

Pourriez-vous déposer cette lettre?

M. OLIVIER GRONDIN :

Oui, je verrai à le faire.

LE PRÉSIDENT :

Puis si vous la déposez assez vite, la commission verra s'il y a des suites à donner ou pas pour clarifier la situation.

M. OLIVIER GRONDIN :

Je vais le faire absolument.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. — Docteur Viger?

M. YV BONNIER-VIGER :

Je ne sais pas si ça peut aider, mais je peux expliquer comment on fonctionne, là, justement dans ces consultations-là, parce qu'effectivement nous sommes consultés quand il y a des aménagements à faire.

M. YVES JALBERT :

Précise le « nous ».

M. YV BONNIER-VIGER :

Hum?

M. YVES JALBERT :

Précise le « nous ».

M. YV BONNIER-VIGER :

« Nous », les directions régionales de santé publique. Effectivement, nous participons à la conférence administrative régionale avec les autres ministères, donc on est au courant des discussions qui se font entre les différentes parties prenantes, et effectivement on nous demande ce qu'on appelle un avis sectoriel, de temps en temps, sur des projets très précis.

Moi, je travaille plus dans la Gaspésie, les Îles, ça va être sur des milieux humides ou des choses comme ça, ou des endroits où il y a des risques d'érosion, et cetera, puis là, on va donner notre avis sur les risques à la santé si le projet se produit ou ne se produit pas.

LE PRÉSIDENT :

Mais vous émettez juste un avis?

M. YV BONNIER-VIGER :

C'est un avis.

LE PRÉSIDENT :

Il n'y a aucune décision?

M. YV BONNIER-VIGER :

Ce n'est pas nous directement qui écrivons à la Ville, non.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Alors, voilà. Merci.

Nous prenons une pause de 15 minutes.

SUSPENSION DE LA SÉANCE À 20 H 50
REPRISE DE LA SÉANCE À 21 H 10

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Martin Lafleur.

M. MARTIN LAFLEUR

M. MARTIN LAFLEUR :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. MARTIN LAFLEUR :

Martin Lafleur de la Corporation de développement économique d'Asbestos -- socioéconomique, valeur sociale. Alors, 26 secondes de préambule et la question, c'est bon? Alors, vous pouvez me chronométrer.

Écoutez, on a appris beaucoup de choses depuis une journée et demie, l'air ambiant, le milieu ambiant, les bruits de fond, toutes des données, là, qui ne nous étaient pas familières, pour des profanes comme nous, sauf que ce qu'on a appris, c'était que c'est difficilement mesurable, que si c'est mesurable, on a des équipements qui ne sont peut-être pas adaptés, puis que deux, on n'a peut-être pas la dernière génération, mais bref, c'est possible. Sauf que nous, ce que ça nous dit, quand on veut faire des projets, bien, ça... on ne comprend pas aujourd'hui qu'il soit impossible de déterminer une valeur limite d'exposition, quand on envoie des gens sur la lune, quand on veut faire de l'exploitation spatiale; et puis, en passant, il n'y aurait personne qui serait allé sur la lune s'il n'y avait pas eu d'amiante, hein?

Tout ça pour vous dire que, finalement, ce qu'on se dit, c'est : est-ce que... Hier, le docteur Bonnier-Viger mentionnait que l'Europe avait une norme plus élevée et la plus sévère. Dire « l'Europe », ça nous apparaît large, parce que nous, on s'est informé un peu, et puis sur les 28 pays, est-ce qu'on

peut tous dire qu'ils ont la même norme? Puis, sinon, bien combien de ces pays-là... quelle est la norme moyenne? Parce que toujours intéressant de s'inspirer des gens qui font la même chose que nous ou qui l'ont déjà fait. Alors, ma question s'adresse au ministère.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. MARTIN LAFLEUR :

Je reviens la semaine prochaine?

LE PRÉSIDENT :

Demain matin?

M. MARTIN LAFLEUR:

Ça va.

LE PRÉSIDENT :

Je la diviserai en deux...

M. MARTIN LAFLEUR :

Oui oui.

LE PRÉSIDENT :

... parce qu'il y a des normes pour les travailleurs, il y a des normes pour la population.

M. MARTIN LAFLEUR :

Hum hum.

LE PRÉSIDENT :

La norme pour les travailleurs, il y en a une à l'heure actuelle...

M. MARTIN LAFLEUR :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... elle est en révision et on prévoit -- vous me corrigez, monsieur Weber -- la CNESST prévoit que le comité chargé de proposer la norme devrait arriver avec une au printemps.

M. JAMIE POCH WEBER :

Une proposition de modification.

LE PRÉSIDENT :

Une proposition.

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça.

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Au printemps?

M. JAMIE POCH WEBER :

Au printemps 2020.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça.

M. MARTIN LAFLEUR :

Qui va s'inspirer de?

LE PRÉSIDENT :

Bien, écoutez, je ne peux pas...

M. MARTIN LAFLEUR :

Non? Ça va.

LE PRÉSIDENT :

Je pense que lui-même, monsieur Weber, ne peut même pas le dire, c'est le comité qui est chargé de proposer une nouvelle norme. Maintenant, vous soulevez...

M. JAMIE POCH WEBER :

Pardon, c'est la permanence qui va proposer une nouvelle norme à la... au conseil d'administration. Je ne peux pas me prononcer sur qu'est-ce qui va être proposé avant de le présenter au conseil.

LE PRÉSIDENT :

Non. Alors donc, ce que vous soulevez...

M. MARTIN LAFLEUR :

Et pour la population?

LE PRÉSIDENT :

Pour la population, maintenant, vous... en fait, vous rejoignez un peu les questionnements de la commission envers le ministère de la Santé, mais au-delà de... bien sûr, une valeur limite peut être fixée, le ministère de l'Environnement a déjà proposé une qui s'appelle... qui est associée avec un niveau de risque négligeable, le risque...

Monsieur Walsh, si vous pouvez le décrire de façon succincte et le plus vulgarisé possible?

M. PIERRE WALSH :

Alors, le ministère établit les normes et des critères de qualité de l'air, il se donne les références, les procédures toxicologiques approuvées internationalement et établies, là, pour déterminer les doses journalières admissibles et tout ça. Il y en a certaines qui sont pour des effets avec seuil, sur lesquelles on applique souvent des facteurs de sécurité ou d'autres types d'approches, et il y en a... il y a les substances pour lesquelles on dit « sans seuil », c'est-à-dire qui... dont l'effet monte graduellement à partir d'une exposition très faible jusqu'à des plus grandes expositions.

Et, dans le cas de l'amiante, bien, on a ce type de références, là, et de relation dose-réponse du côté de l'EPA, l'Environmental Protection Agency, aux États-Unis, qui donne des références de ce type, donc en les utilisant, de manière très simple, on arrive à déterminer une concentration qui correspond à un excès de risque par million d'individus qui seraient exposés durant toute leur vie. Et cette... ce type -- ce niveau d'exposition, c'est ce qu'on considère comme un risque négligeable ou presque... ou le risque zéro, en fait. Et, normalement, nos objectifs, nos critères sont établis pour la prévention de la détérioration de la qualité de l'air. Donc, on veut donc donner des objectifs qui empêcheront que des nouvelles sources puissent augmenter les concentrations au-dessus de ces niveaux négligeables, c'est notre barème.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Docteur Jalbert, je voulais vous demander : est-ce que l'amiante a des effets systémiques, pas juste cancérogènes?

M. YVES JALBERT :

Je...

LE PRÉSIDENT :

Honnêtement, je n'ai pas vu encore de façon importante la revue de la littérature.

M. YVES JALBERT :

Je ne croirais pas. C'est tellement peu biotransformable, bioassimilable que je ne croirais pas.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que quelqu'un pourrait répondre ou personne? Docteur Viger?

M. YV BONNIER-VIGER :

Bien, je pense qu'on l'a assez bien mentionné, qu'il y a des effets pulmonaires directs, ça peut créer un phénomène inflammatoire au niveau des poumons puis des cicatrices et tout ça, d'une part, puis d'autre part, quand la fibre est absorbée, bien, effectivement, elle crée des problèmes cancérogènes, puis vous avez vu, ce n'est pas juste au niveau des poumons.

LE PRÉSIDENT :

Non, je parlais autre chose que cancérogène.

M. YVES JALBERT :

Systémique.

M. YV BONNIER-VIGER :

À part ça, je... il n'y a rien que j'ai lu dans la...

LE PRÉSIDENT :

Mais l'inflamma...

M. YV BONNIER-VIGER :

... littérature depuis que j'ai fait mon cours de médecine.

LE PRÉSIDENT :

L'amiantose, est-ce... ce n'est pas... est-ce que c'est considéré comme un effet systémique?

M. YV BONNIER-VIGER :

Ça dépend ce que vous voulez... Si, à votre avis, c'est...

LE PRÉSIDENT :

Non non, je n'ai pas d'avis.

M. YV BONNIER-VIGER :

Bon, bien, écoutez, quand on n'est pas capable de respirer, oui, ça crée des problèmes systémiques majeurs parce qu'on tombe en hypoxie, et puis là, il y a plusieurs organes qui... y compris le cerveau lui-même, qui fonctionnent très, très mal, puis éventuellement ça crée la mort.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Monsieur Walsh...

M. PIERRE WALSH :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... vous avez fait référence à l'EPA -- l'EPA qui est l'agence de protection de l'environnement américaine -- elle a bien sûr une unité de risque à laquelle vous avez fait référence pour le volet cancérigène, est-ce qu'à votre connaissance, cette même agence, elle a un seuil pour les effets systémiques et non cancérigènes?

M. PIERRE WALSH :

C'est une bonne question, je... il faudrait que je vérifie le... probablement que si je... l'effet cancérigène est tellement plus bas qu'on n'a pas vraiment référé aux effets systémiques ou de voies d'entrée ou d'autres types d'effets. C'est le niveau cancérigène 1×10^{-6} qui bat tous les autres, là.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

M. PIERRE WALSH :

Il faudrait que je revoie la documentation, et je pourrais vous répondre assez vite en allant voir sur...

LE PRÉSIDENT :

Oui, d'accord, ça serait gentil.

M. PIERRE WALSH :

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur -- docteur Jalbert, est-ce que vous croyez, si vous aviez le mandat de proposer une valeur limite d'exposition pour la population en général, ça serait dans vos... dans l'ordre des choses?

M. YVES JALBERT :

Avec de l'aide d'expertises, certainement. Et avec, excusez-moi, avec les limites de notre... disons, la modestie avec laquelle il faudra aborder l'impact à la santé sur... d'une petite exposition, donc une petite quantité de fibres, jusqu'à quel point... quand est-ce qu'on passe de zéro à quelque chose de significatif en termes de risque. Disons qu'il faudra faire attention, mais on peut extrapoler, on peut utiliser des techniques classiques de toxicologie, et oui, on pourrait y parvenir.

LE PRÉSIDENT :

Et quand vous avez dit la première condition : « Si nous avons les expertises », est-ce que vous les avez?

M. YVES JALBERT :

Bien, on peut les rassembler, oui.

LE PRÉSIDENT :

Et ça pourrait prendre combien de temps?

LE COMMISSAIRE :

Si la commission le demande.

M. YVES JALBERT :

Là, il faudrait vraiment qu'on... que je pose la question déjà au... surtout du côté de l'INSPQ, qui réunirait des experts, parce que c'est notre bras vraiment d'expertise chez nous. Là... mais...

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, si vous n'avez pas la réponse maintenant...

M. YVES JALBERT :

Non.

LE PRÉSIDENT :

... vous pouvez me l'apporter demain ou la semaine prochaine.

M. YVES JALBERT :

Vous... En fait, la question étant vraiment sur le délai pour obtenir...

LE PRÉSIDENT :

Le délai.

M. YVES JALBERT :

... cette norme, voilà.

LE PRÉSIDENT :

Oui. D'accord. — Voilà, merci.

Monsieur Luc Rémillard.

M. LUC RÉMILLARD

M. LUC RÉMILLARD :

Bonsoir.

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir, monsieur.

M. LUC RÉMILLARD :

Bonsoir.

LE PRÉSIDENT :

Oui, bonsoir monsieur.

M. LUC RÉMILLARD :

Alors, Luc Rémillard, je suis le directeur général de la Société de développement économique dans la région de Thetford. Ma question va toucher une demande qui était en provenance du... de la santé publique, à l'INSPQ justement, un rapport d'évaluation, en fait, on cherchait à évaluer les risques de cancer. Pourquoi je vous parle de ce rapport-là, c'est qu'on en parle dans le rapport de la santé publique, entre autres, on l'a vu à maintes reprises cité -- et j'arrive à ma question -- on l'a vu à maintes reprises cité dans différentes publications, et ça a même fait l'objet d'une lettre qui a été envoyée en 2009 par la santé publique à tous les résidents de la ville de Thetford.

Alors, je ne reviendrai pas sur ce que monsieur Walsh a dit hier, je sympathise avec lui au niveau de la présentation concernant les analyses et les méthodes d'analyse et les résultats des analyses, dans le fond, où on a vu que, en bout de ligne, bon, en bon québécois, on pourrait dire que ça ne valait pas cher la livre au niveau des différentes analyses qui avaient été faites. Vous n'êtes pas sans savoir, pour l'avoir lu, j'imagine, qu'à partir de la page 62 de ce rapport-là, on utilise, entre autres, des données qui venaient de l'AVAQ, l'Association des victimes de l'amiante du Québec, et à partir de la page 62, vous avez vu les limitations, l'ensemble des limitations, je dirais les faiblesses ou les subjectivités qu'on a retracées.

LE PRÉSIDENT :

Vous faites référence...

M. LUC RÉMILLARD :

Ma question...

LE PRÉSIDENT :

Vous faites référence à quel rapport?

M. LUC RÉMILLARD :

Le rapport de 2010, qui est utilisé, là, par...

LE PRÉSIDENT :

Intitulé?

M. LUC RÉMILLARD :

Le... « *Présence de fibres d'amiante dans l'air intérieur et extérieur de la ville de Thetford Mines : estimation des risques de cancer du poumon et de mésothéliome.* »

LE PRÉSIDENT :

Par qui?

M. LUC RÉMILLARD :

C'est une mise à jour qui a été faite en 2010 d'une étude qui avait été faite en 2007.

LE PRÉSIDENT :

Les auteurs?

M. LUC RÉMILLARD :

C'est l'Institut national de santé publique.

LE PRÉSIDENT :

Les auteurs?

M. LUC RÉMILLARD :

Je pourrai vous la laisser, mais...

LE PRÉSIDENT :

O.K. D'accord. Non, mais en fait s'il est accessible sur Internet...

M. LUC RÉMILLARD :

Hélène... Auteurs : Hélène Bourgault, Denis... Denis Bellefeuille.

LE PRÉSIDENT :

Bellefeuille?

M. LUC RÉMILLARD :

Oui, exactement. Donc... Donc, j'étais aux limitations, vous allez sûrement en prendre connaissance, il y en a plusieurs.

Ma question... on dit souvent « *garbage in garbage out* », ma question est la suivante : comment on peut accorder de la crédibilité aux résultats de cette étude-là? Et ma sous-question, c'est : comment on peut utiliser ça pour faire une lettre publique, envoyée dans tous les foyers à Thetford, alors qu'on sait pertinemment qu'il y a des limites assez importantes et des questionnements qui sont soulevés de façon significative dans ce type de rapport là?

LE PRÉSIDENT :

C'est à la limite de ce que je peux accepter, honnêtement, là, parce que, évidemment, vous êtes très conscient que vous n'exprimez pas juste une question. Vous...

M. LUC RÉMILLARD :

Une introduction.

LE PRÉSIDENT :

Pardon?

M. LUC RÉMILLARD :

Une bonne introduction.

LE PRÉSIDENT :

Non, c'est plus un commentaire, et la question, elle devient presque résiduelle, là. Mais, enfin, je vais demander à docteur Jalbert : est-ce que vous considérez cette étude comme une étude sérieuse et

pourquoi?

M. YVES JALBERT :

Je demanderais à monsieur Mathieu Valcke de venir nous en parler.

M. MATHIEU VALCKE :

Bonsoir.

LE PRÉSIDENT :

Oui, bonsoir monsieur Valcke.

M. MATHIEU VALCKE :

Donc, je suis Mathieu Valcke, je suis toxicologue à l'Institut national de santé publique du Québec. L'étude que monsieur évoque, je l'ai devant moi. C'est une étude qui, essentiellement, a répondu à l'époque à une certaine... une interrogation qui avait été présentée à l'époque par la direction locale de santé publique, puisqu'il y avait eu effectivement des mesures qui avaient été prises par l'association que monsieur évoquait, et il avait été demandé à l'Institut, à ce moment-là : « Bien, qu'est-ce qu'on peut faire avec ces données-là? » Alors, effectivement, il y a eu un travail assez exhaustif de fait -- qui a été fait pour voir ce qui pouvait être fait en vertu des modèles qui existent dans la littérature scientifique pour essayer d'évaluer le risque de développer des cancers du poumon et du mésothéliome en fonction de concentration de fibres d'amiante dans l'air.

Le processus d'évaluation de risque est un processus qui fait l'objet d'un... enfin, d'une expertise internationale, et il y a plusieurs modèles qui ont été utilisés dans ce rapport-là, c'est-à-dire qu'il y a des modèles qui évaluent qu'un risque, pour une concentration donnée, peut être plus important, d'autres qui évaluent qu'un risque est plus -- est moins important. Donc, l'éventail des possibilités a été regardé, et les résultats ont été présentés, et comme toute analyse de risques qui se respecte, les limites associées à l'interprétation qu'on peut faire de ce genre de résultats ont été présentées, et l'une des limites, c'est vrai, c'est que tout modèle, toute analyse de risques aussi... tout modèle aussi robuste et solide soit-il, la prédiction qu'il va faire dépend de la mesure avec laquelle les concentrations qui sont utilisées, qui sont rentrées dans le modèle, si vous me permettez l'expression, sont représentatives de ce à quoi les gens sont exposés durant toute leur vie. Et c'est là, la grosse difficulté, parce que quand on parle de cancer, le risque est calculé en fonction d'une exposition qui dure, qui est assumée comme étant... comme durant toute la vie, et donc, il faut faire des scénarios, d'une part, et d'autre part, il faut se baser sur des données qui, là, effectivement, étaient très limitées.

Alors, c'est une limite importante qui a été mentionnée, on a dit : voilà... voilà le risque que ça donne, si on utilise ces concentrations-là, mais est-ce que ces concentrations-là représentent vraiment l'exposition au jour le jour de tous les habitants de Thetford Mines? On ne s'est pas avancé là-dessus, on a utilisé ce qu'on avait, et je pense que ça a été bien exprimé dans le rapport qui est évoqué.

LE PRÉSIDENT :

Peut-être deux questions. La première : est-ce que vous avez, ou les auteurs ont vérifié l'approche utilisée pour évaluer l'exposition ou pour évaluer les concentrations auxquelles est exposée la population? Est-ce que... Par exemple, en termes de représentativité, en termes de fréquence, en termes de nombre d'échantillons, et cetera.

M. MATHIEU VALCKE :

On a ces données...

LE PRÉSIDENT :

Non, mais je suis certain que vous en avez.

M. MATHIEU VALCKE :

... mais l'évaluation de la représentativité, non, ça n'a pas été fait, parce qu'on... Pour évaluer cette... une représentativité d'un échantillon donné, il faudrait avoir une idée de quelle est l'exposition réelle et de comparer entre les deux et de voir si l'échantillon en question représente fidèlement la situation générale. Or, il y avait et il y a toujours très peu de données disponibles sur l'exposition de la population générale.

LE PRÉSIDENT :

Et une deuxième question : est-ce que cette publication -- ce rapport a été publié dans une revue avec évaluation par les pairs?

M. MATHIEU VALCKE :

Alors, suite à la production de ce rapport-là, il y a un volet du travail de l'INSPQ qui est de développer, de continuer à développer l'expertise, pas seulement de répondre à des demandes qui nous sont adressées. Et oui, effectivement, il y a un peu de raffinement qui a été fait -- je ne rentrerai pas dans les détails parce que c'est très technique -- mais il y a eu un travail qui a été fait, qui a été soumis pour publication, qui a été accepté dans une revue internationale, revue par les pairs. Je tiens quand

même à mentionner qu'il y avait quelques petites différences, mais au final, le résultat final de risques estimés était très similaire, c'est-à-dire que dans le rapport en question, on évaluait avec le modèle... bon, dans le rapport, on a utilisé quatre modèles, et on a poursuivi le travail de réflexion en utilisant un de ces quatre modèles là, et c'est le... ce qui a été publié fait l'objet donc d'une évaluation seulement de ce quatrième modèle là. Et donc, les comparaisons, en fait, les résultats proposés par les deux... le modèle dans le rapport et le modèle suivant certaines corrections, modifications, au vu de la littérature qui a paru ensuite, étaient très similaires, je peux vous donner les chiffres. Le rapport parlait, pour le modèle en question, d'un risque de huit cas de cancer sur 100 000 personnes exposées durant toute leur vie, alors que la publication ultérieure a... parlait d'un risque qui variait entre deux et près de cinq cas de cancer pour la même exposition sur la même durée.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que...

M. MATHIEU VALCKE :

Donc, du simple au double, ce qui est dans le domaine du même ordre de grandeur, oui.

LE PRÉSIDENT :

Pourriez-vous déposer l'article, une copie de l'article...

M. MATHIEU VALCKE :

Sans aucun problème.

LE PRÉSIDENT :

... électroniquement et en papier, s'il vous plaît?

M. MATHIEU VALCKE :

Oui, sans aucun problème.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Voilà. Ça répond? Non, ça ne va pas dans le même sens que vous auriez souhaité, ça, c'est une chose, là, mais ça répond.

M. LUC RÉMILLARD :

En fait, mon questionnement était sur la source, et non pas sur la méthode. Si la source est questionnable -- ce qui est le cas, et c'est clairement identifié -- à partir du moment où la source est questionnable, on fait quoi avec le résultat? C'était là, mon questionnement.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors, mais écoutez, par ailleurs, il n'y a rien qui vous empêche, encore une fois -- votre intervention était beaucoup plus un commentaire qu'une question, mais c'est correct -- mais il n'y a rien qui vous empêche de mettre ça dans votre mémoire, si jamais vous voulez déposer un mémoire.

Alors, merci à vous deux. Merci, monsieur Valcke.

Monsieur Alexandre Meilleur.

M. ALEXANDRE MEILLEUR

M. ALEXANDRE MEILLEUR :

Donc, bonsoir messieurs, madame.

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir monsieur.

M. ALEXANDRE MEILLEUR :

Donc, à la page 29 du rapport sectoriel du ministère, on avance...

LE PRÉSIDENT :

Duquel?

M. ALEXANDRE MEILLEUR :

Du ministère de la Santé et Services sociaux. Donc, à la page 29, le ministère avance qu'en modifiant la réglementation qu'on a parlé en début de rencontre : « La gestion des matières contenant de l'amiante se ferait de manière économiquement et écologiquement soutenable. »

Donc, est-ce que le ministère peut dévoiler les impacts économiques d'un tel changement réglementaire sur les finances publiques au Québec ou des villes d'Asbestos et/ou de Thetford Mines pour soutenir cette affirmation?

LE PRÉSIDENT :

Je peux lui envoyer la question. Je ne pense pas qu'il... en tout cas.

Allez-y, monsieur -- docteur Jalbert.

M. YVES JALBERT :

En fait, comme je l'ai mentionné, c'est plus là l'expression d'un souhait que de quelque chose que nous pouvons affirmer avec force, dans le sens où ce que nous voulons voir mettre en place comme mesures, c'est tout ce qui va nous aider, tout simplement, à limiter l'exposition aux fibres d'amiante, tout en tenant compte, comme je le disais, des contraintes qu'on a au niveau technique, au niveau social, au niveau économique.

Donc, il nous est apparu, dans le court laps de temps qu'on a eu pour se préparer à la commission, que ce changement législatif pourrait être un élément positif, mais est-ce que nous avons une analyse solide là-dessus pour démontrer que, hors de tout doute, c'est une chose qui doit être faite? Non. Nous avons cette modestie de nous positionner de cette façon-là.

LE PRÉSIDENT :

Par ailleurs, je peux simplement vous dire que c'est un des... c'est une partie du mandat de la commission, hein? Ça veut dire que si la commission juge pertinente la valorisation des matières résiduelles, ça sera son devoir de proposer un cadre de valorisation, certainement, si jamais on va... la commission irait vers ça, il y aurait certainement des volets réglementaires, des volets environnementaux, des volets en termes de seuils limites d'exposition. Ça pourrait aller très, très loin. Donc, ça fait... c'est notre travail, en fait.

Donc, moi aussi, j'avais tout à fait compris la proposition formulée d'une façon très générique, au fond, sous forme d'un souhait, oui, de cette façon-là, mais je ne m'attendais pas à ce qu'ils nous dictent les réglementations. Je ne pense pas que ça aurait été bien de commencer à faire de la cuisine à ce stade-ci.

M. ALEXANDRE MEILLEUR :

Puis je ne sais pas si le ministère incluait aussi tout ce qui est la gestion des matières -- des

résidus miniers dans le génie civil. On voit beaucoup, là, par rapport aux matières résiduelles de chantier ou dans les bâtiments, mais quand on parle de traitement « économique et écologiquement souhaitable » d'une matière dangereuse qui serait sous les chaussées partout dans plusieurs régions, le côté « économiquement et écologiquement souhaitable -- soutenable », on va avoir beaucoup de travaux à faire pour essayer de trouver cette solution-là, que ça soit, économiquement pour les petites populations, que ça soit soutenable.

Alors, quand le ministère s'avance là-dessus, je pense que, comme vous dites, il y a beaucoup de travail à faire ensemble pour trouver cette solution-là, et non pas d'imposer ou de déjà définir qu'il y a des matières dangereuses au niveau de... qui englobent beaucoup de différents types de matières dangereuses; l'amiante est présente dans le sable de mine, elle est présente dans des isolants et partout. Donc, il faut y aller avec précaution lorsqu'on va utiliser la matière dangereuse pour l'amiante.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup.

Monsieur Pierre Laroche.

M. PIERRE LAROCHE

M. PIERRE LAROCHE :

Pierre Laroche, ingénieur minier à la retraite. Moi, ça va être une question très, très, très simple, qui m'a fait un petit peu sursauter tantôt, quand on énumérait certains éléments de risque ou des paramètres, appelez-le comme vous voudrez. Quand vient le mot « tabac », on dirait que tout le monde... je ne sais pas ce qui se passe. Le tabagisme, je ne vous apprends rien, c'est quoi, c'est 10 000 décès par année au Québec? Puis là, je ne veux pas, puis je le répète, je ne veux pas ostraciser ceux qui décident de fumer ou pas, ce n'est pas une critique, mais c'est que ça a des impacts tellement énormes sur les statistiques au niveau des décès. Là, je parle du cancer pulmonaire en particulier. Donc moi, j'ai vu des ratios où on disait qu'il y avait un lien de 10 à 1, O.K.? Ça fait que vous pouvez poser la question à qui de droit, mais il y avait comme un facteur, un cofacteur, appelez ça comme vous voudrez, qui multipliait par 10 le fait d'être fumeur ou non.

LE PRÉSIDENT :

Docteur Jalbert, il est bien connu que la consommation de cigarettes représente un risque. Il est connu également qu'elle peut avoir un effet supraadditif, c'est-à-dire que, bon, ça va en croissance importante quand on est exposé à la fois à la cigarette et à d'autres substances chimiques, par exemple

le radon. En ce qui a trait à l'amiante, vous avez évoqué ça très rapidement dans votre présentation. Par ailleurs, il y a un tableau quand même dans votre rapport sectoriel. Pourriez-vous donner des indications plus précises à monsieur?

M. YV BONNIER-VIGER :

Je vais prendre la question. Si on a une personne qui ne fume pas et qui n'est pas exposée à l'amiante, elle a quand même un risque d'avoir un cancer du poumon. Supposons que ce risque est égal à un. Si cette personne-là ne fume pas et qu'elle est exposée à l'amiante, bien, elle a cinq fois plus de risques de développer un cancer du poumon que la personne qui ne fume pas et n'est pas exposée. Si la personne qui est à la fois exposée à l'amiante et à la fois exposée au tabagisme, elle a 50 fois plus de risques de développer un cancer du poumon. Et, comme vous le dites, c'est un facteur de 1 à 10.

LE PRÉSIDENT :

Si une personne a... si une personne fumait toute seule, sans être exposée à l'amiante...

M. YV BONNIER-VIGER :

Sans être exposée, elle a 10 fois plus de risques qu'une personne qui ne fume pas.

LE PRÉSIDENT :

Voilà, merci.

M. PIERRE LAROCHE:

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Elphège Thibodeau.

M. ELPHÈGE THIBODEAU

M. ELPHÈGE THIBODEAU :

Rebonjour! Je me sens bien en avant...

LE PRÉSIDENT :

Allumez votre micro. Bonsoir, monsieur Thibodeau.

M. ELPHÈGE THIBODEAU :

Bonsoir. Bon, en 2014, la Ville de Thetford m'a demandé de réaliser, avec mon équipe, un échantillonnage de travaux dans les résidus miniers amiantés, en parallèle avec les gens de l'IRSST, donc la matière grise de la CSST. Le rapport est ça. On a fait beaucoup d'échantillonnages avec les bruits de fond, mais la santé publique, je pense, a demandé à l'IRSST de développer une nouvelle méthode, qu'on a appelée la MET 5-4.

LE PRÉSIDENT :

Une méthode d'échantillonnage ou une méthode d'analyse?

M. ELPHÈGE THIBODEAU :

Une méthode d'analyse.

LE PRÉSIDENT :

D'analyse?

M. ELPHÈGE THIBODEAU :

Sur la même membrane. Je vais juste vous résumer un peu. Tout le monde connaît maintenant la MOCP.

LE PRÉSIDENT :

Oui, par coeur.

M. ELPHÈGE THIBODEAU :

Peut-être pas, là, pas certains. Et on a parlé de...

LE PRÉSIDENT :

Mais allez-y plus rapidement à la question, quand même.

M. ELPHÈGE THIBODEAU :

Oui, mais il faut que j'aïlle... La MET, on parle de la MET, la 7402 NIOSH.

LE PRÉSIDENT :

Donc, la microscopie électronique en transmission.

M. ELPHÈGE THIBODEAU :

Électronique, mais selon la NIOSH 7402.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. ELPHÈGE THIBODEAU :

Ce qu'on oublie souvent de mentionner, c'est que ce ne sont pas toutes les fibres d'amiante qui sont dangereuses, ce sont seulement les fibres que l'Organisation mondiale de la Santé ou la communauté scientifique a classées comme fibres respirables. On connaît les critères de fibres respirables -- je le répète, c'est important -- c'est des fibres qui ont trois microns et moins en diamètre, une longueur supérieure à cinq microns et un ratio longueur-diamètre 3 à 1, plus grand que 3 à 1.

LE PRÉSIDENT :

Soit dit en passant, la revue de la littérature est en train de contester cet aspect-là.

M. ELPHÈGE THIBODEAU :

Donc, bien moi, je...

LE PRÉSIDENT :

Non non, mais je vous le dis comme ça, c'est sûr qu'on va en parler avec... lors des rencontres sectorielles.

M. ELPHÈGE THIBODEAU :

O.K. Donc, pendant cette étude-là qu'on a faite, on a testé aussi la méthode MET 5-4, et cette

méthode-là va jusqu'au niveau moléculaire de fibres d'amiante. On sait que la plus petite fibre d'amiante, c'est un silicate hydraté de magnésium, trois atomes différents. Est-ce que vous croyez qu'une fibrille de chrysotile, qui mesure environ 200 angströms -- c'est l'unité pour mesurer les atomes -- est dommageable pour la santé? Je pense qu'il n'y a aucun scientifique qui va dire : impossible. Donc, dans la méthode qu'ils ont utilisée...

LE PRÉSIDENT :

Ah, je pensais que c'était votre question.

M. ELPHÈGE THIBODEAU :

Elle s'en vient, elle s'en vient.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

M. ELPHÈGE THIBODEAU :

Dans la méthode qu'ils ont utilisée, je vais prendre simplement un bruit de fond situé à 100 pieds des travaux d'amiante. Donc, la MOCP...

LE PRÉSIDENT :

Allez-y. Je n'avais pas bien compris ce que vous aviez dit.

M. ELPHÈGE THIBODEAU :

La MOCP a donné comme critère un millième de fibres. Ce sont toutes fibres qui sont potentiellement respirables, mais ça peut être des cheveux, ça peut être toutes les fibres. La NIOSH 7402 a donné cinq dix millièmes, et la MET 5-4 a donné 91 chrysotiles, soit 0.088. On a des analyses là-dedans qui ont augmenté pratiquement de 100 fois la présence de fibres respirables. Ce que je veux demander : pourquoi utiliser une méthode qui est non reconnue? C'est une méthode, simplement, qui va démontrer toute la présence des fibres d'amiante, mais la majorité ne sont pas respirables, donc ne sont pas à risque pour la santé. Est-ce qu'on doit se baser sur des études semblables? Non.

LE PRÉSIDENT :

Donc, vous faites référence à la méthode d'analyse utilisée actuellement par la CNESST?

M. ELPHÈGE THIBODEAU :

Non, qu'on utilise de temps en temps. J'ai été... J'ai fait...

LE PRÉSIDENT :

Mais qui l'utilise?

M. ELPHÈGE THIBODEAU :

Pardon?

LE PRÉSIDENT :

Qui?

M. ELPHÈGE THIBODEAU :

Bien, la santé publique l'utilise. Lorsqu'on a fait les travaux de la 112, c'est moi qui étais le consultant.

LE PRÉSIDENT :

Bien, attendez, attendez.

Est-ce que la... Quelle est la méthode utilisée par le ministère de la Santé? Est-ce que c'est le ministère qui l'utilise ou vous donnez le contrat à l'IRSST?

M. YVES JALBERT :

Bien, c'est... oui, c'est clairement de l'IRSST, oui.

M. ELPHÈGE THIBODEAU :

Non, mais le... le MSSS ne fait pas de méthode; l'IRSST fait ce que quelqu'un lui demande. Lorsqu'on a fait les...

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, l'IRSST n'est pas là. Je vais demander quand même à la CNESST.

Quand vous, vous demandez à l'IRSST de faire des analyses, est-ce que... comment est-ce que vous procédez et qu'est-ce que l'IRSST fait comme analyses?

M. JAMIE POCH WEBER :

On utilise la méthode réglementaire qui est dans le guide d'échantillonnage de l'IRSST, là. C'est ce qu'on utilise, là.

M. ELPHÈGE THIBODEAU :

Mais lorsqu'on a fait la route -- lorsque j'ai supervisé la route 112, on a eu une conversation téléphonique avec la santé publique, le ministère du Transport, on était quatre, cinq personnes, et la santé publique a demandé qu'elle voulait faire la méthode MET 5-4. J'ai dit : « Pourquoi est-ce que vous voulez faire cette méthode-là? Elle est très dispendieuse et elle ne reflète pas du tout les risques à la santé. » La docteure m'a répondu : « C'est pour information, connaître le nombre de fibres d'amiante. » Mais ça, ça peut porter à confusion pour le commun des mortels qui ne connaît pas qu'est-ce que c'est, l'amiante. On va... comme, par exemple...

LE PRÉSIDENT :

Écoutez...

M. ELPHÈGE THIBODEAU :

... on retrouve deux fibres...

LE PRÉSIDENT :

Non...

M. ELPHÈGE THIBODEAU :

... en MET, puis on en retrouve 91 avec cette méthode-là.

LE PRÉSIDENT :

Je pense, monsieur Thibodeau, c'est vraiment l'objet d'un mémoire. Donc, si vous voulez nous proposer une méthode qui n'a pas été abordée ici ou qui a été abordée ici, et sur laquelle vous voulez mettre l'accent ou l'emphase, vous pouvez le faire dans votre mémoire. Si vous voulez alerter la commission pour éviter d'y aller vers une sphère moins fiable, vous pouvez le faire. Mais ce n'est pas en

posant des questions ici qu'on va avoir la réponse, d'autant plus que, honnêtement, si l'IRSST avait été ici, on aurait posé la question, bien sûr.

M. ELPHÈGE THIBODEAU :

Oui, c'est Chantal Dion qui était responsable du développement de cette méthode-là.

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur.

M. ELPHÈGE THIBODEAU :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Madame Véronique Gamache.

Mme VÉRONIQUE GAMACHE

Mme VÉRONIQUE GAMACHE :

Monsieur le président, les commissaires, bonsoir.

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir madame.

Mme VÉRONIQUE GAMACHE :

Dans le rapport du ministère de la Santé et Services sociaux, dans le sommaire, on indique :

« Au Québec, entre 2005 et 2015, l'ensemble des décès par maladies reliées à l'exposition à l'amiante représente 85 % de la totalité des décès dus à des maladies professionnelles reconnues et indemnisées à la CNESST. »

Ma question est la suivante : par rapport aux statistiques qu'on a présentées en entrée de jeu concernant les cas de cancer, est-ce qu'il est possible de connaître les cas de cancer chez le groupe

des travailleurs dans nos municipalités qui travaillent au génie civil?

LE PRÉSIDENT :

Dans laquelle municipalité?

Mme VÉRONIQUE GAMACHE :

Peu importe les municipalités au Québec.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Mme VÉRONIQUE GAMACHE :

Est-ce qu'il y a des cas déclarés pour nos travailleurs qui sont à l'extérieur, qui font des travaux de génie civil?

LE PRÉSIDENT :

Alors, je demanderais à la CNESST, monsieur Weber.

M. JAMIE POCH WEBER :

J'inviterais madame Morin, je pense.

Mme MICHELLE MORIN :

Bonjour. Est-ce que je dois à nouveau me présenter ou ça va?

LE PRÉSIDENT :

Oui oui, s'il vous plaît.

Mme MICHELLE MORIN :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

C'est pour la sténotypiste qui n'est pas malheureusement sur place.

Mme MICHELLE MORIN :

O.K. Michelle Morin, CNESST. La question, c'est que vous voulez savoir... Voulez-vous la répéter, s'il vous plaît?

Mme VÉRONIQUE GAMACHE :

Oui, assurément. Donc, dans les statistiques présentées en entrée de jeu concernant les cancers répertoriés qui sont...

LE PRÉSIDENT :

Professionnels.

Mme VÉRONIQUE GAMACHE :

... professionnels, qui sont reliés à l'amiante, est-ce que vous êtes en mesure de nous donner des données plus précises quant aux cancers reliés à nos travailleurs dans nos municipalités au Québec qui travaillent dans le génie civil?

Mme MICHELLE MORIN :

Cette demande-là, je ne l'ai pas avec moi actuellement, et il va falloir que je fasse des recherches pour voir quelles données on peut aller extraire, si on peut aller aussi précis, jusqu'au corps d'emploi, finalement, jusqu'au génie civil. Je vais faire la demande.

Mme VÉRONIQUE GAMACHE :

L'idée est vraiment de retirer -- de faire la distinction entre les travailleurs qui sont assignés au bâtiment, pour les travaux à l'intérieur, et les travailleurs qui sont à l'extérieur, en génie civil.

Mme MICHELLE MORIN :

O.K. Ça serait étonnant, mais je vais vérifier.

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plaît. Évidemment, vous allez vérifier et éventuellement déposer un tableau?

Mme MICHELLE MORIN :

Certainement.

LE PRÉSIDENT :

D'accord, merci. — Merci, madame.

Madame Sylvie Berthaud.

Mme SYLVIE BERTHAUD

Mme SYLVIE BERTHAUD :

Bonsoir, messieurs-dame.

LE PRÉSIDENT :

Oui, bonsoir madame.

Mme SYLVIE BERTHAUD :

Ma question est d'ordre économique. Je me posais la question : est-ce qu'on n'aurait pas avantage à investir dans les petites et moyennes entreprises, à la lumière d'un bref post-mortem de Magnola? Dans l'article de Louis-Gilles Francoeur, il est mentionné que le taux de fonctionnement s'était limité à l'époque entre 16 et 43 % de sa capacité maximale en raison de problèmes de rodage.

Et j'ai eu l'occasion d'aller visiter Magnola quelques semaines avant sa fermeture, en compagnie de Roméo Bouchard et Maxime Laplante, qui sont les -- qui étaient les président et vice-président de l'Union paysanne, et nous avons posé la question : qu'est-ce qui marche et qu'est-ce qui ne marche pas dans le processus pour qu'il y ait eu toutes sortes d'incendies, de... Et donc, on n'a même pas atteint le taux de 50 % de la capacité maximale. Et on nous a répondu : « C'est parce qu'il y a des particules trop fines qui bouchent les systèmes. » Donc, en fin de compte, ça devait coûter 700 millions, ça a coûté 1 300 000 000, dont 300 millions de fonds publics.

Et c'est là où arrive ma question. Est-ce qu'on n'a pas intérêt à mettre cet argent dans des petites et moyennes entreprises? Comme le fonds sur la diversification a été très favorable à nos petites entreprises... Excusez-moi, j'ai loupé le fil. Donc, c'est ça, si on imaginait... Oui, parce que le fonds sur la diversification qui a été octroyé aux régions, justement, qui devaient quitter l'amiante, avec raison, c'était normalement pour aller vers une diversification et sortir de la mono-industrie de l'amiante. Donc, on a vu que c'était ces emplois-là qui sont durables, plutôt que d'investir dans un géant aux pieds d'argile qui nous laisse sur le carreau. Et, en plus, les emplois venaient en majorité de l'étranger... enfin, « de l'étranger », je veux dire, de l'extérieur de la MRC. Et là, on a entendu parler de chiffres tellement faramineux qu'on imagine, là, tout le monde a des grandes étincelles dans les yeux, mais ça s'avère qu'on a eu beaucoup de cas où c'est plus profitable pour tout le monde. Et monsieur le maire d'Asbestos citait des créneaux d'excellence : l'agroalimentaire, le Rendez-vous des écomatériaux, qui a attiré des superbes entreprises ici, ainsi que le récréotouristique. Et, pour moi, ça, c'est incompatible. Donc, si on veut aller vers quelque chose de très gros qui nous prive de ces créneaux d'excellence et qui amenaient une autre image, qui amenaient une autre fierté dans la région, je... c'est ça, ma question : qu'est-ce qui vaut mieux?

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, je la renvoie immédiatement au MEI. Madame Pépin?

M. DAVID LÉTOURNEAU:

En fait, on a expliqué tantôt qu'on a investi pour 6 100 000 \$ dans les entreprises liées à la valorisation des résidus miniers, sur le fonds de 50 millions. Donc, considérant qu'il reste actuellement autour de 4.5 millions, le reste des sommes ont été investies dans, majoritairement, des PME ici, dans des efforts effectivement de diversification. Et il y aura sans doute, là, des bilans de produits ultérieurement. Mais la très, très grande partie des sommes ont été investies dans les... dans des projets de PME. On parle d'environ 113 projets.

LE COMMISSAIRE :

Simplement, est-ce que vous pourriez vous nommer pour la sténotypie, s'il vous plaît?

M. DAVID LÉTOURNEAU :

Oui. David Létourneau, directeur régional, ministère de l'Économie et de l'Innovation en Estrie.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que ces 115 projets sont de nature publique, les titres?

M. DAVID LÉTOURNEAU :

Pas les 113. En fait, ils deviennent publics au moment où l'annonce est faite. Donc, la majorité sont publics, mais on pourrait produire une liste, puis encore là vous identifier ceux qui ont été annoncés et ceux qui ne le sont pas. Mais pour la commission, sans aucun problème, on peut vous fournir la liste, les investissements, les montants et...

LE PRÉSIDENT :

Pour chacun?

M. DAVID LÉTOURNEAU :

Pour chacun, on a tout ça.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Excellent.

M. DAVID LÉTOURNEAU :

On va vous le fournir. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci. — Merci, madame.

Mme SYLVIE BERTHAUD :

Merci à vous.

LE PRÉSIDENT :

Madame Pépin ou monsieur... vous avez dit « 4.5 millions », ce n'est pas plutôt 45 millions?

M. DAVID LÉTOURNEAU :

Je parlais du solde du 50 millions, c'est-à-dire le solde restant.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

M. DAVID LÉTOURNEAU :

Pléonasme. Donc, le solde du 50 millions est de 4.5 millions, actuellement.

LE PRÉSIDENT :

Parfait, merci.

LE COMMISSAIRE :

Alors, est-ce que vous pourriez inclure dans votre liste la ventilation du 50 millions, s'il vous plaît?

M. DAVID LÉTOURNEAU :

Ça va être inclus, effectivement.

LE COMMISSAIRE :

O.K., parfait.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Gaston Nadeau.

M. GASTON NADEAU

M. GASTON NADEAU :

Bonsoir, Madame et Messieurs les commissaires. Mon nom, c'est Gaston Nadeau, je suis maire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, une municipalité tout près de Thetford, une municipalité qui est fortement amiantée, parce qu'on avait deux mines sur notre territoire et nos rues sont remblayées avec des résidus d'amiante. Mais on a un point qu'on n'a pas discuté encore, personne n'en a parlé, c'est qu'on a, chez nous, puis partout... certainement partout ailleurs au Québec, des conduites d'aqueduc en amiante.

Ma question est de savoir : est-ce que les conduites d'aqueduc en amiante sont considérées comme des contaminants ou des matières dangereuses? Parce que l'eau potable circule là-dedans.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Walsh?

M. PIERRE WALSH :

Est-ce que je peux prendre... Est-ce que je peux revenir avec la question pour délibérer avec quelques personnes du ministère?

LE PRÉSIDENT :

Oui, bien sûr.

M. PIERRE WALSH :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Si vous permettez, monsieur Nadeau, je vais appeler quelqu'un d'autre et je vous rappellerais après. Ça va donner le temps de... à monsieur Walsh et à son équipe de réfléchir à la réponse.

M. GASTON NADEAU :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

D'accord? Madame Thérèse Legault. — Alors, bonsoir madame.

Mme THÉRÈSE LEGAULT

Mme THÉRÈSE LEGAULT :

C'est-tu allumé? C'est-tu allumé? Oui.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Mme THÉRÈSE LEGAULT :

Mon nom, c'est Thérèse Legault. Mon questionnement, c'est à propos de l'économie et de la pertinence de relancer un projet... le projet d'Alliance Magnésium. Dans le rapport sectoriel P-4.8, en page 15, il est écrit que ce métal se négocie présentement à environ 1 à 3 \$ le kilo, ce qui est vraiment très imprécis. Rappelons qu'il en coûtait environ 2.50 le kilo à Magnola lorsqu'elle a fermé pour non-rentabilité. Et bien que produisant pour 1.90 \$ le kilo de magnésium, Norsk Hydro a aussi été obligée de fermer son usine. Quel est le prix actuel du magnésium et est-ce qu'il risque encore de fluctuer puis qu'on mette des millions du Québec dans un projet qui semble quand même assez polluant, à tous les niveaux, au niveau des gaz... parce qu'on ne parle pas beaucoup des gaz à effet de serre, mais je pense que c'est un... c'est un point qui est très, très important, aussi, dont on n'a pas... que je n'ai pas entendu soulever ce soir.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Mme THÉRÈSE LEGAULT :

Mais je le sais que c'est sur... je le sais que c'est sur l'amiante qu'on parle, mais il y a l'autre volet à considérer, quand même.

LE PRÉSIDENT :

Je pense que vous avez raison dans un certain sens. Plusieurs rapports sectoriels ont fait nommément référence à Alliance Magnésium. Donc, qu'on discute d'Alliance Magnésium sur certains volets, je veux bien, mais c'est sûr qu'on ne rentrera pas dans le détail, nous ne sommes pas ici pour faire l'étude du dossier.

Mme THÉRÈSE LEGAULT :

Non non.

LE PRÉSIDENT :

De toute façon, on n'a rien. Par contre, vous avez posé une question très, très précise : quel est

le prix, à l'heure actuelle, du magnésium? Et je vais demander à madame Pépin de répondre.

Mme DANIELLE PÉPIN :

Comme j'en ai parlé cet après-midi, donc le prix actuel, donc qui date d'il y a quelques jours, FOB Chine, c'est-à-dire à partir du port en Chine, pour le produit chinois, est de 2 115 \$ US la tonne métrique, et 87 % de la production mondiale vient de la Chine. Actuellement, comme je l'ai expliqué aussi, les produits qui... les produits chinois, donc les États-Unis ont... est un grand acheteur de produits chinois, les produits chinois sont... ont des droits compensatoires présentement, selon le type de produits, entre 108 et 305 %. Donc, ce qui veut dire que le prix du magnésium que les entreprises américaines paient peut aller jusqu'à 6 000 \$ US la tonne. O.K.? Donc, entre le 1 et 3 \$ le kilo, c'est entre 2 000 et 6 000 \$. Naturellement, la variation des prix, bien, c'est l'offre et la demande, donc, puis toute la conjoncture économique aussi, là, comme tous les matériaux puis tous les métaux. Donc, actuellement, c'est les prix.

Pour ce qui est des coûts de production -- je pourrais peut-être ajouter ça -- donc pour ce qui est des coûts de production, naturellement, les coûts de production de ce moment, avec la réalité de Magnolia, moi, naturellement, je n'y étais pas, là, mais donc étaient une chose, le projet d'Alliance Magnésium adresse un autre type de production, avec ses propres coûts de production, avec ses technologies qui sont, en partie, différentes et similaires, là, ils en ont parlé hier, donc, et eux, ils ont leurs propres coûts de production, et selon les prix, eux autres aussi, donc, ils l'ont évalué dans leur pro forma, donc selon les prix actuels du magnésium, le projet fait du sens.

LE PRÉSIDENT :

Et est-ce qu'il y a une grande variabilité depuis un an?

Mme DANIELLE PÉPIN :

J'ai été quand même étonnée, je n'avais pas fait une grosse étude. Donc, j'ai regardé ça, là, en faisant le rapport, puis madame a entièrement raison, le prix du magnésium en 2003 était quand même... puis là, je n'ai pas la... je ne l'ai pas exactement, mais il était similaire à ce qu'il est présentement. Bien, plus aux alentours, si on veut, de 2 à 3 000 \$ la tonne. Il était à peu près similaire.

LE PRÉSIDENT :

Mais ça ne répond pas parfaitement à ma question.

Mme DANIELLE PÉPIN :

Oui, parfait, allez-y.

LE PRÉSIDENT :

Parce que vous dites, bon, il y a une quinzaine d'années...

Mme DANIELLE PÉPIN :

Oui. Donc, depuis un an, je n'ai pas fait...

LE PRÉSIDENT :

... mais est-ce qu'il y a des fluctuations importantes?

Mme DANIELLE PÉPIN :

Je n'ai pas fait nécessairement depuis un an, mais je suis capable de le faire, par exemple, parce que... bien, particulièrement pour le prix sur la Chine parce qu'on a des données là-dessus qui sont cumulées.

LE PRÉSIDENT :

Bien, ça serait souhaitable.

Mme DANIELLE PÉPIN :

Oui?

LE PRÉSIDENT :

Au moins sur deux ans.

Mme DANIELLE PÉPIN :

Ah! O.K. Parfait, excellent, on va vous sortir ça.

LE PRÉSIDENT :

D'accord, merci.

Mme THÉRÈSE LEGAULT :

J'ai quand même la curiosité -- en tonnes, je ne suis pas trop bonne -- mais en kilos, là, hier, ça coûtait combien?

LE PRÉSIDENT :

Vous m'adressez la question, j'imagine?

Mme THÉRÈSE LEGAULT :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Alors, madame Pépin.

Mme THÉRÈSE LEGAULT :

Bien là, vu que je pense que c'est elle qui va répondre...

Mme DANIELLE PÉPIN :

Vous divisez...

LE PRÉSIDENT :

Oui oui, mais c'est parce que tout... tout doit...

Mme THÉRÈSE LEGAULT :

Oui oui, je suis désolée.

Mme DANIELLE PÉPIN :

Vous divisez par 2 000.

LE PRÉSIDENT :

Ça vous donne? Bien, je n'ai pas de calculatrice.

Mme DANIELLE PÉPIN :

Donc, ça fait 1 \$ le kilo.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Mme DANIELLE PÉPIN :

Euh, par 1 000, excusez, ça fait 2 \$. Excusez.

LE PRÉSIDENT :

Ça fait 2 \$ le kilo?

Mme DANIELLE PÉPIN :

Excusez, oui.

Mme THÉRÈSE LEGAULT :

Bon, merci. Puis c'est rentable? Bon.

LE PRÉSIDENT :

Merci. — Monsieur Walsh, est-ce que vous êtes prêt ou je continue?

Parlez au micro. Allumez le micro, s'il vous plaît.

M. PIERRE WALSH :

Je vais demander à monsieur Claude Trudel, s'il vous plaît, de venir répondre à cette question, c'est notre spécialiste de l'élimination.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Donc, je rappelle monsieur Gaston Nadeau.

M. GASTON NADEAU

M. CLAUDE TRUDEL :

Bonsoir, mon nom est Claude Trudel, du ministère de l'Environnement. Je vais répondre en partie à la question, dans le sens qu'on se posait une question, à savoir : comment on peut disposer de la conduite d'aqueduc, là, qui servait à desservir l'eau potable dans le secteur?

LE PRÉSIDENT :

Qui est en amiante.

M. CLAUDE TRUDEL :

Qui est amiante-ciment.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. CLAUDE TRUDEL :

C'est une matière résiduelle. L'élimination des matières résiduelles est régie par un règlement au Québec.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'elle est toute en amiante?

M. CLAUDE TRUDEL :

Non, à ma connaissance, je n'ai pas le règlement, mais on dit qu'il y a un certain pourcentage de...

M. GASTON NADEAU :

Ciment-amiante.

M. CLAUDE TRUDEL :

... d'amiante qui est mélangée avec le ciment...

LE PRÉSIDENT :

Ciment-amiante, O.K.

M. CLAUDE TRUDEL :

... pour fabriquer la conduite.

M. GASTON NADEAU :

Mais ma question...

LE PRÉSIDENT :

Oui, allez-y.

M. GASTON NADEAU :

Ma question, c'était -- ce n'était pas comment qu'on peut disposer de ces matériaux-là, c'est : est-ce que le fait d'utiliser des conduites de ciment-amiante pour l'eau potable, est-ce que c'est un contaminant?

LE PRÉSIDENT :

Qu'est-ce qui est un contaminant? Votre aqueduc?

M. GASTON NADEAU :

La conduite, oui, c'est ça, l'aqueduc.

LE PRÉSIDENT :

La conduite? O.K. Alors...

M. GASTON NADEAU :

Vu qu'on a de l'eau potable qui circule.

LE PRÉSIDENT :

C'est bon. — Est-ce que c'est un contaminant?

M. CLAUDE TRUDEL :

Bien, comme je l'ai dit tout à l'heure, la conduite comme telle, quand on a à en disposer, c'est une matière résiduelle, donc c'est un contaminant. Par définition, une matière résiduelle est un contaminant. Bon, la façon de gérer les matières résiduelles dépend du statut qu'on peut lui donner...

LE PRÉSIDENT :

Allez-y, allez-y. Allez-y.

M. CLAUDE TRUDEL :

La gestion de...

LE PRÉSIDENT :

C'est parce que vous dites que c'est un contaminant, on nous dit que ce n'est pas un contaminant, mais c'est un contaminant selon la... En tout cas, on va revenir à ça demain, là, probablement.

M. CLAUDE TRUDEL :

Mais si vous aimez mieux qu'on revienne demain, je n'ai pas de problème avec ça non plus, là.

LE PRÉSIDENT :

Non, il faut qu'il ait la réponse...

LA COMMISSAIRE :

Mais la question qu'il demande, c'est : est-ce que, étant donné qu'il y a de l'eau, c'est son réseau d'eau potable qui passe à travers cette conduite faite en béton et d'amiante, est-ce qu'il y a un danger qu'elle contamine l'eau?

C'est ça, votre question?

M. GASTON NADEAU :

Exact.

LA COMMISSAIRE :

Merci.

M. CLAUDE TRUDEL :

Bien, ce n'est pas comme ça que je l'avais comprise.

LE PRÉSIDENT :

Moi non plus.

LA COMMISSAIRE :

Donc, est-ce que c'est un contaminant qui contamine...

M. CLAUDE TRUDEL :

Ce n'est pas comme ça qu'elle m'avait été réexpliquée...

LE PRÉSIDENT :

Allez-y, allez-y.

M. CLAUDE TRUDEL :

Ça fait que, pour ce volet-là, moi, je ne suis pas en mesure de répondre. Moi, je suis en mesure de vous répondre pour la gestion comme telle de la conduite.

LE PRÉSIDENT :

Restez sur place, si jamais on a besoin de vous encore.

Docteur Jalbert, est-ce que le passage de l'eau à travers un aqueduc en ciment-amiante peut relarguer, ce passage-là peut relarguer l'amiante, de telle sorte que la population peut être exposée via la consommation de l'eau?

M. YVES JALBERT :

Je vais demander à monsieur Valcke de revenir nous raconter ça.

M. MATHIEU VALCKE :

Donc, je me renomme, Mathieu Valcke, toxicologue à l'INSPQ. Écoutez, c'est vraiment à brûle-pourpoint, mais comme on a eu la question tantôt, et j'ai envoyé quelques informations chez les collègues, il semble effectivement que l'Agence française de santé et sécurité a produit une fiche sur cette question. Donc, il semble que, en tout cas, il y a des gens qui se sont posé la question. Il semble qu'il y ait effectivement deux articles scientifiques qui ont été analysés par des groupes de l'ANSES sur cette question. Comme...

LE PRÉSIDENT :

Et l'ANSES étant?

M. MATHIEU VALCKE :

L'ANSES, c'est l'Agence française de sécurité -- je vous la lis : Agence nationale de sécurité sanitaire en alimentation, en environnement et travail, en France. Donc, écoutez, je l'ai su tantôt, j'ai l'information à l'effet qu'effectivement il y a des gens qui se sont posé cette question, qui ont regardé la question d'un point de vue... en comité, deux articles ici, publiés en 2017 et en 2016 sur cette question.

LE PRÉSIDENT :

Et est-ce qu'il y a un relargage des fibres dans l'eau?

M. MATHIEU VALCKE :

J'ai... Écoutez, je n'ai pas lu les articles, comme je vous dis, je présume en tout cas que cette question-là a été... Je peux vous dire rapidement ce que l'ANSES dit, si vous voulez, je peux le lire ou...

LE PRÉSIDENT :

Juste un instant.— Monsieur Walsh.

M. PIERRE WALSH :

Oui, je voulais simplement vous dire qu'on peut consulter notre équipe d'eau potable, ils ont peut-être des données à ce sujet-là...

LE PRÉSIDENT :

Allez-y.

M. PIERRE WALSH :

... et vous revenir avec, mais elle est... ils ne sont pas ici, donc il va falloir que je prenne ça en délibéré, que je communique avec eux demain.

LE PRÉSIDENT :

Ah, d'accord. O.K., très bien.

Voulez-vous prendre ça en délibéré aussi, monsieur Valcke, et revenir ou vous préférez donner une réponse immédiate?

M. MATHIEU VALCKE :

Je peux regarder rapidement les... ce que dit l'ANSES et vous revenir là-dessus demain.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. — Malheureusement, vous n'aurez pas de réponse aujourd'hui.

Mais par contre, docteur Jalbert, qu'est-ce qu'on connaît de l'exposition de la population à l'amiante dans... à travers l'eau ou à travers les aliments, hein?

M. YVES JALBERT :

En fait, on... je ne crois pas que nous ayons de mesures, je ne crois pas qu'on ait enquêté spécifiquement sur le point.

LE PRÉSIDENT :

Non, mais c'est surtout votre connaissance de la revue de la littérature scientifique.

M. YVES JALBERT :

Oui, j'ai devant moi un texte du gouvernement fédéral qui... en fait, textuellement :

« Il n'existe pas d'ensemble cohérent de données convaincantes indiquant que l'ingestion d'amiante est dangereuse. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de fixer une concentration maximale acceptable pour l'amiante dans l'eau potable. »

LE PRÉSIDENT :

O.K. Et votre avis, docteur Viger?

M. YV BONNIER-VIGER :

Bien, c'est la même chose. Moi aussi, tout ce que j'ai lu, on n'a jamais eu de maladies déclarées qui venaient de la consommation d'eau.

LE PRÉSIDENT :

Et, monsieur Walsh, est-ce qu'il y a des indications sur une toxicité dans la faune aquatique par rapport à une exposition aux fibres?

M. PIERRE WALSH :

Il y en a très peu. On en a cité quelques-unes dans notre rapport sectoriel à la fin, mais je ne peux pas vous les donner comme ça, de mémoire, là, mais...

LE PRÉSIDENT :

Puis quel genre de problèmes on observe?

M. PIERRE WALSH :

Je ne peux pas vous dire, mais je sais qu'on a... on a cité quelques rapports, mais je pense que c'est très rare. Il n'y en a pas beaucoup là-dessus.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous pourriez aussi ajouter cet élément-là à votre réponse de demain?

M. PIERRE WALSH :

Bien sûr.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Je pense qu'on ne peut pas aller plus loin pour aujourd'hui. Mais, de toute façon, si vous ne pouvez pas vous présenter demain matin...

M. GASTON NADEAU :

Je ne pourrai pas être là, demain.

LE PRÉSIDENT :

Non, mais c'est... la réponse devrait venir demain, et les... il y aura des transcriptions qui seront disponibles sur Internet et dans les centres de consultation. Tout ce qui est dit aujourd'hui est enregistré, tout ce qui sera dit demain est enregistré et sténotypé, et il y aura des documents qui seront accessibles. Donc, vous pourrez trouver réponse à vos questions. D'accord?

M. GASTON NADEAU :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci à vous deux. Madame Fabienne François.

Mme FABIENNE FRANÇOIS

Mme FABIENNE FRANÇOIS :

Rebonjour.

LE PRÉSIDENT :

Oui, bonsoir madame.

Mme FABIENNE FRANÇOIS :

Fabienne François, vice-présidente de Helfy Canada inc., ici à Asbestos. Ma question est pour revenir sur ce qui a été dit cet après-midi. S'il est difficile de faire un échantillonnage sur les chantiers de construction, comment se fait-il qu'on fait quand même des échantillonnages sur les chantiers à risque élevé? Et, si c'est le cas, qu'est-ce qu'on fait des résultats sur ces échantillonnages qui sont faits sur les chantiers de construction de niveau élevé et pourquoi ne peut-on pas le faire sur des chantiers, niveau faible ou modéré?

LE PRÉSIDENT :

Je pense qu'il va falloir que nous corrigions une information que nous avons eue hier et qui avait été écrite dans le rapport du ministère de l'Environnement d'une façon qui pouvait induire plusieurs en erreur, y compris la commission. Ce que nous avons eu aujourd'hui par une collègue à monsieur Walsh, c'était de nous montrer que, finalement, la méthode d'échantillonnage existe bel et bien. Bien sûr, c'est une méthode d'échantillonnage à partir d'une approche d'hygiène, mais qu'elle existe, et que la méthode d'analyse, certes, a été modifiée avec le temps -- et vous me corrigerez, monsieur Walsh, monsieur Weber -- a été modifiée avec le temps. Maintenant, bien que la CNESST utilise une méthode analytique, la MOCP, là, sans rentrer... j'utilise juste l'acronyme, on préfère aujourd'hui utiliser la microscopie électronique en transmission parce qu'elle permet de distinguer les fibres d'amiante à la place des fibres... de toutes les fibres, ce que ne fait pas le... ce que ne discrimine pas le MOCP.

Est-ce que, jusqu'à maintenant, est-ce que, monsieur Walsh, monsieur Weber, est-ce que j'ai commis une erreur?

Mme FABIENNE FRANÇOIS :

Bien, je pense qu'il ne faut pas non plus confondre l'échantillonnage air ambiant et l'échantillonnage...

LE PRÉSIDENT :

Personnel.

Mme FABIENNE FRANÇOIS :

... zones de travail et personnel.

LE PRÉSIDENT :

Oui, j'y arrive, là.

Est-ce que jusqu'à maintenant j'ai commis une erreur, monsieur Weber? Ça va?

Monsieur Walsh?

M. PIERRE WALSH :

Madame Gingras?

Mme KARINE GINGRAS :

Karine Gingras. Comme j'ai dit tout à l'heure, il y a les méthodes d'échantillonnage pour l'amiante dans un contexte milieu de travail, dans l'air. Nous, au ministère de l'Environnement, on adapte les méthodes. Donc, il n'y a pas de méthode d'échantillonnage spécifique pour l'amiante dans l'air ambiant extérieur. C'est vraiment la précision qu'on... que je veux apporter, puis c'est comme ça qu'on l'avait un peu formulé dans notre rapport. Ce qu'on disait, c'est qu'il n'y avait pas de méthode spécifique d'échantillonnage d'amiante dans l'air ambiant extérieur, mais qu'on avait adapté les méthodes.

LE PRÉSIDENT :

Oui, absolument.

Mme KARINE GINGRAS :

C'est comme ça.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Très bien. — Monsieur Magnan.

LE COMMISSAIRE :

Mais quand vous dites ça, qu'il n'y a pas de méthode adaptée pour mesurer les fibres d'amiante

dans l'air, est-ce que c'est au niveau international? Parce que j'imagine, puis je ne sais pas, l'EPA aux États-Unis, est-ce qu'ils ont publié une méthode dans les *standard methods*, par exemple, là-dessus, est-ce qu'en Europe on a des... Parce que lorsque vous référez à : « On n'a aucune méthode », vous référez à quoi exactement?

Mme KARINE GINGRAS :

Bien, ce que... Je me réfère surtout aux méthodes de NIOSH qu'on regarde. On a regardé aux États... bien, aux États-Unis, mais on a regardé aussi les méthodes ISO.

LE PRÉSIDENT :

Si vous voulez dire... l'acronyme NIOSH, ça veut dire?

Mme KARINE GINGRAS :

C'est National Institute...

LE PRÉSIDENT :

Occupational Health and Safety.

Mme KARINE GINGRAS :

Oui, merci.

LE PRÉSIDENT :

Non non, mais enfin, juste parce que l'acronyme lui-même, on utilise tellement d'acronymes, finalement...

Mme KARINE GINGRAS :

Oui, oui.

LE PRÉSIDENT :

... qu'on devient perdu, là.

LE COMMISSAIRE :

Ne serait-ce que pour les besoins de l'audience, là.

Mme KARINE GINGRAS :

Oui, c'est correct. Donc, on a fait quand même une certaine revue littérature dans le temps qu'on avait, mais ce qu'on a vu, c'est qu'il n'y avait pas... pour atteindre des limites comme nous, on veut avoir, des limites de détection pour s'adapter aux critères, les volumes échantillonnés sont beaucoup plus faibles en hygiène industrielle versus ce qu'on doit avoir en air ambiant extérieur. Donc, c'est pour ça que je dis que les méthodes en soi pour l'air ambiant extérieur, il n'y en a pas de spécifiques pour ça, ça fait qu'on les adapte. En tout cas, on n'en a pas trouvé.

LE COMMISSAIRE :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci.

Donc, votre question c'est, maintenant : pourquoi nous... pourquoi les ministères n'échantillonnent pas l'air dans certains chantiers, c'est bien ça?

Mme FABIENNE FRANÇOIS :

Chantiers de construction, oui, c'est ça.

LE PRÉSIDENT :

Chantiers de construction. Monsieur Weber.

M. JAMIE POCH WEBER :

Si j'ai bien compris la question, c'est... il y a déjà un échantillonnage qui est demandé pour les risques élevés. J'ai expliqué aussi... à un certain moment, j'ai expliqué comment on... la démarche pour établir le niveau de risque en chantier de construction puis établir les moyens de protection en risque. Et quand on est en travaux, on a défini un niveau de risque puis on est en risque élevé, une des exigences, c'est mesurer la concentration d'amiante dans l'air, et mon interprétation de cette disposition-là, c'est de contrôler la concentration des fibres, en particulier quand on... quand il s'agit de fibres amosite et

crocidolite, pour lesquelles il y a une limite de dix fibres par centimètre cube, pour déterminer... qui est un seuil à partir duquel on aurait différentes exigences, là, d'APR qui seraient exigées pour le risque élevé. C'est la raison pourquoi... C'est mon interprétation, disons, de cet article-là puis pourquoi il faut échantillonner au... en risque élevé.

LE PRÉSIDENT :

Excusez-moi, c'est quoi l'APR?

M. JAMIE POCH WEBER :

L'APR, pardon, c'est appareil de protection respiratoire.

LE PRÉSIDENT :

Ah, d'accord. O.K. Est-ce que ça se fait de façon systématique?

M. JAMIE POCH WEBER :

C'est exigé, un échantillonnage par quart de travail.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Je vous avoue qu'il y a une revue de presse -- je ne sais pas jusqu'à quel point il faut se fier -- qui indique que la CNESST applique avec une certaine souplesse des règles de sécurité des travailleurs en lien avec l'amiante, par rapport, par exemple, à l'affichage, au transport d'une toile étanche. Est-ce que cette information-là est exacte ou elle est totalement erronée?

M. JAMIE POCH WEBER :

Je vais laisser la parole à monsieur Boutin.

M. DONALD BOUTIN :

Par rapport peut-être à la question, j'aimerais compléter, à savoir que lorsqu'on fait un échantillonnage sur un chantier à risque élevé, qui est demandé, ce n'est pas un échantillonnage personnel, donc c'est un échantillonnage de l'aire de travail. Donc, on ne vient pas identifier ce à quoi le travailleur est exposé au niveau des voies respiratoires. Donc, c'est pour ça qu'on exige, entre autres, une protection respiratoire maximale par rapport au risque élevé.

LE PRÉSIDENT :

Donc, c'est un échantillonneur ambiant?

M. DONALD BOUTIN :

Effectivement.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. DONALD BOUTIN :

Ça permet, comme je l'ai déjà...

LE PRÉSIDENT :

Puis l'air ambiant qui couvre quelle superficie?

M. DONALD BOUTIN :

Bien, l'aire de travail. Donc, c'est l'enceinte de travail, dépendamment où a lieu les travaux, mais ça va couvrir l'ensemble, là, de l'aire de travail qui est confinée, hein? Alors, c'est pour ça qu'on n'est pas en mesure de déterminer les concentrations auxquelles le travailleur est exposé directement lorsqu'il fait le travail, lorsqu'il enlève l'amiante. Donc, il a le nez directement dedans, hein? Donc, ça serait difficile de faire des mesures pour dire : « Bien, finalement, il est-tu exposé à quoi? » Compte tenu du contexte de travail, ça peut changer de... puis dépendamment aussi du mouillage qui est fait, la qualité du mouillage. Donc, c'est une mesure qui est faite pour, comme je disais, parce que ça permet de savoir si l'employeur est en contrôle des concentrations de fibres.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous pouvez aller jusqu'à exiger autre chose que des équipements de protection respiratoire? Est-ce que vous pouvez exiger le port de gants, le port de vêtements de protection?

M. DONALD BOUTIN :

Effectivement, oui, à un niveau de risque élevé, ce n'est pas juste l'APR; on parle de l'APR, mais ça... aussi, ça concerne tous les équipements de protection qui vont avec ça. Donc, tout ce que, en fait,

doit porter le travailleur qui se présente sur un lieu de travail, là, notamment avec l'amiante, dont les vêtements de protection qui vont avec ça, qui doit avoir accès à des douches et tout ça pour le risque élevé.

Pour le deuxième volet de la question, vous dites que si la commission a des adaptations, possiblement, pour l'application des règles?

LE PRÉSIDENT :

Une souplesse.

M. DONALD BOUTIN :

Une souplesse. Écoutez, on fait référence ici, actuellement, là, au niveau des résidus miniers, donc spécifiquement aux travaux de génie civil, en présence de résidus miniers. Cette souplesse-là ou cette... bon, cette souplesse-là a été adaptée, écoutez, ça date de 2012, lorsque la problématique s'est présentée, hein, au niveau de la commission, lorsqu'elle a pris connaissance de la problématique de la présence de résidus miniers utilisés dans la ville, et la présence d'amiante, parce que depuis qu'on parle, là, il y a un débat sur les concentrations et tout ça, mais une fois que ça, ça a été déterminé, bien, le statut de niveau de risque a été déterminé aussi avec ça, et c'est certain que ça impliquait des complications au niveau de ce contexte de chantier là.

Le Code de sécurité, au départ, a été fait pour désamianter un bâtiment. Donc, il y a beaucoup d'articles qui font référence à ça. Maintenant, on se retrouve avec un contexte de travaux de génie civil, dans une ville, hein, donc... dont les travailleurs ne sont pas habitués à vivre ça. Souvent, dans les chantiers de désamiantage, c'est des travailleurs spécialisés, c'est des firmes spécialisées. Alors, avec les difficultés du milieu, bien, effectivement, il y a eu des discussions pour pouvoir appliquer les exigences réglementaires, et les adaptations, les modalités d'application qui ont été... que vous référez, par exemple, bien, ça a permis justement de pouvoir protéger les travailleurs dans l'immédiat, donc de pouvoir mettre des procédures en place pour protéger les travailleurs, là, à la suite, là, de... dans le fond, de la problématique qui était constatée, même par nous, là.

LE PRÉSIDENT :

Bien, je pense que je vais aller par un exemple très terre à terre. Lorsqu'on fait du planage, le MTQ a mis dans... a inséré dans son rapport une photo qui montrait un camion benne qui n'est pas du tout étanche pour le transport de l'asphalte lors du... après le planage. Et qui est responsable de quoi? Normalement, ça devrait être étanche?

M. DONALD BOUTIN :

Effectivement.

LE PRÉSIDENT :

Et qui est responsable, c'est le ministère des Transports ou c'est la CNESST?

M. DONALD BOUTIN :

Bien, en fait, la responsabilité revient à l'employeur, hein, il connaît les exigences réglementaires, dont le transport des débris d'amiante dans des contenants étanches. Donc, ça relève du maître d'oeuvre et de l'employeur qui fait les travaux, de respecter la réglementation. Le donneur d'ouvrage, comme le ministère des Transports, se doit, s'il n'est pas maître d'oeuvre, de déclarer la présence d'amiante dans les matériaux. Par la suite, ça se trouve à être à l'employeur de faire les travaux conformément au code.

LE PRÉSIDENT :

Mais, en fait, dans la même photo, le travailleur est en scaphandre. Donc, je comprends, je déduis que le travailleur, lui, est protégé. Ce qu'il reste à déterminer, en fait, vous demandez un camion étanche pour éviter la remise en suspension des fibres dans l'air...

M. DONALD BOUTIN :

Effectivement.

LE PRÉSIDENT :

... pour ne pas affecter les maisons riveraines, les gens des maisons riveraines...

M. DONALD BOUTIN :

Lors du transport.

LE PRÉSIDENT :

... puisque le travailleur, lui, est protégé. Alors, le travailleur est protégé, donc l'employeur, lui, sa responsabilité, elle est vis-à-vis le travailleur ou vis-à-vis également les maisons riveraines? Et est-ce que vous, vous avez une responsabilité vis-à-vis l'exposition de la population dans les maisons

riveraines?

M. DONALD BOUTIN :

Bien, en fait, on a... le code prévoit justement une protection du public, hein, que s'il y a une activité de construction qui peut mettre en danger la sécurité du public, il doit... l'employeur doit s'assurer qu'il ne met pas en danger le public.

Maintenant, pour le transport, quand on parle d'un transport en camion benne de résidus d'asphalte, il faut penser aussi que s'il n'est pas dans un contenant étanche -- parce que ça se fait dans des contenants étanches, le ministère des Transports pourra en parler, mais c'était au tout début mis dans des sacs qui sont peut-être... qui ont été développés également pour pouvoir recevoir du tonnage et pour pouvoir transporter ces matériaux-là sur un site d'enfouissement technique, mais le principe, c'est que le contenant demeure étanche et puis le site d'enfouissement technique ne soit pas exposé aussi à de l'amiante. Donc, c'est ça le principe. À ce moment-là, le camion va acheminer les matériaux, les débris, et il va à ce moment-là les déposer sur le site, qui vont être enfouis immédiatement, mais ça doit demeurer dans un contenant étanche. Maintenant, pour les résidus miniers, la problématique qu'on a, c'est qu'il y avait beaucoup de matières, beaucoup de tonnages, donc des contenants étanches, où on met ça puis dans quoi on peut mettre ça? C'est pour ça que les camions bennes, si on utilisait des camions bennes, bien ça prenait un site pour recevoir ces matériaux résiduels là, hein, ces résidus miniers là, qui n'expose pas d'autres travailleurs. Donc, sur les sites autorisés par le ministère de l'Environnement. Donc, c'est pour ça qu'à un moment donné les... ça s'est développé, au niveau des procédures, le ministère de l'Environnement aussi a donné des certificats d'autorisation pour recevoir ces matériaux-là, et à ce moment-là on a autorisé, finalement, des camions bennes qui permettaient le transport des résidus miniers, en contrôlant les émissions, donc... donc avec une toile étanche, en autant que le site qui recevait ces matériaux-là pouvait ne pas exposer les travailleurs. Donc, il fallait aussi qu'il y ait des procédures applicables sur le site, hein, qui reçoit ces matériaux-là.

Alors, c'est ça un petit peu qu'on a dû adapter dans l'immédiat. Donc, exemple, pour l'affichage sur un chantier d'amiante, oui, effectivement, dans un bâtiment, on doit afficher la présence de travaux d'amiante au niveau des accès, mais là, ça se présentait au niveau de la ville de Thetford, donc là, ce n'était plus une question d'un accès à un chantier, c'était, en fait, au vu et au su de tout le public, et on avait de l'information à l'effet que les gens de la région trouvaient ça un peu particulier, puis même les employeurs craignaient pour... en fait, là, ils se faisaient invectiver ou ils trouvaient que, bon, ils se faisaient parler des travailleurs. Donc, au niveau de cette adaptation-là, on a dit : bon, bien, l'employeur est en contrôle des travaux, les travailleurs sont formés et informés, mais à ce moment-là... puis la zone est délimitée. À ce moment-là, bien, on pouvait ne pas afficher la présence d'amiante à Thetford pour des résidus miniers, parce qu'il y en a un peu partout ici. Donc, c'est des choses comme ça qui ont dû être discutées.

LE PRÉSIDENT :

Je m'excuse, on déborde un peu, là, mais il y a eu quelques jours... Est-ce que vous avez vu mon CV? Non, hein?

M. DONALD BOUTIN :

Non.

LE PRÉSIDENT :

O.K. J'ai passé ma carrière comme professeur à l'Université de Montréal, donc quand, il y a quelques jours, j'ai vu dans la presse un de mes collègues qui a un cancer, je pense un mésothéliome de la plèvre, un professeur en sociologie, monsieur Jean Renaud, je me suis dit : wow! c'est quand même proche de moi. Et je me posais la question... L'Université de Montréal, puis on aura sûrement la présentation demain, l'Université de Montréal, plusieurs hôpitaux -- d'ailleurs, vous étiez supposé nous déposer l'inventaire que vous aviez fait, là, j'imagine que ça va venir au cours des prochains jours, pour l'amiante dans les hôpitaux -- on a l'inventaire dans les écoles, l'amiante dans les écoles, on a l'amiante dans les universités, et finalement, on retrouve de l'amiante un peu partout. Et je me posais la question, ce professeur-là, il relatait le fait qu'il a dû ouvrir le plafond pour passer un fil électrique, et effectivement il a réalisé, il ne savait pas que c'était de l'amiante, il a réalisé qu'il y avait beaucoup d'isolation, appelons ça comme ça. Donc, il y a eu une exposition, j'ignore la période de temps durant laquelle il a été exposé. Puis je me demandais : quelle est la responsa... est-ce que la CNESST ou est-ce que, dans ce cas-là, l'Université de Montréal a une responsabilité pour afficher dans les pavillons ou dans les corridors ou dans les locaux où il y a présomption d'amiante -- présomption parce qu'on ne peut jamais savoir -- pour prévenir les gens de ne pas ouvrir les plafonds, pour ne pas ouvrir certains murs? C'est quoi votre position par rapport à l'information... formation, information?

M. DONALD BOUTIN :

En fait, depuis 2013, hein, la commission, il y a une réglementation qui a été mise en place pour la gestion sécuritaire de l'amiante. Ici, on parle de flocage, hein?

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. DONALD BOUTIN :

Le flocage et le calorifugeage, il doit être répertorié obligatoirement dans les bâtiments.

LE PRÉSIDENT :

Mais comment voulez-vous le répertorier sans ouvrir le bâtiment?

M. DONALD BOUTIN :

Bon, à ce moment-là, quand on ouvre une tuile de plafond, hein, quand on ouvre une tuile de plafond qui... qu'on ne sait pas s'il y a du flocage d'amiante, bien, il y a une procédure à suivre pour faire ça. C'est une procédure qui est prévue aussi au code. Donc, lorsqu'on veut juste aller voir s'il y a présence d'amiante dans un faux-plafond, donc il y a une procédure à suivre, puis c'est un risque modéré, je crois, par défaut. Donc, le travailleur, si c'est le travailleur de l'université, bien, c'est son employeur qui a la responsabilité de l'informer, de lui fournir les équipements et, aussi, d'établir les méthodes. Donc, c'est ça que je pourrais vous dire par rapport à ça.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Mais, en fait, ce qui m'intéressait, c'est : à qui revient la responsabilité de mettre, de fournir l'information aux citoyens, aux travailleurs, dans ce cas-là, mais ce ne sont pas des travailleurs de l'amiante, mais des travailleurs qui sont... qui peuvent être exposés? Je pense entre autres à l'Université de Montréal qui a acheté une école, Jésus-Marie, une école privée qui fait partie du patrimoine, et elle a payé 24 millions, puis ça a coûté 40 millions pour désamianter. Elle l'a vendue. Et donc... Mais c'est toujours difficile à ignorer l'ampleur de... du travail de désamiantage. Alors, c'est qui est responsable de quoi? Ce n'est pas... On va revenir là-dessus probablement quand le ministère de l'Enseignement va faire sa présentation; on va profiter demain pour en reparler.

Est-ce que ça répond à votre question, madame? Non? Alors, dites-moi, ramenez-moi à l'ordre.

Mme FABIENNE FRANÇOIS :

Non, ma question était : si j'en reste aux travaux de construction...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Mme FABIENNE FRANÇOIS :

... d'accord, donc intérieurs, on est capable de faire des échantillonnages sur les chantiers à risque élevé.

LE PRÉSIDENT :

C'est ce que j'ai compris.

Mme FABIENNE FRANÇOIS :

Voilà. Pourquoi est-ce difficile de faire des échantillonnages, parce que c'est ce que j'ai compris que vous disiez cet après-midi, pourquoi est-ce difficile de le faire sur des chantiers à niveau modéré, par exemple?

LE PRÉSIDENT :

Allez-y, monsieur.

M. DONALD BOUTIN :

Oui. Bien, au niveau modéré, ce n'est pas parce que c'est difficile de le faire, c'est... on parle de niveau modéré, on parle de... par exemple, d'une quantité de moins d'un pied cube, hein, d'amiante. Donc, c'est des travaux normalement de très courte durée. Donc, je ne sais pas, la réglementation n'a pas... ne fait... n'a pas exigé aux employeurs qu'ils procèdent à un échantillonnage pour des travaux qui impliquent moins d'un pied cube d'amiante. Je pourrais peut-être vous répondre comme ça.

Mme FABIENNE FRANÇOIS :

Oui, n'a pas exigé, mais alors pourquoi on ne l'a pas exigé?

M. DONALD BOUTIN :

C'est pour l'ampleur des travaux.

Mme FABIENNE FRANÇOIS :

Et les risques modérés ne sont pas liés qu'à des chantiers de moins d'un pied cube.

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, vous avez eu la réponse, c'est sûr, elle ne vous satisfait pas, je le vois bien, mais c'est la réponse. D'accord, merci.

Et, par ailleurs, vous ne m'avez pas du tout rassuré, là, mais...

M. DONALD BOUTIN :

Non? Bien, j'aurais peut-être pu vous dire qu'il y a un registre, hein, qui est obligatoire pour les bâtiments, donc l'information est connue et est disponible aux travailleurs, et l'employeur doit, s'il fait des travaux, faire des vérifications, mais prendre des dispositions pour en informer ses travailleurs. Le registre est là pour ça.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

M. JAMIE POCH WEBER :

Puis je veux juste compléter. Dans la gestion sécuritaire de l'amiante, aussi, il y a l'obligation de réparer tout qu'est-ce qui est revêtement qui est dans l'établissement, du moment que le revêtement aux matériaux dans l'établissement est détérioré, il y a une obligation de l'employeur de faire les réparations ou d'encoffrer les matériaux.

LE PRÉSIDENT :

Et les coûts, évidemment, reviennent à l'employeur?

M. JAMIE POCH WEBER:

Hum.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Gilles Morin.

M. GILLES MORIN

M. GILLES MORIN :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Oui, bonsoir monsieur.

M. GILLES MORIN :

Bonjour monsieur, bonjour monsieur et bonjour mademoiselle ou madame. Mon nom est Gilles Morin, j'ai été médecin de 1967 à 2015. Je suis né à Asbestos aussi. J'ai été... En 76, je me suis occupé des accidentés du travail à la compagnie Johns Manville jusqu'en... jusqu'à la fin, là, mais on a... le nombre d'employés a diminué beaucoup, mais je suis devenu directeur pour la compagnie médicale parce que le médecin en charge a pris sa retraite à ce moment-là. En passant, la clinique industrielle de la compagnie Johns Manville existait depuis 1929 et elle a fermé en 1998 à cause des coupures en argent.

J'ai un préambule qui n'est pas très, très long. Je pourrais un petit peu dire quelque chose sur la MADO, ça m'a semblé très confus tout à l'heure, et c'est pourtant très clair, si ça vous intéresse.

LE PRÉSIDENT :

Je préfère que vous alliez vers la question.

M. GILLES MORIN :

D'accord. En préambule, il y a de nombreuses études, depuis 25 ans, qui indiquent que les travailleurs oeuvrant avec le chrysotile seulement, à un taux d'exposition d'une fibre cc ou moins, avaient un risque négligeable de maladie, indétectable, là. Et deux études indépendantes, celles de Yarborough et de Darnton, Hodgson, et autres études qui ont... après la revue de 20 cohortes ont conclu à la revue de -- non, non non, ce n'est pas vrai les cohortes, là -- ont conclu à la revue de nombreuses études épidémiologiques que la dangerosité des différentes fibres s'établissait comme suit : pour le mésothéliome, à 1 pour le chrysotile, 100 pour l'amosite et 300 pour la crocidolite; et pour le cancer pulmonaire, à 1 pour le chrysotile, 10 pour l'amosite et 50 pour la crocidolite.

LE PRÉSIDENT :

Vous parlez... Ces chiffres-là, c'est... est-ce qu'il y a une unité à côté?

M. GILLES MORIN :

Non non, c'est le chiffre 1. Si vous avez un mésothéliome relié à l'amiante chrysotile, vous en avez 100 reliés...

LE PRÉSIDENT :

Ah! D'accord.

M. GILLES MORIN :

C'est 100 fois plus dangereux...

LE PRÉSIDENT :

D'accord, d'accord.

M. GILLES MORIN :

... et 300 fois plus dangereux.

LE PRÉSIDENT :

C'est bon. Oui, je comprends.

M. GILLES MORIN :

Dans un article par Concha-Barrientos, à la demande de l'OMS en 2003, article qui s'intitule : « *Selected occupational risk factors* », à propos de l'amiante, à la page 167 -- attendez un peu, ça va venir, ça ne sera pas long, O.K. -- il y a... ils parlent de l'amiante en général, ils disent : dans 20 études, au-dessus de 100 000 travailleurs de l'amiante, le SMR, le *standard mortality ratio*, allait de 1.04 pour le chrysotile, 4.9 pour l'amosite, avec un risque combiné de 2, O.K.?

Ma question est... ma question est la suivante : l'INSPQ ne reconnaît pas, parle toujours d'amiante, ne parle pas des différents types d'amiante, alors pourquoi elle s'entête à dire qu'il n'y a pas de risque -- de seuil sécuritaire pour le chrysotile? Je m'adresse à vous.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors, monsieur -- docteur Jalbert.

M. YVES JALBERT :

Je demanderais à docteur Deshaies de venir nous entretenir là-dessus.

LE PRÉSIDENT :

Hum hum.

M. PIERRE DESHAIES :

Alors, Pierre Deshaies. Merci pour la question, parce qu'effectivement c'est comme dans tous les domaines de la science, il y a des études négatives, des études positives, et ce sur quoi se base la santé publique, c'est les revues faites par des comités d'experts, entre autres on cite dans notre rapport sectoriel l'Organisation mondiale de la Santé, il y a le Centre international de recherche sur le cancer qui a publié une monographie très exhaustive en 2012. Et, effectivement, il y a des études négatives. Dans cette monographie-là, on cite un ensemble d'études, dont certaines montrent des risques différents, et il y a des études qui montrent effectivement qu'il n'y a pas de risque augmenté. Mais les conclusions, globalement, de l'ensemble de la littérature et de l'ensemble des études font conclure au groupe des experts qu'il y a un risque accru pour toutes les formes d'amiante, incluant le chrysotile, c'est bien mentionné.

Et, évidemment, on peut toujours... je ferais l'analogie avec les changements climatiques, on sait tous qu'il y a des personnes qui mettent en doute encore l'existence des changements climatiques. Donc, ce sur quoi on se base, en santé publique, notre analyse, c'est que l'ensemble des évidences, l'ensemble des études nous démontrent hors de tout doute raisonnable, selon notre analyse, que toutes les formes d'amiante sont cancérigènes et que, globalement, dans aucune... aucune des formes d'amiante, que ce soit chrysotile ou les autres formes, qu'il y a un niveau sécuritaire.

LE PRÉSIDENT :

Quand vous parlez de « l'ensemble des études », vous faites référence aux études épidémiologiques et toxicologiques?

M. PIERRE DESHAIES :

Oui. Dans la revue du CIRC, qui est mentionné, là, le Centre international de recherche sur le cancer, il y a des études épidémiologiques, il y a des études toxicologiques, il y a des études sur l'ADN, sur les cellules, les adduits et tout ça, donc c'est l'ensemble de ces évidences-là. Et la recherche est exhaustive aussi par site de cancer. Justement, il y a un expert qui nous présentait la semaine dernière, dans un congrès de santé publique, ils ont étudié, outre ceux qu'on a présentés, donc cancer du poumon, mésothéliome, larynx et ovaire -- d'ailleurs, c'est particulier, là, le cancer de l'ovaire, on pourrait en parler éventuellement, mais c'est surprenant, mais c'est avéré.

LE PRÉSIDENT :

Parlez-en.

M. PIERRE DESHAIES :

Bien, c'est...

LE PRÉSIDENT :

Parlez-en parce que...

M. PIERRE DESHAIES :

Oui?

LE PRÉSIDENT :

... il y a justement, hier, quelqu'un qui nous a envoyé une question qui touche spécifiquement le cancer des ovaires, en soulevant l'improbabilité que ça soit une relation causale. Alors, prenez quelques...

M. PIERRE DESHAIES :

Je vous avoue que la première fois que j'ai lu ça, moi aussi, j'étais étonné.

LE PRÉSIDENT :

... quelques minutes pour y répondre.

M. PIERRE DESHAIES :

Écoutez, ce qu'on en sait, c'est que les fibres d'amiante qui sont inhalées finissent par passer dans le système lymphatique, qui est un des systèmes de circulation de liquides dans le corps, et il semble que les fibres, pour des raisons qu'on ignore encore, ont tendance à aller s'accumuler, peuvent aller vers le péritoine, d'ailleurs, donc vers les organes du péritoine, donc il y a le mésothéliome du péritoine qui existe comme maladie, et semble-t-il qu'ils vont s'accumuler dans les ovaires. Donc, ils ont fait des études sur l'incidence du cancer de l'ovaire, mais aussi la présence de fibres d'amiante qui se sont retrouvées dans les ovaires des femmes qui ont eu un cancer.

LE PRÉSIDENT :

Il y a eu des biopsies?

M. PIERRE DESHAIES :

Oui, c'est ça, et ils ont mesuré des fibres. Donc, c'est ce qui leur a fait conclure, avec les autres types d'études, au lien avec le cancer de l'ovaire, qu'ils ont considéré comme étant avéré. Mais ils ont étudié de nombreux autres cancers, entre autres tous les cancers digestifs, que ce soit colorectal, rectum et de l'estomac, et l'expert qui nous a présenté la semaine dernière, selon lui, il y avait suffisamment de preuves pour aussi les considérer comme des cancers avérés, mais avec les autres experts, pour d'autres, il n'y avait pas suffisamment d'évidences. Donc, c'est pour dire que dans ces comités d'experts là, il y a des avis partagés, il y a des points de vue, on analyse un ensemble d'études, et, somme toute, quand les gens le considèrent comme étant avéré et, comme on dit, classe 1, là, bien c'est là-dessus qu'on se base. Alors, effectivement, il y a des études négatives, mais quand on met tout ça dans la balance, on conclut au lien, à ce moment-là.

LE PRÉSIDENT :

Quand l'OMS se penche là-dessus, est-ce qu'elle réunit également des chercheurs comme le CIRC, le Centre international de la recherche sur le cancer, ou comment est-ce qu'elle procède, l'Organisation mondiale sur la Santé?

M. PIERRE DESHAIES :

Écoutez, je ne suis pas l'expert de ça, mais à ma connaissance, le CIRC est un organisme de l'Organisation mondiale de la Santé.

LE PRÉSIDENT :

Donc, la position du CIRC devient finalement... devient la position de l'OMS?

M. PIERRE DESHAIES :

De l'OMS, oui, c'est ça. L'OMS reprend les travaux du CIRC, et...

LE PRÉSIDENT :

Donc, quand on fait référence au CIRC et à l'OMS, finalement, c'est bonnet blanc, blanc bonnet, là?

M. PIERRE DESHAIES :

Écoutez, je voudrais... je préférerais vérifier, là, peut-être...

LE PRÉSIDENT :

O.K., j'aimerais que vous vérifiiez...

M. PIERRE DESHAIES :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... puis que vous reveniez peut-être demain avec la réponse.

M. PIERRE DESHAIES :

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

Oui, monsieur?

M. GILLES MORIN :

Je m'excuse, mais le CIRC a statué sur la dangerosité de l'amiante. Le CIRC n'a jamais fait l'évaluation du risque. On peut... Moi, je suis venu de Danville ce soir ici, il y a un danger à embarquer sur la route, il y a un risque aussi. J'ai évalué le risque, j'ai jugé que c'était faisable. Le risque est important. Le danger, il existe, le... Boire du café, c'est... ça peut être dangereux. Les dangers, ça existe pour beaucoup... pour à peu près tout, mais l'évaluation du risque, c'est une autre histoire.

LE PRÉSIDENT :

Je pense...

M. GILLES MORIN :

Puis l'OMS n'a jamais eu -- reçu, à ma connaissance, d'évaluation du risque pour l'amiante.

LE PRÉSIDENT :

Je ne voudrais pas faire un débat ce soir entre experts, là, mais c'est juste pour nous clarifier, vous avez donné votre point de vue par la même occasion.

Mais je voulais vous poser une dernière question : quand vous faites référence au cancer colorectal, est-ce que ça ne serait pas davantage relié à l'amiante ingérée plutôt que inhalée?

M. PIERRE DESHAIES :

Écoutez, d'une collègue experte qui est à la retraite maintenant, on en... j'en avais discuté avec elle il y a peut-être une couple d'années, et de ce qu'on en sait, l'amiante ingérée n'aurait pas d'effets. Donc, ce serait plus, encore là, par les voies lymphatiques qu'agirait l'amiante sur différents sites du corps, finalement, là, différents organes. Mais, comme je vous disais, ces cancers-là, le CIRC n'a pas conclu à un lien suffisamment bien établi, donc on ne les a pas mentionnés, on ne les a pas cités, comme...

LE PRÉSIDENT :

Mais j'imagine qu'il y a eu plusieurs méta-analyses...

M. PIERRE DESHAIES :

Voilà, des méta-analyses et... c'est ça, puis des cohortes de travailleurs, certaines études populationnelles des populations qui vivaient près de... C'est toute la littérature internationale qui est révisée à ce moment-là.

LE PRÉSIDENT :

Merci. — Monsieur?

M. GILLES MORIN :

Je m'excuse, mais les fibres d'amiante, aussitôt qu'elles arrivent dans le poumon, à pH... les macrophages sont à pH 4.5 et les fibres de chrysotile se dissolvent...

LE PRÉSIDENT :

Écoutez...

M. GILLES MORIN :

... tandis que les amphiboles demeurent. Si on veut avoir un cancer de l'ovaire relié à l'amiante, ça ne sera sûrement pas au... à la chrysotile. Si vous avez un cancer colo... le pH gastrique est en bas de deux, ça fait que l'amiante...

LE PRÉSIDENT :

La meilleure chose, honnêtement, là, c'est de nous écrire dans un mémoire. Nous, c'est sûr qu'on va se rabattre sur la revue de la littérature. Comme j'ai dit tout à l'heure, oui, certes, il y a des rapports sectoriels, mais bien honnêtement, la commission va procéder avec sa propre revue de la littérature scientifique.

M. PIERRE DESHAIES :

Est-ce que je peux me...

LE PRÉSIDENT :

Donc, si vous nous remettez -- juste un instant -- si vous nous remettez un mémoire, documentez avec les références; nous, on se fera un devoir d'aller voir ces références mères, ces sources mères...

M. GILLES MORIN :

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

... pour pouvoir positionner la commission. — Oui?

M. PIERRE DESHAIES :

Si vous me permettez, Monsieur le président, il y a une étude de l'Institut national de santé publique sur la présence de fibres dans les tissus pulmonaires de gens qui, malheureusement, ont souffert d'une maladie de l'amiante, là, dont plusieurs étaient décédés, et ça défait un petit peu l'argument, là, de la biopersistance. On a retrouvé de grandes quantités de fibres de plusieurs types d'amiante. Dans 85 % -- j'y vais de mémoire, là -- des biopsies, c'est des travailleurs québécois, il y avait du chrysotile, et il y en a que c'était jusqu'à 30 ans après l'exposition.

LE PRÉSIDENT :

De toute façon, lorsque la CNE...

M. PIERRE DESHAIES :

Alors, c'est peut-être une étude intéressante à...

LE PRÉSIDENT :

... lorsque la CNESST va présenter son rapport -- s'il vous plaît -- lorsque la CNESST va présenter son rapport, on nous a indiqué qu'elle sera accompagnée par notamment un médecin et une équipe, une petite équipe, et nous allons poser des questions, justement, sur ce genre de diagnostic, qui est porté généralement par trois pneumologues, et l'analyse qu'on y fait, combien de fibres on trouve dans la... dans une... à partir d'une biopsie pulmonaire, et cetera. Donc, on va revenir là-dessus lorsque la CNESST va présenter son rapport sectoriel. Merci, messieurs.

MOT DE LA FIN

LE PRÉSIDENT :

Alors, c'est ce qui termine la troisième séance d'audience publique. Nous reprenons demain à 9 h, de 9 h à 12 h, ça sera la dernière séance à Asbestos.

Merci de votre participation et bonne fin de soirée!

LEVÉE DE LA SÉANCE

SÉANCE AJOURNÉE AU 6 DÉCEMBRE 2019 À 9 H

Nous, soussignées, ISABELLE GOYETTE et ROXANNE VEILLEUX, sténographes officielles, déclarons sous notre serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de l'audience entendue via webdiffusion, le tout conformément à la loi.

Et nous avons signé,

Isabelle Goyette
Isabelle Goyette, s.o.

Roxanne Veilleux
Roxanne Veilleux, s.o.